- Lév. 1: 1 Et II a appelé Moshèh ÷ et, YHVH lui a parlé, de la Tente de la Rencontre [# du Témoignage], pour dire :
- Lév. 1: 2 Parle aux fils d'Israël; tu leur diras :

 Quand un humain offrira d'entre vous une offrande [amènera des dons] à YHVH ÷
 c'est (prise) du bétail [des bestiaux], (prise) des bovins ou des ovins
 que vous offrirez votre offrande [amènerez vos dons].
- Lév. 1: 3 Si c'est un holocauste de **bovins**, son offrande [don]
 c'est un mâle parfait [sans-défaut] qu'il offrira [amènera] ÷
 c'est à l'ouverture {= l'entrée} [la porte] de la Tente de la Rencontre [# du Témoignage]
 qu'il l'offrira,
 pour qu'il soit en faveur {= agréé} [recevable] devant YHVH.
- Lév. 1: 4 Et il appuiera sa main sur la tête de (la victime de) l'holocauste : LXX ≠ [Et il imposera sa main sur la tête de (la victime de) l'apanage], afin qu'elle soit agréée en sa faveur, pour le couvrir.
- Lév. 1: 5 Et il immolera le fils de bovins [ils égorgeront le taureau] devant YHVH ÷ et les fils de 'Aharon, les prêtres, offriront le sang ; et ils aspergeront de ce sang [ils répandront le sang] sur l'autel, tout autour, (l'autel) qui est à l'ouverture {= l'entrée} de la Tente de la Rencontre LXX ≠ [(l'autel) qui est aux portes de la Tente du Témoignage].
- Lév. 1: 6 Et il dépouillera° (la victime de) l'holocauste [\(\pm Et\), la dépouillant, ...] \(\phi\) et il la dépècera, par quartiers [ils la démembreront membre à membre].
- Lév. 1: 7 Et les fils de 'Aharon, le prêtre donneront {= placeront} du feu sur l'autel LXX ≠ [Et les fils d'Aarôn, les prêtres, poseront du feu sur l'autel] et ils disposeront du bois sur le feu.
- Lév. 1: 8 Et les fils de 'Aharon, les prêtres, disposeront les quartiers, ainsi que la tête et la graisse [\(\neq\graisse\)] \(\neq\graisse\) par dessus le bois qui est sur le feu de l'autel.
- Lév. 1: 9 Et les entrailles et les pattes [pieds], il les lavera [ils les nettoieront] à l'eau ÷ et le prêtre fera fumer le tout à [et les prêtres mettront le tout sur] l'autel : c'est un holocauste, un sacrifice-par-le-feu [≠ c'est un apanage, un sacrifice], senteur apaisante [une odeur de bonne-odeur / senteur odorante] pour YHVH
- Lév. 1:10 Et [Mais] si c'est du petit-bétail (qu'est) son offrande [son don pour le Seigneur]
 des ovins [agneaux] ou des caprins [chevreaux] pour holocauste ÷
 c'est un mâle parfait [sans-défaut] qu'il offrira [amènera]
 - LXX + [et il lui imposera la main sur la tête].
- Lév. 1:11 Il l'immolera sur le flanc de l'autel, vers le nord, devant YHVH ÷ et les fils de 'Aharon, les prêtres, aspergeront de son sang [répandront son sang], sur l'autel, tout autour.
- Lév. 1:12 Et il le dépècera [ils le diviseront], par quartiers, avec sa tête et sa graisse° [\(\pm \) graisse] \(\ddot\) et le prêtre [les prêtres], les disposera par dessus le bois qui est sur le feu de l'autel.
- Lév. 1:13 Et les entrailles et les pattes [pieds], il les lavera [ils les nettoieront] à l'eau ÷ et le prêtre offrira le tout et le fera fumer à [le mettra sur] l'autel c'est là un holocauste, un sacrifice-par-le-feu [± c'est un apanage, un sacrifice], senteur apaisante [une odeur de bonne-odeur / senteur odorante] pour YHVH.
- Lév. 1:14 Et si c'est un holocauste de **volatile**(s) que son offrande à YHVH

 LXX ≠ [Mais si (il est pris) des volatiles, l'apanage, le don que tu offres au Seigneur] ÷

 il offrira [on amènera] des tourterelles ou [TM fils de la] colombe[s] pour son offrande.

- Lév. 1:15 Et le prêtre le fera approcher de / l'offrira à l'autel et lui tordra (pincera ?) la tête puis il le fera fumer à [le mettra sur] l'autel ÷ et son sang sera exprimé sur le mur / la paroi [la base] de l'autel.
- Lév. 1:16 Et il **écartera** [enlèvera] le jabot avec son contenu¹ [avec les plumes] ÷ et il le jettera [jettera-dehors] à côté de l'autel, vers l'Orient [le Levant], au lieu de la cendre-grasse [≠ la cendre].
- Lév. 1:17 Et il le fendra aux ailes, sans les séparer et le prêtre le fera fumer à [le mettra sur] l'autel, par-dessus le bois qui est sur le feu ÷ c'est là un holocauste, un sacrifice-par-le-feu [≠ c'est un apanage, un sacrifice], senteur apaisante [une odeur de bonne-odeur / senteur odorante] pour YHVH

¹ TM hapax, que le Tg a compris "avec son contenu". (Sauf mention contraire, j'emprunte les notes à *La Bible d'Alexandrie* /3.)

Lév. 2: 1 Et lorsqu'une âme {= personne} offrira comme offrande une oblation à YHVH, LXX \neq [Si une \hat{a}me \{= personne\} \quad \text{offre un don en sacrifice pour le Seigneur}] c'est de fleur-de-farine que sera son offrande [don] ÷ et elle versera sur elle de l'huile et placera sur elle de l'oliban LXX + [c'est un sacrifice]. Lév. 2: 2 Et elle l'apportera aux fils de 'Aharon, aux prêtres et, de cela, il [le prêtre] prendra à poignée une pleine poignée de la fleur-de-farine et de l'huile [avec son huile], avec tout son oliban ÷ et il fera fumer ce mémorial la [posera le mémorial de cette offrande] sur l'autel ; sacrifice-par-le-feu [sacrifice]. senteur apaisante [odeur de bonne-odeur / senteur odorante] pour YHVH. Lév. 2: 3 Et ce qui est en surplus de l'oblation [\(\pm \) le reste du sacrifice] sera pour 'Aharon et pour ses fils ÷ (ce sera) chose-sainte entre les saintes (prise) des sacrifices-par-le-feu à YHVH [\(\neq\) des sacrifices du Seigneur]. Lév. 2: 4 Et lorsque tu offriras comme offrande une oblation de pâte-cuite au four LXX \neq [si le don qu'on offre est un sacrifice cuit au four²] \div ce sera [+ un don pour Seigneur fait] de la fleur-de-farine en gâteaux de macôth / azymes [pains sans-levain], pétris à l'huile et en galettes de maçôth / azymes ointes [des gâteaux sans-levain oints°] d'huile. Lév. 2: 5 Et si c'est une oblation (cuite) à la plaque que ton offrande LXX ≠ [Et si c'est un sacrifice tiré de la poêle que ton don] ÷ ce sera de la fleur-de-farine pétrie à l'huile, de la maçâh / azyme / sans levain [sans-levain]. Lév. 2: 6 Tu la [les] rompras en menus morceaux et tu verseras sur elle de l'huile ÷ c'est une oblation [un sacrifice pour le Seigneur]. 2: 7 Et si c'est une oblation (cuite) à la casserole [un sacrifice tiré du foyer] que ton offrande, de fleur-de-farine avec de l'huile, elle sera faite. Lév. 2: 8 Et, l'oblation ainsi préparée, tu l'apporteras à YHVH LXX = [Et l'on offrira le sacrifice que l'on aura fait de ces éléments, au Seigneur] ÷ et on l'offrira au prêtre, qui la fera avancer vers [l'approchera° de] l'autel. Lév. 2: 9 Sur l'oblation [\neq le sacrifice], le prêtre prélèvera son mémorial° [le mémorial de cette (offrande)] qu'il fera fumer [et il le mettra] sur l'autel ÷ sacrifice-par-le-feu [apanage], senteur apaisante [une odeur de bonne-odeur | senteur odorante] pour YHVH

Lév. 2:10 Et ce qui restera [sera laissé] de l'oblation [\neq du sacrifice], sera pour 'Aharon et pour ses fils (ce sera) chose-sainte entre les saintes (prise) des sacrifices-par-le-feu à YHVH LXX\neq [(choses) saintes entre les saintes prises sur les apanages du Seigneur].

Le sens du mot 'azkârah est discuté: ou bien c'est un mémorial qui rappelle l'offrant au souvenir de Dieu, ou bien c'est un gage qui rappelle que l'offrande est totale et qui est accepté par Dieu comme représentant le tout. En LXX, le neutre substantivé de l'adjectif mnèmosynon est déjà usité en Ex 3:15 (nomination de Dieu), 28:12 (les pierres gravées sur le scapulaire de 'Aharon). Il s'applique toujours en Lv à la poignée d'offrande végétale.

² klibanos désigne le four en terre, de forme conique, percé de trous à la base, qu'on met sur les braises : c'est la tagine, toujours en usage en Afrique du Nord.

- Lév. 2:11 Aucune des oblations [Aucun sacrifice] que vous offrirez à YHVH ne sera faite de (pâte) levée / fermentée [vous ne le ferez de (pâte) levée] ÷ car d'aucun levain, ni d'aucun miel 1, vous ne ferez rien fumer en sacrifice-par-le-feu à YHVH
 - LXX \neq [vous n'en offrirez pas pour en faire-apanage pour le Seigneur].²
- Lév. 2:12 (Comme) offrande de prémices° [don jde prémices] vous les offrirez à YHVH ÷ mais, sur l'autel, ils ne monteront pas, en senteur apaisante [odeur de bonne-odeur / senteur odorante pour le Seigneur].
- Lév. 2:13 Et toute offrande de tes oblations, de **sel** tu la **saleras** et tu ne feras pas **cesser** le **sel** de l'alliance de ton Dieu dans ton oblation ÷ sur toutes tes offrandes, tu offriras du **sel**.³
 - LXX ≠ [Et tout don de votre sacrifice sera salé de sel et vous ne ferez pas cesser {= n'omettrez} le sel de l'alliance du Seigneur dans vos sacrifices ⁴; sur /en sus de chacun de vos dons, vous offrirez pour le Seigneur votre Dieu du sel]
- Lév. 2:14 Si tu offres une oblation de prémices [un sacrifice de premiers-produits] à YHVH ÷ (ce seront) des épis frais grillés au feu, du gruau de grain frais [nouveaux, grillés, des épis en gruau 5 + pour le Seigneur], que tu offriras en oblation de tes premiers fruits [en sacrifice de premiers-produits].
- Lév. 2:15 Et tu placeras [verseras] de l'huile dessus et tu mettras de l'oliban ÷ c'est une oblation [un sacrifice].
- Lév. 2:16 Et le prêtre fera fumer [fera monter] ⁶ son mémorial ^o [le mémorial de cette (offrande)], pris sur son gruau[les épis] et sur son huile, avec tout son oliban ÷ en sacrifice-par-le-feu à YHVH [c'est un apanage pour le Seigneur].

¹ Philon voit dans le levain un symbole de l'enflure et dans le miel un symbole du plaisir abusif (*Spec.* I, 293).

² La forme verbale *karposai*, rendue ici par « faire apanage » (TM, 'ishshèh, « mets consumé »), est employée au passif, *karpoûsthai*, par Clément d'Alexandrie (*Pæd.* 1, 23, 1) à propos d'Isaac, type du Christ : « il ne fut pas "apanagé" comme le fut le Seigneur », *ou kekarpotai hos ho kyrios*. La traduction habituellement donnée, « il ne fut pas consumé », est surprenante ; elle ne se justifie que par recours implicite à l'hébreu *'ishshèh*. En fait, il s'agit d'une offrande totale : holocauste pour Isaac, crucifixion pour le Seigneur.

Toute offrande sera « salée de sel », hali halisthesetai. La symbolique du sel est abondamment illustrée par la tradition juive et la tradition chrétienne. — Philon (Spec. I, 289) voit dans le sel un symbole de durée perpétuelle: « Le sel maintient les corps en état et les rend en quelque sorte immortels. » — Flavius Josèphe mentionne l'adjonction de sel sur les holocaustes, suivant en cela une tradition halachique selon laquelle le sel était ajouté à toutes les offrandes (AJ 111, 227).—Le « sel de l'alliance », hála diathekes, est une formule hautement symbolique; elle évoque la pérennité de l'alliance. Sous forme inversée, « alliance de sel », elle réapparaît en Nb 18:19; Ez 43:24. — Dans le N.T. notre verset semble être cité en Mc 9:49 (selon certains manuscrits). La déclaration de Jésus, « vous êtes le sel de la terre » (Mt 5:13-16; Lc 14:34-35), se réfère au rôle du sel dans l'offrande; les disciples sont ce par quoi la terre devient une offrande recevable par Dieu. — Origène (C. Cels. VIII, 68-69) explicite cette idée: « les hommes de Dieu sont le sel qui conserve le monde terrestre »; et (Comm. in Jo. VI, 59): « Ce sont les croyants qui sont le sel de la terre, c'est-à-dire de tout le reste des hommes. » — L'Épître à Diognète (6, 1) tire de la métaphore du sel de la terre la célèbre formule: « Ce que l'âme est pour le corps, les chrétiens le sont dans le monde. »

⁴ Pour préciser la matérialité des offrandes, le grec emploie le terme concret *thusiasma*, mot déjà apparu en Ex 23:18 (note).

Les « premiers fruits » (bikkûrim) sont les premiers produits des arbres ou des céréales ; on les apporte souvent comme prémices et oblation (cf. 23:17-20, Ex 23:16, 34,22). Philon (Sacr. 76, 86-87) énumère les quatre termes néa, « nouveaux », pephrug-ména, « grillés », khidra, « épis », eriktá, « en gruau », pour leur donner à chacun une signification morale: les grains des épis sont les divisions que doit faire la raison, la raison doit être éprouvée comme l'or par le feu, elle doit se préoccuper de ce qui est nouveau et triturer avec effort la céleste parole.

Le verbe *anoisei*, « fera monter », correspond au *hiphil* hébreu *hiqhr*, « faire fumer ». Les traducteurs avaient choisi d'abord *epitithénai*, « poser sur », en Lv 1:9,13,15,17; 2: 2,9 ; l'alternance, plusieurs fois constatée entre *anaphérein* et *epitithénai* reste sans explication satisfaisante.

- Lév. 3: 1 Et si c'est un sacrifice de paix [de salut] que son offrande [son don au Seigneur] ÷ si c'est un des bovins qu'il offre [amène], mâle ou femelle, c'est une (bête) parfaite [sans-défaut] qu'il offrira [amènera] devant YHVH.
- Lév. 3: 2 Et il appuiera [imposera] sa main [les mains] ² sur la tête de son offrande [don] et il l'immolera à l'ouverture [la porte] de la Tente de la Rencontre [\(\pm \) du Témoignage] \(\phi\) et les fils de 'Aharon, les prêtres, aspergeront de ce sang [répandront le sang] sur l'autel, tout autour.
- Lév. 3: 3 Et, du sacrifice de paix, il offrira en sacrifice-par-le-feu à YHVH
 - LXX ≠ [Et, du sacrifice de salut, ils amèneront en apanage pour le Seigneur] ÷ la graisse qui recouvre les entrailles, et toute la graisse qui est au-dessus des entrailles.
- Lév. 3: 4 et les deux reins (2) avec la graisse qui est sur eux, près des lombes ÷ et, le surplus {= masse graisseuse} [le lobe] qui est sur le foie ³, avec les reins (2), il l'écartera [l'ôtera].
- Lév. 3: 5 Et les fils de 'Aharon [+, les prêtres,] feront fumer [feront monter] cela à l'autel, par-dessus l'holocauste placé sur le bois qui est sur le feu ÷ sacrifice-par-le-feu [apanage], senteur apaisante [une odeur de bonne-odeur / senteur odorante] pour YHVH.

¹ Le « sacrifice de paix » (Ex 20:24 ; 24: 5), appelé aussi « sacrifice de communion », se distingue de l'holocauste : la part réservée à Dieu se réduit à la graisse et au sang, le reste est attribué au prêtre et aux offrants pour être consommé dans un repas sacré; les oiseaux ne sont pas acceptés.

Le rituel de ce ch. 3 comporte seulement des traits communs avec l'holocauste du ch. 1 ; pour les diverses formes du sacrifice de paix, la part qui revient aux prêtres et le choix des victimes, voir 7:11,38 ; 10:14-15 ; 22:21-25.

L'« offrande de salut », *thysia soteriou*, correspond à l'hébreu *zèbah shelamim*, « sacrifice de paix ». Pour l'expression *soteriou*, voir *BA Intr*. p. 37. Philon (*Spec. 1*, 212) perçoit la désignation comme propre au Pentateuque : « Ce qu'on appelle offrande de salut », *ten toû soteriou legoménen*. Flavius Josèphe (*AJ* III, 225) appelle *kharisterioi*, « d'actions de grâces », terme classique, les offrandes qu'il a nommées *soteriai*, « de salut », autre terme classique (*ibid.* 222).

² Le pluriel « les mains », (TM, singulier), est surprenant. Sans doute les LXX suivent-ils une tradition orale, attestée dans le traité *Menahoth* 9, 8 de la Mishnah, selon laquelle tout sacrifiant impose ses deux mains sur la victime. Le singulier « il égorgera », *spháxei*, de même au v. 8 (TM: partout le singulier), pourrait indiquer le maintien de la pratique primitive: c'était l'offrant qui immolait lui-même la victime, les prêtres n'intervenant que pour la manipulation de la présentation des parties grasses (mais on a le pluriel, *spháxousin*, au v. 13!).

³ Certains l'interprètent du lobe du foie. Voir Ex 29:13.

```
Lév. 3: 6 Et si c'est du petit-bétail qu'est son offrande [son don]
en sacrifice de paix [de salut] à YHVH ÷
c'est un mâle ou une femelle parfaits [sans-défaut] qu'il offrira.

Lév. 3: 7 Et si c'est un ovin [agneau] qu'il offre [amène] pour son offrande [son don] ÷
il l'offrira [amènera] devant YHVH.

Lév. 3: 8 Et il appuiera sa main [imposera les mains] sur la tête de de son offrande [don]
et il l'immolera devant la Tente de la Rencontre ÷
```

LXX ≠ [et il l'immolera auprès des portes de la Tente du Témoignage] et les fils de 'Aharon, les prêtres, aspergeront de son sang [répandront le sang],

sur l'autel, tout autour.

Lév. 3: 9 Et, du sacrifice de paix [\neq de salut], il offrira, en sacrifice-par-le-feu à YHVH [en apanage pour Dieu]: sa [la] graisse, la queue-grasse en intégralité \(^1\) [et la hanche sans-défaut] près du sacrum, il l'écartera \(\neq \) la détachera\(\) [avec les muscles-lombaires, il l'ôtera] \(\div \) et la graisse qui recouvre les entrailles [\neq et la graisse des entrailles],

TM+ [toute la graisse qui est au-dessus des entrailles].

Lév. 3:11 Le prêtre fera fumer [fera monter] cela à l'autel ÷ en nourriture, en sacrifice-par-le-feu à YHVH

LXX ≠ [odeur de bonne-odeur / senteur odorante, apanage, pour le Seigneur].

EAX + [out at bount out / semen out out and, upanage, pour te se

¹ La queue pleine de graisse des moutons d'Orient était un mets de choix.

- Lév. 3:12 Et si son offrande est un **caprin** [Et si (c'est) d'entre les **caprins** (qu'est pris) son **don**] ÷ il l'offrira [l'amènera aussi] devant YHVH.
- Lév. 3:13 Et il appuiera sa main [imposera les mains] sur sa tête et il l'immolera devant la Tente de la Rencontre ÷
 - LXX ≠ [et il l'immolera devant le Seigneur, auprès des portes de la Tente du Témoignage] et les fils de 'Aharon, les prêtres, aspergeront de son sang [répandront le sang],

sur l'autel, tout autour.

- Lév. 3:14 Et, de sa (victime), il fera approcher / offrira [fera monter] pour son offrande, en sacrifice-par-le-feu à YHVH [apanage pour le Seigneur] ÷ la graisse qui recouvre les entrailles et toute la graisse qui est au-dessus des entrailles.
- Lév. 3:15 Et les deux reins (2) avec la graisse qui est sur eux, près des <u>lombes</u> [\(\neq celle qui est sur les cuisses] \(\neq \) et le surplus {\(\neq \text{masse graisseuse}\)} [le lobe] qui est sur le foie avec les reins (2), il l'**\(\neq \text{cartera}\)** [l'\(\neq \text{tera}\)].
- Lév. 3:16 Et le prêtre les fera fumer [fera monter] à l'autel ÷ [TM+ en nourriture], en sacrifice-par-le-feu [apanage], senteur apaisante [odeur de bonne-odeur / senteur odorante] ; toute graisse est pour YHVH.
- Lév. 3:17 (C'est une) institution à jamais / pour l'éternité pour (toutes) vos générations, dans toutes vos habitations ÷ vous ne mangerez ni graisse ni sang. 1

La part des victimes réservée à Dieu : ce qu'il y a de meilleur, la graisse (Gn 45:18) ; et le sang, parce qu'on le considérait comme le siège de l'âme (Gn 9: 4 - Lev 17:11), c'est-à-dire de la vie qui vient de Dieu. Interdiction à l'homme d'en user : 7:22-27; 17:10 14,19,26 ; Dt 12:16,23-24; 15:23. (Voir 1Sm 14:32-34).

- Lév. 4: 1 YHVH a parlé à Moshèh pour dire:
- Lév. 4: 2 Parle aux fils d'Israël pour dire :

Lorsqu'une âme {= personne} aura péché, par inadvertance,

- LXX = [Lorsqu'une âme {= personne} aura péché contre le Seigneur, involontairement] contre l'un quelconque des commandements de YHVH (au sujet des choses) qui ne doivent pas se faire ÷ et a fait une de ces choses :
- Lév. 4: 3 Si c'est le prêtre oint [le Grand-Prêtre ayant reçu l'onction 1] qui pèche, pour / selon la culpabilité du peuple [pour faire pécher le peuple] 2 ÷ il offrira [amènera] à YHVH pour le péché par lequel il a péché un taureau, fils de **bovins**, parfait [un taureau pris des bovins, sans-défaut], en (rite pour) le [son] péché. 3
- Lév 4: 4 Et il amènera le taureau

à l'ouverture {= entrée} de la Tente de la Rencontre devant YHVH ÷

LXX ≠ [auprès de la porte de la Tente du Témoignage devant le Seigneur]

et il appuiera [imposera] sa main sur la tête du taureau [+ devant le Seigneur]

et il immolera le taureau devant YHVH.

Lév. 4: 5 Et le prêtre oint [le prêtre, l'oint dont les mains ont été rendues parfaites / habilitées] prendra du sang du taureau ÷ et il le fera venir vers [l'introduira sur] la Tente de la Rencontre [du Témoignage].

Lév. 4: 6 Et le prêtre plongera son doigt dans le sang ÷
et il fera jaillir sept fois de ce sang devant YHVH, devant le voile **du** (Lieu) **Saint**

LXX = [et il fera aspersion de sang, sept fois, devant le Seigneur le long du voile saint].

4: 7 Et le prêtre donnera [mettra] du sang [du taureau]

- Lév. 4: 7 Et le prêtre donnera [mettra] du sang [du taureau] sur les cornes de l'autel de l'encens d'aromates [\neq de l'encens de composition], qui est devant YHVH, [c'est-à-dire] dans \(^4\) la Tente de la Rencontre [du Témoignage] \(\div \) et il répandra tout le sang du taureau sur la fondation [\(\dalpha\) la base] de l'autel de l'holocauste qui est \(\dalpha\) l'entrée [auprès des portes] de la Tente de la Rencontre [du Témoignage].
- Lév. 4: 8 Et toute la graisse du taureau du (rite pour le) péché, il la prélèvera : la graisse qui recouvre les entrailles et toute la graisse qui est au-dessus de les entrailles,
- Lév. 4: 9 Et les deux reins (2) avec la graisse qui est sur eux, près des <u>lombes</u> [\(\neq celle qui est sur les cuisses] \(\div \) et le surplus {\(\neq \text{masse graisseuse}\)} [le lobe] qui est sur le foie avec les reins (2), il l'écartera [l'ôtera].
- Lév. 4:10 tout comme le prélèvement fait sur le taureau° du sacrifice de paix [\neq de salut] \div et le prêtre les fera fumer [\frac{fera monter}{gera monter}] sur l'autel de l'holocauste [\frac{de l'apanage}{gera monter}].

¹ Cf. Ex 29: 7; Lv 8:12. "kekhrismenos" marque une emphase par rapport à "khristos" au v. 5.

L'expression est ambigüe, tant dans le TM que dans LXX. La tradition rabbinique a retenu un sens consécutif: sa faute souille le peuple entier qu'il représente. Philon interprète autrement : "Si le grand prêtre fait un faux pas, ce sera, non de son propre chef, mais entraîné dans une erreur commune à la nation".

³ Le même terme *ḥatta'th*, péché, désigne à la fois le sacrifice, la victime du sacrifice, et le péché. Remarquer la variété des victimes selon les quatre catégories de délinquants, le rôle important du sang et l'usage des chairs de la victime.

⁴ C'est seulement dans ce sacrifice pour le grand prêtre et dans celui pour la communauté (v 16, 18), qu'avec le sang pénètre dans la Tente de la Rencontre (cf. 6:23) quelque chose de la victime.

- Lév. 4:11 Et la peau du taureau, toute sa **chair** [sarx], avec sa tête et ses **pattes** [extrémités] ÷ ses entrailles et sa fiente.
- Lév. 4:12 (Bref), le taureau tout entier, il [on] le fera sortir {= l'emportera} hors du camp, dans un lieu pur, au déversoir de la **cendre-grasse** 1 [≠ où l'on répand la cendre] et il [on] le brûlera [-intégralement] sur le bois par le feu ÷ c'est au déversoir de la **cendre-grasse** qu'il sera brûlé.

¹ Voir l'Épître aux Hébreux, 13:10-13.

```
qui s'est égarée [qui commet une (faute par) ignorance, involontairement],
            et si la chose a échappé aux yeux de l'assemblée ÷
            et qu'ils aient fait une chose
            parmi celles que tous les commandements de YHVH disent de ne pas faire,
            et se soient rendus coupables [commettent un préjudice / une fausse-note],
Lév. 4:14 et qu'ensuite le péché par lequel ils ont péché vienne à être connu [(comme) leur],
      LXX = [celle qu'ils ont commise contre la (prescription)] ÷
            et l'assemblée offrira [amènera]
            un taureau, fils de bovins [pris des bovins, sans-défaut],
            en (rite) pour le péché,
            et on l'amènera devant la Tente de la Rencontre
      LXX # [et on l'amènera auprès des portes de la Tente du Témoignage].
Lév. 4:15 Et les anciens de la communauté [l'assemblée] appuieront [imposeront] leurs mains
            sur la tête du taureau, devant YHVH ÷
            et on immolera le taureau devant YHVH.
Lév. 4:16 Et le prêtre oint fera venir [introduira] du sang du taureau ÷
            vers [dans] la Tente de la Rencontre [du Témoignage].
Lév. 4:17 Et le prêtre plongera son doigt dans le sang [du taurillon] ÷
            et il en fera jaillir sept fois devant YHVH, en face du voile
      LXX ≠ [et il en aspergera, sept fois, devant le Seigneur, la surface du voile saint].
Lév. 4:18 Et de ce sang il en donnera [mettra]
            sur les cornes de l'autel [+ où l'on compose le parfum] qui est devant YHVH
            dans la Tente de la Rencontre [du Témoignage] ÷
            et tout le sang,
            il le répandra sur la fondation [à la base] de l'autel de l'holocauste [des apanages]
            qui est à l'ouverture {= entrée}
                                           de la Tente de la Rencontre
            [qui (sont offerts) devant la porte de la Tente du Témoignage].
Lév. 4:19 Et toute sa graisse, il la prélèvera [l'ôtera] ÷
            et il la fera fumer [fera monter] à l'autel.
Lév. 4:20 Et
                   il fera pour ce taureau
            comme il a fait pour le taureau du (rite pour le) péché,
            il fera de même pour lui ÷
            ainsi le prêtre fera l'expiation pour eux, et il leur sera pardonné.
Lév. 4:21 Et il [on] fera sortir {= emportera} le taureau [+ tout entier] en dehors du camp;
            et
                        il le brûlera [on brûlera-intégralement le taureau]
                        il a brûlé [on a brûlé-intégralement] le premier taureau ÷
            comme
            c'est un (rite pour le) péché de l'assemblée.
```

Lév. 4:13 Et si c'est toute la communauté [l'assemblée] d'Israël

- Lév. 4:22 Lorsqu'un prince aura péché [Mais si c'est le chef qui a péché] ÷
 et aura fait
 l'une des choses que les commandements de YHVH, son Dieu, disent de ne pas faire,
 (qu'il l'aura fait) par inadvertance [involontairement],
 [+ et a péché] et se sera rendu coupable [et a commis un préjudice],
- Lév. 4:23 dès qu'on lui aura fait connaître le péché par lequel il a péché, il amènera [offrira] (pour) son offrande : un jeune-bouc [d'entre les] chèvres, un mâle, parfait [sans-défaut].
- Lév. 4:24 Et il appuiera [imposera] sa main sur la tête du jeune-bouc et il l'immolera dans le lieu où l'on immole l'holocauste, devant YHVH ÷ c'est un (rite pour le) péché.
- Lév. 4:25 Et avec son doigt, le prêtre prendra du sang de (la victime pour le) péché et il le donnera [mettra] sur les cornes de l'autel de l'holocauste ÷ et [tout] son sang, il le répandra sur la fondation [à la base] de l'autel de l'holocauste.
- Lév. 4:26 Et toute sa graisse, il la fera fumer [fera monter] à l'autel, comme la graisse du sacrifice de paix [\neq de salut] \div ainsi le prêtre fera pour lui l'expiation de son péché, et il lui sera pardonné.
- Lév. 4:27 Si c'est une âme {= personne} [+ une seule] du peuple de la terre qui pèche par inadvertance [involontairement] ÷ en faisant l'une des choses que les commandements de Dieu disent de ne pas faire, et se rend coupable [et si elle commet un préjudice],
- Lév. 4:28 dès qu'on lui aura fait connaître le péché par lequel elle a péché :

 LXX = [et si le péché est reconnu comme sien, celui par lequel elle a péché]

 elle amènera pour son offrande

 une chevrette des [d'entre les] chèvres, une femelle, parfaite [sans-défaut]
 - LXX ≠ [elle (l')amènera] pour le péché par lequel elle a péché.
- Lév. 4:29 Et elle appuiera [imposera] sa main sur la tête de la (victime) pour le péché ÷ et immolera (la victime pour) le péché
 - LXX ≠ [et ils égorgeront la chevrette, celle pour le péché], dans le lieu de [le lieu où ils égorgent] l'holocauste.
- Lév. 4:30 Avec son doigt, le prêtre prendra de son sang et le donnera [mettra] sur les cornes de l'autel de l'holocauste ÷ et tout son sang, il le répandra sur la fondation [à la base] de l'autel.
- Lév. 4:31 Et toute sa graisse, il l'**écartera** [*l'ôtera*] comme on **écarte** [*ôte*] la graisse de dessus le sacrifice de paix [\(\neq\) de salut]; et le prêtre la fera fumer [\(fera\) monter] à l'autel en senteur apaisante [\(odeur\) de bonne-odeur / senteur odorante] pour YHVH \(\neq\) et (ainsi) le prêtre fera l'expiation pour cette personne; et il lui sera pardonné.

¹ Le flanc de l'autel, vers le nord (1:11).

- Lév. 4:32 Si c'est un agneau [un mouton] que quelqu'un amène comme son offrande [don] pour le péché ÷ c'est une femelle parfaite [sans-défaut] qu'on amènera [offrira].
- Lév. 4:33 et il appuiera [imposera] la main sur la tête de [TM la] (victime pour le) péché ÷ et l'immolera en (rite pour le) péché, au lieu où l'on immole l'holocauste
 - LXX = [et ils l'égorgeront au lieu où ils égorgent les holocaustes].
- Lév. 4:34 Avec son doigt, le prêtre prendra du sang de (la victime pour le) péché et le donnera [mettra] sur les cornes de l'autel de l'holocauste ÷ et tout son sang, il le répandra sur la fondation [à la base] de l'autel [de l'holocauste].
- Lév. 4:35 Et toute sa graisse, il l'**écartera** [*l'ôtera*] comme on **écarte** [*ôte*] la graisse de l'agneau [*du mouton*] du sacrifice de paix [*‡ de salut*], et le prêtre la fera fumer à l'autel par-dessus les sacrifices-par-le-feu faits à YHVH
 - LXX ≠ [et le prêtre la déposera sur l'autel par-dessus l'holocauste du Seigneur] ÷ ainsi le prêtre fera l'expiation pour cet homme, pour le péché par lequel elle a péché, et il lui sera pardonné [≠ et il lui sera remis].

```
Lév. 5: 1 Et si une âme {= personne} pèche,
                  parce qu'elle a entendu la voix d'imprécation [l'appel à serment imprécatoire].
                  et qu'elle est témoin (d'un fait qu')elle a vu ou appris ÷
            si elle n'(en) informe [ne l'annonce] pas
            [TM et] elle portera sa faute [son péché],
Lév. 5: 2 ou bien
            lorsqu'une âme touche à quoi que ce soit d'impur
            soit cadavre de vivante {= bête-sauvage} impure, soit cadavre de bétail impur,
      LXX ≠ [bête-morte ou bête-lacérée impure]
            soit cadavre de pullulant impur ÷
      LXX ≠ [les bêtes-mortes parmi les abominations¹ impures,
             les bêtes-mortes parmi les bestiaux impurs]
       TM+ [mais que c'est à son insu qu'elle devient impure et devient coupable] ...
Lév. 5: 3 ou bien
            lorsque quelqu'un touche à une impureté humaine
            à une impureté quelconque qui rend impur [souille] ÷
            mais que c'est à son insu [cela lui est caché];
            puis il l'apprend et devient coupable [se trouve coupable d'un préjudice]
Lév. 5: 4 ou bien
            lorsqu'une âme {= personne} jure / fait serment, [TM+ inconsidérément],
            [en le proférant] de ses lèvres,
            soit en mal, soit en bien [de faire du mal ou de faire du bien],
            en toute chose
            où un homme peut [TM+ inconsidérément] jurer / faire serment [proférer un serment],
            mais cela lui reste caché [ + et elle perd la chose de vue] ÷
            puis elle le sait {= en prend conscience}
            et devient coupable de [se trouve avoir péché en] l'une de ces choses
Lév. 5: 5 [Et celui qui s'est rendu coupable de l'une de ces choses ÷
        TM et il confessera ce en quoi il a péché]
      LXX ≠ [Et (cette personne) dira publiquement le péché lui-même,
            ce en quoi elle a péché].
Lév. 5: 6 Et il amènera à YHVH son (sacrifice de) culpabilité
      LXX \neq [Et (cette personne) apportera,
            pour les cas où elle se trouve coupable d'un préjudice envers le Seigneur]
            pour le péché par lequel il a péché :
            une femelle de petit-bétail, agnelle ou chevrette des [d'entre les] chèvres,
            en (sacrifice) pour le péché ÷
            et le prêtre fera pour lui l'expiation de son péché.
```

¹ La leçon bdelugmatôn peut provenir d'une confusion de lecture entre שׁקץ (bestiole) et שׁקץ (abomination). Cf. 7:21.

- Lév. 5: 7 Si sa main n'atteint pas à suffisance [n'a pas la force suffisante] pour se procurer une tête-de-menu-bétail il apportera à YHVH [TM+ son sacrifice de culpabilité] pour ce en quoi il a péché [pour le péché par lequel il a péché] : deux tourterelles ou deux fils de colombe [petits° de colombes] ÷ l'un en (sacrifice) pour le péché, l'autre en holocauste.
- Lév. 5: 8 Et il les apportera au prêtre; et il offrira [le prêtre amènera] celui du (sacrifice) pour le péché, d'abord ÷ et il [le prêtre] lui tordra (pincera?) la tête près de la nuque [à partir des vertèbres], mais sans l'en séparer.
- Lév. 5: 9 Et il fera jaillir [aspergera] du sang de (la victime pour) le péché sur la paroi de l'autel et ce qui reste [le reste] de sang sera exprimé sur la fondation [sur la base] de l'autel ÷ c'est un (sacrifice pour le) péché.
- Lév. 5:10 Et la seconde (victime), il en fera un holocauste, selon la [comme il convient] ÷ ainsi le prêtre fera pour lui l'expiation du péché par lequel il a péché; et il lui sera pardonné.

- Lév. 5:11 Et si sa main ne parvient pas à se procurer deux tourterelles ou deux fils de colombe [petits° de colombes], il apportera comme offrande [don], celui qui a péché [pour ce qu'il a péché] un dixième de 'éphâh de fleur-de-farine, en (sacrifice pour le) péché ÷ et il n'y mettra [versera] pas d'huile dessus et il n'y placera pas d'oliban car c'est un (sacrifice pour le) péché.
- Lév. 5:12 Et il l'apportera au prêtre; et, de cela, le prêtre prendra à poignée une pleine poignée: son mémorial° [le mémorial de cette (offrande) ...] et il le fera fumer à l'autel par-dessus les sacrifices-par-le-feu (faits) à YHVH LXX ≠ [il le déposera sur l'autel des holocaustes du Seigneur] ÷ c'est un (sacrifice pour le) péché.
- Lév. 5:13 Ainsi le prêtre fera l'expiation pour lui, pour le péché par lequel il a péché en l'un de ces points, et il lui sera pardonné ÷ et le prêtre aura (sa part) comme pour l'oblation

 LXX ≠ [or ce qui sera laissé sera pour le prêtre, comme (pour) le sacrifice de fleur-de-farine].

```
Lév. 5:14 YHVH a parlé à Moshèh pour dire
Lév. 5:15 Lorsqu' une âme {= personne} est infidèle {= commet} d'une infidélité et pèche,
      LXX \neq [S'il échappe à une âme {= personne} un oubli]
            par inadvertance [involontairement], (aux dépens) des choses consacrées à YHVH ÷
            elle amènera à YHVH son (sacrifice de) culpabilité [pour son préjudice] :
            un bélier parfait [sans-défaut] pris sur le troupeau
            d'après ton estimation en sicles d'argent,
            suivant le sicle du (Lieu) Saint,
            comme (sacrifice de) culpabilité [pour le préjudice dont elle se trouve coupable].
Lév. 5:16 Et ce à propos de quoi elle a péché (aux dépens) du (Lieu) Saint,
            elle le restituera, en y ajoutant un cinquième, et le donnera au prêtre ÷
            et le prêtre fera l'expiation pour elle
            avec le bélier du (sacrifice de) culpabilité [du préjudice],
            et il lui sera pardonné.
Lév. 5:17 Et si une âme {= personne} pèche,
            en faisant l'une quelconque des choses des commandements de YHVH
            [qu'on ne doit] pas faire ÷
            sans le savoir, elle se rend coupable et porte sa faute [son péché].
Lév. 5:18 Elle amènera au prêtre, [TM+ en (sacrifice de) culpabilité],
            un bélier parfait [sans-défaut] pris sur le troupeau,
            d'après ton estimation [≠ en valeur d'argent pour le préjudice] ÷
            et le prêtre fera l'expiation pour elle
            pour l'inadvertance qu'elle a commise [la (faute d')ignorance qu'elle a ignorée]
            sans le savoir,
            et il lui sera pardonné:
Lév. 5:19 [TM+ C'est un (sacrifice de) culpabilité] ÷
             elle s'était vraiment rendue coupable d'une culpabilité envers YHVH
      LXX \neq [En effet,
            par un préjudice, elle s'était rendue coupable d'un préjudice envers le Seigneur].
Lév. 5:20 YHVH a parlé à Moshèh pour dire :
Lév. 5:21 Lorsqu'une personne pèche
            et est infidèle {= commet} d'une infidélité envers YHVH
      LXX = [et par négligence néglige les commandements du Seigneur],
            ou qu'elle mente° à son prochain
                              au sujet d'un dépôt,
                                    ou d'une chose confiée à sa garde [\neq (d'un \ bien) \ de \ communauté],
            ou (qu'il s'agisse du produit) d'une rapine,
            ou qu'elle extorque (quelque chose) à [ait agi injustement envers] son prochain ;
Lév. 5:22 ou que trouvant un objet perdu, elle mente° à son sujet
            et qu'elle jurer / fasse serment à faux ÷
            en l'une quelconque des choses par où l'humain peut pécher,
```

```
Lév. 5:23 Et il se fera.
            puisqu'elle a péché
                      et s'est rendue coupable
                                                               [≠ a commis un préjudice]
            qu'elle rendra la (chose) ravie
                                                               qu'elle a ravie [ravie]
                         ou la (chose) extorquée
                                                                qu'elle a extorquée,
                           [l'injustice \(^{\)} {= acquisition injuste}
                                                               qu'elle a faite injustement]
      LXX \neq
                         ou le dépôt
                                                               qui lui a été confié ÷
                         ou l'objet perdu
                                                               qu'elle a trouvé,
Lév. 5:24
                         ou la chose, quelle qu'elle soit,
                                au sujet de laquelle elle a juré / prêté serment à faux [injustement] ÷
            elle la restituera intégralement, en y ajoutant un cinquième,
            et elle la remettra à son propriétaire
            le jour de son (sacrifice de) culpabilité [\neq où elle aura été blâmée {= reconnue coupable}].
Lév. 5:25 Et, son (sacrifice de) culpabilité, elle l'amènera à YHVH
      LXX = [Et (pour) le préjudice (causé), elle apportera au Seigneur] ÷
            un bélier parfait [sans-défaut] pris sur le troupeau [petit-bétail]
            d'après ton estimation, en (sacrifice de) culpabilité remis au prêtre
      LXX \neq [d'une \ valeur \ (appropriée) \ à son \ préjudice \{= au \ préjudice \ qu'elle \ a \ causé\}].
Lév. 5:26 Et le prêtre fera l'expiation pour elle devant YHVH,
            et il lui sera pardonné, quelle que soit la faute dont elle s'est rendue coupable
      LXX ≠ [et remise lui sera faite,
             pour un seul de tous les cas où elle a agi et a commis un préjudice].
```

```
Lév. 6: 1 Et YHVH a parlé à Moshèh pour dire :
Lév. 6: 2 Commande [\neq prescris] à 'Aharon et à ses fils ceci [\neq en \ disant]:
            Voici la loi de l'holocauste ÷
            L'holocauste restera sur son foyer° [se fait sur la combustion qui lui est propre],
            sur l'autel, toute la nuit, jusqu'au matin
            et le feu de l'autel y brûlera° [+ il ne s'éteindra pas].
Lév. 6: 3 Et le prêtre revêtira sa tenue [≠ une tunique] de lin
            et (ce sont) des [\pm un] caleçons de lin (qu')il revêtira sur sa chair [\sigma \omega \mu \alpha] \pm i
            et il enlèvera la cendre-grasse de l'holocauste qu'aura mangé {= dévoré} le feu sur l'autel
      LXX = [et il enlèvera de l'autel le reliquat de l'apanage
             - l'holocauste que le feu aura complètement consumé]
            et il la mettra à côté de l'autel [et il le déposera au contact de l'autel].
Lév. 6: 4 Et il se dépouillera° de ses habits [se dévêtira de sa robe]
            et en revêtira d'autres [une autre robe] ÷
            et il fera sortir {= emportera} la cendre-grasse [le reliquat de l'apanage]
            en dehors du camp, dans un lieu pur.
Lév. 6: 5 Et le [du] feu qui est sur l'autel
                                                  brûlera°
                                                               sur lui
            sans s'éteindre [ # et il ne s'éteindra pas]
            et le prêtre brûlera du bois, par-dessus, matin (après) matin [\(\pm au \) matin] \(\phi\)
            et il disposera [entassera], par-dessus,
                                                         l'holocauste
            et il fera fumer [déposera], par-dessus,
                                                         les graisses des (sacrifices) de-paix
                                                         [la graisse du (sacrifice) de salut].
      LXX ≠
Lév. 6: 6 Et un feu perpétuel
                                                               sur l'autel ÷
                                                  brûlera°
      LXX ≠ [Et du feu
                                      brûlera constamment sur l'autel]
            il ne s'éteindra pas.
```

- Lév. 6: 7 Et voici la loi de l'oblation [du sacrifice ...] ÷ un des fils de 'Aharon l'offrira [... que les fils d'Aaron amèneront] devant YHVH, en face de l'autel.
- Lév. 6: 8 On y prélèvera sa [\(\neq la\)] poignée de fleur-de-farine de l'oblation [\(du\) sacrifice] et de son huile, avec tout l'oliban qui est sur l'oblation [\(le\) sacrifice] \(\dip et on fera fumer [\(fera\) monter] (sur) l'autel, \(\dip\) μα —[\(\neq a\) panage], senteur apaisante [\(oder\) de bonne-odeur / senteur odorante] son mémorial \(^01\) {= le mémorial de cette offrande} pour YHVH.
- Lév. 6: 9 Et ce qui en restera [sera laissé], 'Aharon et ses fils le mangeront : cela sera mangé en maçôth / azymes [on s'en nourrira, sans levain] dans un lieu saint; c'est dans le parvis de la Tente de la Rencontre [la cour de la Tente du Témoignage]. qu'ils le mangeront.
- Lév. 6:10 On ne le cuira pas en (pâte) levée / fermentée [

 # Cela ne sera pas cuit (en pâte) levée], c'est leur part que je leur donne, de mes sacrifices-par-le-feu [sur les apanages du Seigneur] ÷

 [TM ce] (sera) chose-sainte entre les saintes [(choses) saintes entre les saintes], comme (la victime du sacrifice pour) le péché et comme la (victime du sacrifice de) culpabilité.
- Lév. 6:11 Tout mâle d'entre les fils de 'Aharon pourra en manger c'est un décret d'éternité pour toutes vos générations des sacrifices-par-le-feu à YHVH [des apanages du Seigneur] ÷ quiconque y touchera sera sanctifié.

28:12 (pierres gravées sur le scapulaire de 'Aharon).

Il s'applique toujours en Lv à la poignée d'offrande végétale.

Le sens du mot 'azkârah est discuté : ou bien c'est un mémorial qui rappelle l'offrant au souvenir de Dieu, ou bien c'est un gage qui rappelle que l'offrande est totale et qui est accepté par Dieu comme représentant le tout.
En LXX, le neutre substantivé de l'adjectif mnèmosynon est déjà usité en Ex 3:15 (nomination de Dieu),

```
Lév. 6:12 Et YHVH a parlé à Moshèh pour dire :
Lév. 6:13 Voici l'offrande que 'Aharon et ses fils offriront à YHVH,
           LXX = [Ceci est le don de Aaron et de ses fils, celui qu'ils offriront au Seigneur,]
                      le jour où il sera oint {= recevra l'onction} :
                      un dixième de 'éphâh de fleur-de-farine, en oblation perpétuelle [sacrifice perpétuel] ÷
                      moitié au matin et moitié le soir [\neq vers le soir].
Lév. 6:14 C'est sur une plaque [poêle], avec de l'huile, qu'elle sera préparée ;
                      (une fois) bien imprégnée, tu l'apporteras [pétrie, il l'apportera] ÷
                      en miettes <sup>1</sup>, c'est une oblation de morceaux que tu offriras
           LXX ≠ [en rouleaux, sacrifice de morceaux, sacrifice ...]
                      en senteur apaisante [en odeur de bonne-odeur / senteur odorante] pour YHVH.
Lév. 6:15 Et le prêtre oint à sa place, parmi ses fils, fera de même ÷
                      c'est un décret [une loi] d'éternité:
                      [TM+ pour YHVH], on la fera fumer tout entière [\neq tout sera achev\( e^{\circ} \)].
Lév. 6:16 Toute oblation de prêtre sera totale :
           LXX = [et tout sacrifice de prêtre sera entièrement consumé]
                     on n'en mangera pas [on n'en consommera rien].
Lév. 6:17 Et YHVH a parlé à Moshèh pour dire :
Lév. 6:18 Parle à 'Aharon et à ses fils pour dire :
                                                                                                                         le péché:
                      Voici la Thôrâh [loi] du (sacrifice pour)
                      C'est dans le lieu où est immolé l'holocauste
                                                             le (sacrifice) [les (sacrifices) pour] le péché, devant YHVH ÷
                        que sera immolé
           LXX ≠ [qu'ils égorgeront les (victimes pour le) péché, devant le Seigneur]
                      ce (sera) chose-sainte entre les saintes [C'est (choses) saintes entre les saintes].
Lév. 6:19 Le prêtre qui offrira (la victime pour) le péché [qui la fait monter] en mangera ÷
                      c'est dans un lieu saint qu'elle sera mangée,
                                              dans le parvis de la Tente de la Rencontre [

dans la cour de la Tente du la T
                                                                                                                                                          Témoignage].
Lév. 6:20 Tout ce qui en touchera la chair [viande] se trouvera sanctifié ÷
                      et, s'il en jaillit du sang sur le vêtement,
                     ce qui aura jailli sur lui, tu (le) fouleras [ # sera nettoyé] dans un lieu saint.
                                                 le vase de terre-cuite où elle aura cuit / bouilli, sera brisé ÷
Lév. 6:21 Et
                     et si c'est dans un vase de bronze qu'elle a cuit / bouilli, il sera récuré et lavé à grande eau.
Lév. 6:22 Et tout mâle parmi les prêtres en mangera :
                     ce (sera) chose-sainte entre les saintes
           LXX # [Ce sont choses saintes entre les saintes du Seigneur].
Lév. 6:23 Mais de toute (victime) [pour] le péché
                                 dont on aura fait venir [introduit] du sang
                                                                  vers [dans] la Tente de la Rencontre [du Témoignage].
                                 pour faire l'expiation dans le (lieu) saint,
                      on ne mangera pas ÷
                      au feu, elle sera brûlée [consumée].
```

Hapax, soit de la $\sqrt{\text{hpx}}$ (cuire), soit une forme aberrante de la $\sqrt{\text{ttP}}$ (rompre, émietter), cf. 2: 6.

- Lév. 7: 1 Et telle est la Thôrâh [loi] du (sacrifice de) culpabilité [# du bélier du préjudice] ÷ ce (sera) chose-sainte entre les saintes [Ce sont choses saintes entre les saintes].
- Lév. 7: 2 C'est dans le lieu où est immolé l'holocauste qu'on immolera la (victime du sacrifice de) culpabilité [# le bélier du préjudice] ÷ et, de son sang, on aspergera sur l'autel tout autour
 - LXX≠ [et, le sang, il le répandra sur la base de l'autel, tout autour].
- Lév. 7: 3 Puis on [il] en offrira toute la graisse ÷ la queue-grasse [\neq la hanche] et [toute] la graisse qui (re)couvre les entrailles LXX + [et toute la graisse qui est sur les entrailles].
- Lév. 7: 4 Et les deux reins (2) avec la graisse qui est sur eux, celle qui est sur les <u>flancs</u> [\(\neq les cuisses\)] \(\div \) et le surplus {\(\neq \text{masse graisseuse}\)} [\(le lobe\)] qui est sur le foie avec les reins (2), il l'**\(\decertera\)** [\(les \(\decortera\)].
- Lév. 7: 5 Et le prêtre les fera fumer [fera monter] à l'autel, en sacrifice-par-le-feu [apanage], pour YHVH ÷ c'est un (sacrifice de) culpabilité [#pour le préjudice].
- Lév. 7: 6 Tout mâle parmi les prêtres pourra en [les] mangera, (c'est) dans **un lieu saint** (qu')elle sera mangée [qu'ils les mangeront] : ce (sera) chose-**sainte** entre les **saintes** [ce sont choses saintes entre les saintes].
- Lév. 7: 7 Tel (le sacrifice pour) le péché [Comme (la loi du sacrifice) pour le péché], tel (le sacrifice de) culpabilité [ainsi celle (du sacrifice) du préjudice]: une seule Thôrâh [loi] pour eux (deux) 1 ÷ la victime appartiendra au prêtre qui, par elle, fait l'expiation [l'apaisement].
- Lév. 7: 8 Et le prêtre qui offrira [amène] l'holocauste d'un particulier ÷ c'est à ce prêtre qu'appartiendra la peau de l'holocauste qu'il aura offert.
- Lév. 7: 9 Et toute oblation cuite [sacrifice fait] au four, et toute (oblation) préparée dans la casserole ou sur une plaque [faite sur le foyer ou sur une poêle] c'est au prêtre qui l'offre, qu'elle appartiendra.
- Lév. 7:10 Et toute oblation pétrie [sacrifice confectionné] à l'huile ÷ ou sèche [non confectionné (à l'huile)] c'est à tous les fils de 'Aharon qu'elle appartiendra, à l'un comme à l'autre [à chacun, à égalité].

ORIGÈNE tente de comprendre la différence entre *plèmmeleia* (RUFIN = *delictum*) et *hamartia* (= *peccatum*) il pense que la première est moins grave, tout en soulignant "une seule loi pour les deux" (*Hom Lev.* V, 4)

```
que l'on offrira à YHVH.
Lév. 7:12 Si on l'offre pour l'action-de-grâces [la louange],
            on offrira, en plus du sacrifice d'action-de-grâces [de louange],
            des gâteaux de maçôth/azymes, pétris à l'huile,
      LXX = [des pains de fleur-de-farine confectionnés à l'huile]
            et des galettes de maçôth/azymes ointes [des gâteaux sans levain, oints°] d'huile ÷
            et de la fleur-de-farine pétrie à l'huile [pétrie dans l'huile].
Lév. 7:13 En plus des gâteaux, du pain levé [En plus des pains, des (pains) levés = zumivtai"],
            on offrira son offrande [ses dons] ÷
            en plus du sacrifice de paix pour l'action-de-grâces
      LXX = [ajoutés au sacrifice de louange, (sacrifice) de salut].
Lév. 7:14 Et, de toute offrande [de tous ses dons],
            on offrira [amènera] une (part), prélèvement pour YHVH ÷
            (c'est) pour le prêtre qui aura aspergé (avec) le sang du (sacrifice) de paix
      LXX \neq [(c'est) pour le prêtre qui aura répandu le sang du (sacrifice) de salut];
            elle sera à lui.
Lév. 7:15 Quant à la chair du sacrifice de paix offert pour l'action-de-grâces,
            le jour même de son offrande, elle sera mangée ÷
      LXX # [Et la viande du sacrifice de louange, sacrifice de salut, elle sera à lui
            et, le jour (même) où elle sera donnée, il la consommera :]
            on n'en laissera rien reposer [laissera rien] jusqu'au (lendemain) matin.
Lév. 7:16 Si le sacrifice d'offrande est un vœu ou (une offrande) volontaire,
      LXX ≠ [Et si le don qu'on sacrifie est un vœu ou un (don) volontaire]
            le jour où on offrira [amène] son sacrifice, il sera mangé ÷
            et, le lendemain, ce qui sera en surplus sera mangé [# et aussi le lendemain].
Lév. 7:17 Mais ce qui sera en surplus, de la chair [sera laissé des viandes] du sacrifice ÷
            le troisième jour, au feu, cela sera brûlé [consumé].
Lév. 7:18 Si l'on mangeait, le troisième jour, de la chair de son sacrifice de paix [de (ces) viandes],
            il ne serait pas agréé :
            pour celui qui l'offre, il ne compterait° pas, ce serait chose infecte ÷
            et l'âme {= personne} qui en mangerait porterait sa faute [son péché].
Lév. 7:19 La chair [viande] qui aura touché quoi que ce soit d'impur ne pourra être mangée ÷
            au feu, elle sera brûlée [consumée] ÷
            quant à l'autre chair [viande], quiconque est pur pourra en manger.
Lév. 7:20 Mais l'âme qui mangera la chair [des viandes] d'un sacrifice de paix [de salut],
            qui est (offert) à YHVH, alors qu'elle est en état d'impureté ÷
            cette âme-là sera retranchée d'entre les siens [périra / disparaîtra de son peuple].
Lév. 7:21 Et l'âme qui,
                  ayant touché à quoi que ce soit d'impur, parmi les impuretés d'homme,
                        soit du bétail [soit un des quadrupèdes] impur,
                        soit une impureté à éviter [abomination impure] quelconque,
            mangera de la chair [des viandes] d'un sacrifice de paix [de salut],
                                                qui est (offert) à YHVH ÷
            cette âme-là sera retranchée d'entre les siens [périra / disparaîtra de son peuple].
```

Lév. 7:11 Voici la loi du sacrifice de paix [de salut] ÷

- Lév. 7:22 Et YHVH a parlé à Moshèh pour dire :
- Lév. 7:23 Parle aux fils d'Israël pour dire ÷ aucune graisse de bœuf ou d'ovin [de moutons] ou de caprin [de chèvres] vous ne mangerez.
- Lév. 7:24 La graisse d'une (bête) crevée et la graisse d'une (bête) déchirée pourra servir à tout usage ÷ mais pour ce qui est de manger, vous n'en mangerez pas.
 - LXX ≠ [et, pour nourriture, vous ne vous en nourrirez pas.]
- Lév. 7:25 Car quiconque mange la graisse d'un bétail dont on offre un sacrifice-par-le-feu à YHVH
 - LXX = [de la graisse des bestiaux qu'il amènera comme apanage au Seigneur] ÷ l'âme qui (en) mange sera retranchée d'entre les siens
 - LXX ≠ [cette âme-là périra (retranchée) de son peuple].
- Lév. 7:26 Et d'aucun sang vous ne mangerez, dans toutes vos habitations ÷ (qu'il s'agisse) de **volatile** ou de bétail [bestiaux].
- Lév. 7:27 Toute âme qui mangera d'un sang quelconque ÷ l'âme qui (en) mange sera retranchée d'entre les siens LXX ≠ [cette âme-là périra (retranchée) de son peuple].

- Lév. 7:28 Et YHVH a parlé à Moshèh pour dire :
- Lév. 7:29 Parle aux fils d'Israël pour dire ÷
 Celui qui offre à YHVH le sacrifice de paix [de salut]
 apportera son offrande [don] à YHVH (prise sur) son sacrifice de paix [de salut].
- Lév. 7:30 Ses propres mains apporteront le sacrifice-par-le-feu à YHVH : [... offriront les apanages pour le Seigneur] il apportera la graisse avec la poitrine°;
 - LXX = [la graisse qui est sur la poitrine° et le lobe du foie, il les offrira ...], la poitrine°, pour la balancer en balancement devant YHVH.
 - LXX ≠ [de façon à les déposer en donation devant le Seigneur].
- Lév. 7:31 Et le prêtre fera fumer [*fera monter*] la graisse à l'autel ÷ et la poitrine° sera pour 'Aharon et pour ses fils.
- Lév. 7:32 Et, l'épaule [le bras {= l'épaule}] droite, vous la donnerez au prêtre comme prélèvement ÷ sur vos sacrifices de paix [de salut].
- Lév. 7:33 Celui des fils de 'Aharon qui aura offert le sang des (sacrifices) de paix[\(\neq du \) (sacrifice de) salut\) et la graisse \(\div \) aura l'\(\neq \text{paule} \) [\(le \) bras \(\{ \neq l'\(\neq \text{paule} \} \)] droite pour sa part.
- Lév. 7:34 Car la poitrine° du balancement [de la déposition] et l'épaule [le bras {=1'épaule}] du prélèvement, je les prends aux fils d'Israël sur leurs sacrifices de paix [de salut] et je les donne à 'Aharon, le prêtre, et à ses fils ÷ [TM en] décret d'éternité {= dû perpétuel} de la part des fils d'Israël.
- Lév. 7:35 Telle a été la **part**° [*l'onction*]¹ de 'Aharon et la **part**° [*l'onction*°] de ses fils, sur les sacrifices-par-le-feu à YHVH [sur les apanages pour le Seigneur] ÷ le jour où on les a offerts [amenés] pour exercer le sacerdoce devant YHVH.
- Lév. 7:36 C'est ce qu'a commandé YHVH de leur donner le jour où il les a oints de la part des fils d'Israël ÷ (c'est) une règle d'éternité pour leurs générations.
- Lév. 7:37 Telle est la Loi pour l'holocauste [des holocaustes], pour l'oblation [et des sacrifices], et pour le (sacrifice pour) le péché et pour le (sacrifice de) culpabilité ÷ et pour le (sacrifice d')ordination [d'habilitation] et le sacrifice de paix [de salut].
- Lév. 7:38 C'est ce qu'a commandé YHVH à Moshèh dans {= sur} la montagne du Sînâï ÷ le jour où il a commandé aux fils d'Israël d'offrir leurs offrandes [dons] à YHVH dans le désert du Sînâï.

Pour ce verset le mot du TM (misha'hâh) — dont le sens habituel est « onction » — les dictionnaires de l'hébreu biblique donnent ici le sens « part, mesure ».
Mais on peut aussi comprendre ici « onction » comme un raccourci de « prérogatives liées à l'onction ».

```
Lév. 8: 1 Et YHVH a parlé à Moshèh pour dire :
Lév. 8: 2 Prends 'Aharon et ses fils avec lui
            ainsi que les habits [ses longues robes] ; et l'huile de l'onction ÷
            et le taureau du (sacrifice) [pour] le péché et les deux béliers
            et la corbeille des maçôth / azymes [to; kanou'n tw'n ajzuvmwn].
Lév. 8: 3 Et toute la communauté [l'assemblée], assemble-la ÷
            à l'ouverture {= entrée} [la porte] de la Tente de la Rencontre [du Témoignage].
Lév. 8: 4 Et Moshèh a agi selon ce que lui avait commandé YHVH;
            et il a fait assembler toute la communauté [l'assemblée];
            à l'ouverture {= entrée} [la porte] de la Tente de la Rencontre [du Témoignage].
Lév. 8: 5 Et Moshèh a dit à la communauté [l'assemblée] :
            Voici la chose que YHVH a commandé de faire.
Lév. 8: 6 Et Moshèh a fait approcher [= offerts?] 'Aharon et ses fils ÷
            et il les a lavés avec de l'eau.
Lév. 8: 7 Et il a placé sur lui [l'a revêtu de] la tunique et il l'a ceint de la ceinture (3)
             et il l'a revêtu du manteau [vêtement de dessous]
             et il a placé sur lui le 'éphod ÷
                                                       [et il a mis par-dessus le scapulaire]
            et il l'a ceint de l'écharpe du 'éphod
                                                       [et il l'a ceint comme on fait du scapulaire]
             et il l'a revêtu-du-'éphod
                                                       [et il l'y a enserré].
Lév. 8: 8 Et il a mis sur lui le pectoral [rational] ÷
             et il a placé dans le pectoral le 'Ourîm et le Thoummîm
      LXX = [et il a mis sur le rational la Manifestation° et la Vérité].
Lév. 8: 9 Et il a mis le turban [bandeau / diadème] sur sa tête
            et il a mis sur le devant du turban[bandeau / diadème].
                              la fleur d'or, le saint diadème, [le pétale d'or, l'(objet) saint
            consacré],
            selon ce qu'avait commandé YHVH à Moshèh.
Lév. 8:10 Et Moshèh a pris l'huile de l'onction ÷
            et il a oint la Demeure et tout ce qui s'y trouvait, et il les a consacrés.
Lév. 8:11 Et il en a fait jaillir sept fois sur l'autel ÷
            et il a oint l'autel et tous ses accessoires, le bassin et son support,
            pour les consacrer.
Lév. 8:10 [Et Moïse a pris l'huile de l'onction]
Lév. 8:11 [Et il en a aspergé sept fois sur l'autel
                                                             et il l'a consacré et tous ses accessoires,
             et il a oint l'autel
                         et le bassin et sa base,
                                                             et il les a consacrés;
             et il a oint la Tente et tout ce qui s'y trouvait, et il l'a consacrée].
Lév. 8:12 Et il a versé de l'huile de l'onction sur la tête de 'Aharon ÷
             et il l'a oint pour le consacrer [ et il l'a oint et il l'a consacré].
Lév. 8:13 Et Moshèh a fait approcher [amené] les fils de 'Aharon,
            et il les a revêtus de tuniques et il les a ceints d'une ceinture (3)
            et leur a noué des [les a coiffés des] bonnets ÷
            selon ce qu'avait commandé YHVH à Moshèh.
Lév. 8:14 Et il [Moïse] a fait avancer [amené] le taureau du (sacrifice) [pour le] péché ÷
            et 'Aharon et ses fils ont appuyé [imposé] leurs mains
            sur la tête du taureau du (sacrifice) [pour le] péché.
Lév. 8:15 Et Moshèh l'a immolé et a pris le sang
             et il en a donné [mis] sur les cornes de l'autel, tout autour, avec son doigt,
             et il a ôté le péché de [# purifié] l'autel ÷
             et, le sang, il l'a versé [répandu] sur la fondation [sur la base] de l'autel
             et il l'a consacré en faisant [ pour faire ] l'expiation sur lui.
```

```
Lév. 8:16 Et il a pris toute la graisse qui était au dessus de les entrailles ;
            et le surplus {= masse graisseuse} [le lobe] du foie et les deux reins (2) et leur graisse ÷
            et Moshèh les a fait fumer à [a fait monter cela sur] l'autel
       8:17 Et le taureau et sa peau [son cuir] et sa chair [krea"] et sa fiente
Lv
            il les a brûlés au feu, hors du camp ÷
            selon ce qu'avait commandé le Seigneur à Moshèh.
Lév. 8:18 Et il [Moïse] a fait approcher [amené] le bélier de l'holocauste ÷
            et 'Aharon et ses fils ont appuyé [imposé] leurs mains sur la tête du bélier.
Lév. 8:19 Et il l'a immolé [Et Moïse a immolé le bélier] ÷
            et Moshèh a aspergé (avec) le sang [répandu le sang] sur l'autel, tout autour.
Lév. 8:20 Puis il a dépecé le bélier par quartiers ÷
            et Moshèh a fait fumer [fait monter] la tête, les quartiers et la graisse<sup>o</sup> [# graisse].
       8:21 Et les entrailles et les pattes [pieds], il les a lavés [nettoyés] à l'eau ÷
Lv.
            et Moshèh a fait fumer [fait monter cela sur] tout le bélier à [sur] l'autel;
            c'est un holocauste, [c'est-à-dire (un sacrifice)...]
                               en senteur apaisante [en odeur de bonne-odeur / senteur odorante],
            c'est un sacrifice-par-le-feu [\(\percent{e} c'est un apanage\)] pour YHVH.
            selon ce qu'avait commandé YHVH à Moshèh.
Lév. 8:22 Et il [Moïse] a fait approcher [amené] le second bélier,
                                                    le bélier de l'ordination [l'habilitation] ÷
            et 'Aharon et ses fils ont appuyé [imposé] leurs mains sur la tête du bélier.
Lév. 8:23 Et Moshèh l'a immolé et il a pris de son sang
                                   et il l'a mis sur le lobe de l'oreille droite de 'Aharon,
                                    sur le pouce de sa main droite et sur le pouce de son pied
            droit.
Lév. 8:24 Et il a fait approcher [amené] les fils de 'Aharon,
            et Moshèh a mis de ce sang sur le lobe de leur oreille droite,
                                   sur le pouce de leur main droite et sur le pouce de leur pied
            droit ÷
            et Moshèh a aspergé (avec) le sang [répandu le sang] sur l'autel, tout autour.
Lév. 8:25 Et il a pris la graisse et la queue-grasse [# et la hanche],
                  et [TM toute] la graisse qui est au-dessus des entrailles ;
                  et le surplus {= masse graisseuse} [le lobe] du foie et les deux reins (2) et leur graisse ÷
                  et l'épaule [le bras {= l'épaule}] droite.
Lév. 8:26 Et de la corbeille des maçôth / azymes [ # de l'habilitation] qui est devant YHVH
            Moshèh a pris un gâteau sans-levain / azyme [un pain sans-levain],
                        et un gâteau de pain à l'huile [un pain à l'huile] et une galette [gâteau]
            et il les a mis sur les graisses et sur l'épaule [le bras {=1'épaule}] droite.
Lév. 8:27 Et il a mis le tout sur les paumes [mains] de 'Aharon
                            et sur les paumes [mains] de ses fils ÷
            et il l'a balancé en balancement devant YHVH
      LXX ≠ [et il a fait monter tout cela en prélèvement devant le Seigneur].
Lév. 8:28 Et Moshèh les a [re]pris de dessus leurs paumes [mains]
            et il les a fait fumer [fait monter] sur l'autel
            par-dessus l'holocauste ÷
            (sacrifices d')ordinations en senteur apaisante, cela ;
                              c'est un sacrifice-par-le-feu, cela, pour YHVH.
      LXX ≠ [par-dessus l'holocauste de l'habilitation,
            c'est une odeur de bonne-odeur / senteur odorante
             c'est un apanage pour le Seigneur.]
Lév. 8:29 Et Moshèh a pris la poitrine°;
```

```
et il l'a balancée en balancement [l'a prélevée en déposition] devant YHVH ÷.
            du bélier de l'ordination [sur le bélier de l'habilitation]
            [\neq et], pour Moshèh, cela a été (sa) part,
            selon ce qu'avait commandé [prescrit] YHVH à Moshèh.
Lév. 8:30 Et Moshèh a pris de l'huile de l'onction et du sang qui était sur l'autel
            et il en a fait jaillir [fait aspersion] sur 'Aharon, sur ses habits,
            sur ses fils et sur les habits de ses fils avec lui ÷
            ainsi il a consacré 'Aharon et ses habits et ses fils et les habits de ses fils avec lui.
Lév. 8:31 Et Moshèh a dit à 'Aharon et à ses fils :
            Faites cuire / bouillir la chair [viande [krea"] (du bélier offert pour l'ordination)
            à l'ouverture {= entrée} [dans la cour] de la Tente de la Rencontre [du Témoignage]
      LXX + [dans un lieu saint]
            et vous la mangerez, là,
            ainsi que le pain [les pains] qui (est) dans la corbeille de l'ordination [de l'habilitation] ÷
   Ex 29:31-37 selon ce que j'ai commandé [selon ce qui m'a été ordonné], pour dire :
            'Aharon et ses fils les mangeront.
Lév. 8:32 Et ce qui sera en surplus [sera laissé] de la chair [viande] et du pain ÷
            au feu, vous le brûlerez [sera consumé].
Lév. 8:33 Et de l'ouverture {= entrée} [porte] de la Tente de la Rencontre [du Témoignage],
            vous ne vous en irez [sortirez] pas de sept jours,
            jusqu'au jour
                     où seront remplis {= écoulés} les jours de votre accomplissement {= ordination} ÷
      LXX = [iusqu'à ce que soit rempli {= écoulé} le jour,
                                                 le jour de votre accomplissement {= habilitation}]
            car (pendant) sept jours, on [II] remplira [rendra parfaites {habilitera}] vos mains.
Lév. 8:34 Ce qu'on a fait en ce jour-là ÷
            YHVH a commandé de le faire, afin de faire l'expiation (KPR) pour vous.
Lév. 8:35 Et à l'ouverture {= entrée} [la porte] de la Tente de la Rencontre [du Témoignage],
               vous resterez [siègerez], jour et nuit, (pendant) sept jours
            et vous garderez / observerez l'observance [les observances] de YHVH,
            et vous ne mourrez pas ÷ [afin de ne pas mourir]
            car c'est cela qui m'a été commandé [ainsi en effet me l'a commandé le Seigneur Dieu].
Lév. 8:36 Et 'Aharon et ses fils ont fait ÷
            toutes les choses que YHVH avait commandées
            par la main de Moshèh [≠ à Moïse]..
```

```
Lév. 9: 1 Or, [il est advenu] le huitième jour,
            Moshèh a appelé 'Aharon et ses fils,
            ainsi que les anciens [le (conseil) des anciens] d'Israël.
Lév. 9: 2 Et il [Moïse] a dit à 'Aharon : Prends pour toi
            un veau, un jeune bovin, pour le (sacrifice) pour le péché
      LXX = [un taurillon, un bovin pour (le sacrifice pour) le péché]
            et un bélier pour l'holocauste,
                                                                     parfaits [sans-défaut] ÷
            et offre-les devant YHVH.
Lév. 9: 3 Et aux fils [# au conseil-des-anciens] d'Israël, tu parleras pour dire ÷
            Prenez un jeune-bouc de chèvres [d'entre les chèvres] pour le (sacrifice pour le) péché,
                   un veau [un jeune-taurillon] et un agneau, fils de l'année, [TM parfaits],
                        pour l'holocauste [pour en faire total apanage,
                                                                              sans-défaut].
Lév. 9: 4 un taureau et un bélier,
            pour le (sacrifice) de paix à sacrifier devant YHVH
      LXX = [pour le sacrifice de salut devant le Seigneur];
            et une oblation [# de la fleur-de-farine] pétrie à l'huile ÷
            car, aujourd'hui, YHVH va se laisser voir [au milieu] de vous.
Lév. 9: 5 Et ils ont pris [selon] ce qu'avait commandé Moshèh
            (pour l'amener) devant la Tente de la Rencontre [du Témoignage] ÷
            et toute la communauté s'est approchée [l'assemblée s'est avancée]
                                  et s'est tenue devant YHVH.
      9: 6 Et Moshèh a dit : Voici la chose que YHVH vous a commandée ÷
            vous la ferez et la gloire de YHVH sera vue de vous.
Lév. 9: 7 Et Moshèh a dit à 'Aharon : Approche [Avance près] de l'autel,
                fais ton (sacrifice) pour le péché et ton holocauste,
              et fais l'expiation [l'apaisement] en ta faveur et en faveur du peuple [\( \pm de ta maison \)] \( \div \)
            puis fais l'offrande du peuple [et sacrifie les dons du peuple]
              et fais l'expiation [l'apaisement] en leur faveur,
            selon ce qu'a commandé YHVH [+ à Moïse].
Lév. 9: 8 Et 'Aharon s'est approché [s'est avancé près] de l'autel ÷
            et il a immolé le veau du (sacrifice pour le) péché pour lui
      LXX≠ [et il a égorgé le taurillon pour le péché].
Lév. 9: 9 Et les fils de 'Aharon ont approché le sang auprès de lui ÷
                                           dans le sang
            et il a plongé son doigt
            et il en a donné [mis] sur les cornes de l'autel,
            et, le sang, il l'a versé sur la fondation [répandu sur la base] de l'autel.
Lév. 9:10 Et la graisse et les reins (2)
            et le surplus {= masse graisseuse} [le lobe] du foie
            (de la victime) du (sacrifice) [pour le] péché,
            il les a fait fumer à [fait monter sur] l'autel ÷
            selon ce qu'avait commandé YHVH à Moshèh.
Lév. 9:11 Et la chair [krea"] et la peau [le cuir] ÷
            il les a brûlés [consumés] au feu, hors du camp.
Lév. 9:12 Et il a immolé l'holocauste ÷
            et les fils de 'Aharon lui ont remis le sang [ont approché le sang auprès de lui];
            et il en a aspergé [répandu] sur l'autel, tout autour.
Lév. 9:13 Et ils lui ont remis aussi l'holocauste en quartiers
      LXX ≠ [Et, l'holocauste, ils l'ont approché auprès de lui, membre par membre],
            [ces (membres)-là] et la tête ÷
            et il les a fait fumer [déposés] sur l'autel.
```

```
Lév. 9:14 Et il a lavé [nettoyé à l'eau] les entrailles et les pattes [pieds] ÷
             et il les a fait fumer [déposés] par-dessus l'holocauste, à l'autel.
Lév. 9:15 Et il a offert l'offrande [le don] du peuple ÷
             et il a pris le jeune-bouc du (sacrifice) [pour le] péché, celui du peuple ;
            et il l'a immolé et il a fait un (sacrifice) [pour le] péché,
            comme pour la première (victime).
Lév. 9:16 Et il a offert l'holocauste ÷ et il l'a fait selon la règle [comme il convient].
Lév. 9:17 Et il a offert l'oblation
                                        [\neq le sacrifice]
            et il en a rempli sa paume [s'en est rempli les mains]
            et il l'a fait fumer [déposée] sur l'autel ÷
            en sus [à part] de l'holocauste du matin.
Lév. 9:18 Et il a immolé le taureau° et le bélier
            en sacrifice de paix [de salut] pour le peuple ÷
            et les fils de 'Aharon lui ont remis le sang [ont approché le sang auprès de lui]
            et il en a aspergé sur [répandu devant] l'autel, tout autour.
Lév. 9:19 Et les graisses du taureau° [et du bélier] ÷
            [TM et, du bélier,] la queue-grasse [# et la hanche].
            et la (graisse qui fait) couverture [et la graisse recouvrant les entrailles],
            et les [deux] reins (2) [+ et la graisse qui est dessus]
            et le surplus {= masse graisseuse} [le lobe] du foie,
Lév. 9:20 Ces graisses, on les a placées [il les a posées] sur les poitrines° ÷
            et il a fait fumer [ils ont fait monter] les graisses à l'autel.
Lév. 9:21 Quant aux poitrines° [à la poitrine°] et à l'épaule [le bras {= l'épaule}] droite,
            'Aharon les a balancées en balancement [les a prélevées en prélèvement]
            devant YHVH ÷
            selon ce qu'avait commandé YHVH à Moshèh.
Lév. 9:22 Et 'Aharon
                           a élevé ses [élevé° les] mains vers [sur] le peuple
                     et il l'a béni ÷
            et (ensuite) il est descendu,
            ayant fait le (sacrifice) [pour le] péché,
                       l'holocauste
                                                 [les holocaustes]
                     et le (sacrifice) de-paix
                                                 [et les (sacrifices) de salut].
Lév. 9:23 Et Moshèh et 'Aharon sont venus vers la Tente de la Rencontre
                                   [sont entrés dans la Tente du Témoignage];
                                 ils sont sortis
            et (ensuite)
                               et ils ont béni le peuple ÷
            et la gloire de YHVH s'est fait voir à [a été vue par] tout le peuple.
Lév. 9:24 Et un feu est sorti de devant YHVH
                 et il a dévoré sur l'autel l'holocauste et les graisses ÷
            et tout le peuple a vu
                         et il a crié-de-joie [\neq et il a = ils ont été hors d'eux-mêmes]
                         et ils sont tombés sur leur face.
```

```
et ils y ont donné [mis] du feu, sur lequel ils ont posé [jeté] de l'encens ÷
            et ils ont offert / approché devant YHVH un feu étranger {= profane},
            qu'il ne leur avait pas commandé.
Lév. 10: 2 Et un feu est sorti devant YHVH et il les a dévorés ÷
            et ils sont morts devant YHVH.
Lév. 10: 3 Et Moshèh a dit à 'Aharon : C'est ce qu'a dit YHVH pour dire :
            En ceux qui sont proches de moi [m'approchent], je me ferai sanctifier
            et à la face de tout le peuple je me ferai glorifier ÷
            et 'Aharon a gardé le silence [\neq a \text{ été transpercé}^{\circ} (\text{de douleur})^{1}].
Lév. 10: 4 Et Moshèh a crié vers Mishâ-'El et vers 'El-Çâphân,
                                    fils de 'Ouzzî-'El [Ozièl], oncle de 'Aharon ÷
            et il leur a dit:
            Approchez [Avancez] et emportez vos frères de devant la face du (Lieu) Saint,
            vers le dehors du camp.
Lév. 10: 5 Et ils ont approché [avancé]
            et ils les ont emportés dans leurs tuniques, en dehors du camp ÷
            selon ce qu'avait dit Moshèh.
Lév. 10: 6 Et Moshèh a dit à 'Aharon
            et à 'El-'Azâr et à 'Ithâmâr, ses fils [+ ceux qui (lui) avaient été laissés]:
              Vous ne dénuderez° pas
                                                 [n'enlèverez pas vos tiares de]
                                                                                     vos têtes
            et vous ne déchirerez pas
                                                                                     vos habits.
                     pour ne pas mourir
                  et pour qu'Il ne s'irrite pas contre toute la communauté ÷
            et ce sont vos frères, toute la maison d'Israël, qui pleureront
              le brasier° qu'a consumé YHVH [l'embrasement qui a été embrasé par le Seigneur].
Lév. 10: 7 Et de l'ouverture {= entrée} [la porte] de la Tente de la Rencontre [du Témoignage],
            ne vous en allez pas [vous ne sortirez pas],
            de peur que vous ne mourriez
            car l'huile de l'onction de YHVH [\(\neq celle (qui vient) du Seigneur\)] est sur vous \(\neq \)
            et ils ont fait selon la parole de Moshèh.
Lév. 10: 8 Et YHVH a parlé à 'Aharon pour dire :
Lév. 10: 9 Ni vin, ni boisson forte, tu ne boiras — ni toi, ni tes fils avec toi —
            quand vous viendrez [entrerez] dans la Tente de la Rencontre [du Témoignage],
      LXX + [ou quand vous vous approcherez de l'autel]
            et vous ne mourrez pas ÷
            — (c'est) une règle d'éternité pour vos générations.
Lév. 10:10 Et afin de séparer {= distinguer} entre le Saint et le profane ÷ et entre le pur et l'impur.
Lév. 10:11 Et afin d'instruire [et tu inculqueras aux] les fils d'Israël ÷
            de tous les décrets que vous [leur] a dits YHVH par la main de Moshèh.
```

Lév. 10: 1 Et les fils de 'Aharon, Nâdâb et 'Abî-hou', ont pris chacun leur encensoir

¹ Cf. Gn 27:38 et article de M. HARL sur "katanussesthai" dans La langue de Japhet.

```
Lév. 10:12 Et Moshèh a parlé à 'Aharon et à 'El-'Azâr et à 'Ithâmâr,
            ses fils qui (lui) restaient [+ les fils d'Aaron qui (lui) avaient été laissés] :
            Prenez l'oblation qui reste des sacrifices-par-le-feu de YHVH
      LXX # [Prenez le sacrifice, ce qui reste des apanages du Seigneur]
            et mangez-la en maçôth / azymes [sans-levain], à côté de [près de] l'autel ÷
            [TM car] (c'est) chose-sainte entre les saintes [Ce sont ...].
Lév. 10:13 Vous la mangerez dans un lieu saint,
            car c'est ton dû et le dû de tes fils [la règle pour toi et la règle pour tes fils]
            cela (provient) des sacrifices-par-le-feu pour YHVH [des apanages du Seigneur] ÷
            ainsi en ai-je reçu l'ordre [m'a-t-il été prescrit].
Lév. 10:14 Et la poitrine°
                                             du balancement [de la mise-à-part]
             et l'épaule [le bras {= l'épaule}] du prélèvement,
            vous les mangerez dans un lieu pur [dans un lieu saint],
                                                                                     cf. 4:12; 6: 4
            toi, tes fils et tes filles [\(\pm \) toi et tes fils et ta maison] avec toi;
                                                                                          cf. 9: 7
            car elles te sont données comme ton dû et le dû de tes fils
      LXX = [règle pour toi et règle pour tes fils, elle a été donnée].
            (prélevé) sur les sacrifices de paix [de salut] des fils d'Israël.
Lév. 10:15 Et l'épaule [le bras {= l'épaule}] du prélèvement
            et la poitrine°
                                             du balancement [de la mise-à-part],
            on les amènera [offrira], en sus des graisses des sacrifices-par-le-feu [des apanages],
            pour les balancer en balancement [les mettre-à-part en mise-à-part] devant YHVH ÷
            et ce sera pour toi et pour tes fils [+ et tes filles]
                                                                   avec toi,
            [TM en] décret d'éternité {= dû perpétuel},
            selon ce qu'a commandé YHVH [+ à Moïse].
Lév. 10:16 Et Moshèh s'est enquis du jeune-bouc, celui du (sacrifice) [pour le] péché;
            et voici : il avait été brûlé! ÷
            et il s'est irrité contre 'El-'Azâr et'Ithâmâr,
                                    les fils de 'Aharon qui restaient [qui (lui) avaient été laissés]
            et il a dit:
Lév. 10:17 Pourquoi n'avez-vous pas mangé dans le Lieu Saint [dans un lieu Saint]
            le (sacrifice) [pour le] péché?
            car (c'est) chose-sainte entre les saintes [ce sont (choses) saintes ...];
            et Il vous l'a donnée
                                    pour enlever la faute de la communauté [le péché de
            l'assemblée],
                                    pour faire l'expiation pour eux devant YHVH.
Lév. 10:18 Voici [Car]:
                              son sang n'est pas venu
                                                             dans le (Lieu) Saint, en face;
                                           vous la mangerez dans le (Lieu) Saint,
            la mangeant,
      LXX ≠ [c'est en face, à l'intérieur, que vous la mangerez, dans un lieu Saint],
            selon ce que j'ai commandé [selon ce que le Seigneur m'a ordonné].
Lév. 10:19 Et 'Aharon a parlé à Moshèh:
            Voici : aujourd'hui, ils ont offert [amené] leur (sacrifice) [pour le] péché
            et leur[s] holocauste[s] devant YHVH,
            et ces choses m'ont rencontré [me sont arrivées] ÷
                                                                           {= la mort de Nadab et Abihou}
            et j'irais manger aujourd'hui le (sacrifice) [pour le] péché,
            cela plairaît-il à YHVH?
Lév. 10:20 Et Moshèh a entendu ÷ et cela a été bien à ses yeux.
```

- Lév. 11: 1 Et YHVH a parlé à Moshèh et à 'Aharon pour dire :
- Lév. 11: 2 Parlez aux fils d'Israël pour dire ÷

 Telle est la vivante {= les bêtes} [les bestiaux] que vous pourrez manger parmi tout le bétail [les bestiaux] qui est sur la terre.
- Lév. 11: 3 Tout ce [*Tout bétail*] qui a le sabot fourchu et fendu en deux ongles et qui fait (re)monter un ruminement, [TM dans le bétail] ÷ vous pourrez le manger.
- Lév. 11: 4 Seulement, voici ceux que vous ne mangerez pas,
 parmi ceux qui font (re)monter un ruminement ou qui ont le sabot fourchu :
 le chameau, qui fait (re)monter un ruminement, mais n'a pas le sabot fourchu :
 il est impur pour vous ;
- Lév. 11: 5 le daman [lièvre°] , qui fait (re)monter un ruminement, mais n'a pas le sabot fourchu :
 il est impur pour vous ;
- Lév. 11: 6 le lièvre [daman], qui fait (re)monter un ruminement, mais n'a pas le sabot fourchu :
 il est impur pour vous ;
- Lév. 11: 7 le porc, qui a le sabot fourchu et le sabot fendu en deux ongles, mais qui ne rumine pas [ne fait pas (re)monter] de ruminement ÷ il est impur pour vous.
- Lév. 11: 8 Vous ne mangerez pas de leur **chair** [krea"] et vous ne toucherez pas à leur cadavre ÷ ils sont impurs pour vous.

Daσύπους, (mot à mot « patte velue ») correspond à l'hébreu 'arnèbèth (lièvre) du TM.

L'autre nom grec de cet animal est $\lambda\alpha\gamma\dot{\omega}\varsigma$ (« oreille flasque »). La tradition rabbinique relève un cas d'évitement délibéré « parce que la femme du roi Ptolémée se nommait Arnebet » (*Meguillah* 8b-9b).

En fait, $\lambda\alpha\gamma\omega\varsigma$ évoquait $\Lambda\dot{\alpha}\gamma\sigma\varsigma$, père du premier Ptolémée et fondateur de la dynastie des *Lagides*.

- Lév. 11: 9 Voici, parmi tout ce qui est dans les eaux, ce que vous pourrez manger ÷ tout ce qui dans les eaux mers ou **torrents** a nageoires et écailles, vous pourrez le manger.
- Lév. 11:10 Mais tout ce qui n'a pas de nageoires ni d'écailles [+ dans les eaux,] dans les mers ou dans les **torrents**, parmi tout le pullulement des eaux [+ parmi tous ceux qu'éructent les eaux] et parmi toutes les **âmes** {= êtres} **vivantes** qui s'y trouvent ÷ ils sont (chose) à éviter pour vous [+ c'est une abomination].
- Lév. 11:11 Et ils seront (chose) à éviter [abomination] pour vous ÷ de leur chair [krea" viande] vous ne mangerez pas et leur cadavre vous l'éviterez [#l'aurez en abomination]..
- Lév. 11:12 Tout ce qui n'a pas ni nageoire ni écailles [de ceux (qui sont)] dans l'eau \div (chose) à éviter, cela, pour vous [\neq c'est une abomination].

```
Lév. 11:13 Et, ceux-là, vous les éviterez [

| les aurez en abomination], parmi les volatiles
            — [et] on ne les mangera pas, c'est (chose) à éviter [une abomination] ÷
            l'aigle, le gypaète [\neq le \ griffon], l'orfraie [\neq l'aigle-marin],
Lév. 11:14 et le milan et les différentes espèces de vautour,
                                                        [et le vautour et le milan et ses semblables];
Lév. 11:15 toutes les espèces de corbeau
                                                        [et le corbeau et ses semblables];
Lév. 11:16 et l'autruche et la chouette et la mouette [et le goéland et ses semblables];
            et les différentes espèces d'épervier
                                                        [et le faucon et ses semblables];
Lév. 11:17 et le hibou et le cormoran et le chat-huant [et la hulotte et le plongeon et l'ibis] ;
Lév. 11:18 et l'ibis et la hulotte et le percnoptère
                                                        [et le flamant et le pélican et le cygne];
Lév. 11:19 et la cigogne et les différentes espèces de héron
                                            [et la chouette et le héron et le pluvier et ses semblables];
      LXX ≠
            et la huppe et la chauve-souris.
```

```
LXX ≠ [Tous les (êtres) rampants (parmi) les volatiles]
            qui marche sur quatre (pattes) ÷
            (chose) à éviter, cela [\neq c'est une abomination], pour vous.
Lév. 11:21 Voici seulement ceux que [Mais ceux-là] vous pourrez manger,
            de tout pullulement de volatile {= tout volatile pullulant}
      LXX ≠ [des (êtres) rampants (parmi) les volatiles]
            qui marche sur quatre (pattes) ÷
            ceux qui ont des pattes [jambes] au-dessus de leurs pieds
            pour sauter [bondir°] sur la terre.
Lév. 11:22 Voici ceux d'entre eux que vous pourrez manger :
            les différentes espèces de (sauterelle) 'arbèh
                                                            [la bruche
                                                                              et ses semblables],
            les différentes espèces de (sauterelle) solé 'âm ÷ [et le criquet
                                                                              et ses semblables]
            les différentes espèces de (sauterelle) hargol
                                                            [et la sauterelle et ses semblables],
            les différentes espèces de (sauterelle) 'hâgâb [et l'ophiomaque et ses semblables].
Lév. 11:23 Mais tout autre pullulement de volatile {= tout volatile pullulant}
      LXX ≠ [Tout (être) rampant (parmi) les volatiles]
            à quatre pieds ÷
            [ils sont] chose immonde [abomination] pour vous.
Lév. 11:24 Ceux-là aussi vous rendront impurs
            - quiconque touche leur cadavre sera impur jusqu'au soir,
Lév. 11:25 Et quiconque transporte quelque chose de leur cadavre ÷
            il foulera [nettoiera] ses vêtements ; et il sera impur jusqu'au soir.
Lév. 11:26 En ce qui concerne tout bétail [tous les bestiaux]
              qui a le sabot fourchu, mais non [\neq et] fendu en deux ongles,
            et qui ne fait (re)monter aucun (ruminement) [et qui ne rumine pas de ruminement],
            il est impur pour vous ÷
               quiconque le touche [touche leur cadavre] sera impur [+ jusqu'au soir].
Lév. 11:27 Et tous ceux qui marchent sur la paume [les mains] {= la plante des pieds},
                  parmi toute vivante [les bêtes-sauvages] qui marche[nt] à quatre (pattes),
            ils sont impurs pour vous ÷
              quiconque touche leur cadavre sera impur jusqu'au soir.
Lév. 11:28 Et quiconque transporte leur cadavre foulera [nettoiera] ses vêtements ;
            et il sera impur jusqu'au soir ÷
            ils sont impurs pour vous.
```

Lév. 11:20 Tout pullulement de **volatile** {= tout volatile pullulant}

```
Lév. 11:29 Et ceux-ci, pour vous, (sont) impurs
            parmi les (êtres) pullulants qui pullulent sur la terre,
      LXX = [parmi les (êtres) rampants qui rampent sur la terre] ÷
            la taupe, la souris et le lézard pour son espèce
      LXX = [la belette et la souris et le crocodile de terre-ferme];
Lév. 11:30 et le 'anâqâh 1 et le koaḥ, et le letâ'ah ÷ et le ḥomèt et le tinshemeth
      LXX = [la musaraigne et le caméléon et le stellion <sup>2</sup> et le lézard-vert et la taupe].
Lév. 11:31 Ceux-là sont impurs pour vous
            entre tous les (êtres) pullulants [rampants sur la terre] ÷
            quiconque les touche, une fois morts, sera impur jusqu'au soir.
Lév. 11:32 Et tout ce sur quoi tombera l'un d'entre eux, une fois mort, sera impur :
            tout ustensile de bois ou habit ou [de] peau ou sac,
            tout ustensile servant à un usage quelconque ÷
            on le passera à [sera plongé dans] l'eau et il sera impur jusqu'au soir,
            puis il sera pur.
Lév. 11:33 Que si l'un d'entre eux tombe à l'intérieur d'un vase de terre-cuite quelconque ÷
            tout ce qui s'y trouve sera impur et vous briserez le (vase).
Lév. 11:34 Toute nourriture \( \precedet Tout \( \precedet \) \( \precedet \) \( \precedet \) dont on \( \mange, \)
            si vient sur lui,
                                       de l'eau de ce (vase)
                                                                    sera impur ÷
            toute boisson qui se boit, quel qu'en soit le récipient, sera impure.
Lév. 11:35 Tout ce sur quoi tombe quelque chose de leur cadavre sera impur;
            four[s] et réchaud[s] seront abattus [jetés-bas] : ils sont impurs ÷
            et il seront impurs pour vous.
Lév. 11:36 Cependant sources et citernes — amas / réservoirs d'eaux — seront pures
      LXX \neq [cependant sources d'eaux et citernes et rassemblements d'eaux seront purs] \div
            mais ce qui touche à leur cadavre sera impur.
Lév. 11:37 S'il tombe quelque chose de leur cadavre
            sur toute semence ensemençante qui se sème [qui sera semée] ÷
            elle est pure [(ce) sera pur];
Lév. 11:38 mais si on a mis [versé] de l'eau sur une semence,
               et qu'il y tombe quelque chose de leur cadavre ÷
            elle est impure pour vous.
Lév. 11:39 Et si vient à mourir
            du bétail qui vous (est) une nourriture [l'un des bestiaux dont vous mangez] ÷
            celui qui touche à leur cadavre sera impur jusqu'au soir.
Lév. 11:40 Et celui qui mange de son cadavre foulera [nettoiera] ses vêtements
            et il sera impur jusqu'au soir ÷
            et celui qui transporte son cadavre foulera [nettoiera] ses vêtements
            [+ et il se lavera à l'eau] et il sera impur jusqu'au soir.
```

^{1 (}lézard) gémissant.

² Stellion : sorte de lézard moucheté.

```
Lév. 11:41 Et tout (être) pullulant qui pullule sur la terre ÷
            (chose) à éviter, cela ; on ne le mangera pas.
      LXX ≠ [Et tout (être) <u>rampant</u> qui <u>rampe</u> sur la terre,
             celui-là sera une abomination pour vous, on ne s'en nourrira pas].
                Tout ce qui marche sur le ventre° [sur les entrailles],
Lév. 11:42
                tout ce qui marche sur quatre pattes [+ en tout temps]
             ou tout ce qui multiplie les {= sur un plus grand nombre de} pattes,
            bref tout (être) pullulant qui pullule sur la terre ÷
      LXX ≠ [parmi tout (être) rampant qui rampe sur la terre],
            vous ne le mangerez pas,
            car (c'est chose) à éviter, cela [\neq car c'est une abomination pour vous].
Lév. 11:43 Ne (faites pas) pour vos âmes ce qui est à éviter à l'égard de tout (être) pullulant qui pullule
            vous ne vous rendrez pas impurs par eux : vous deviendriez impurs par eux.
      LXX # [Ne rendez pas abominables vos âmes par tout (être) rampant qui rampe sur la terre,
             et vous ne vous souillerez pas par eux et vous ne vous rendrez pas impurs par eux.]
Lév. 11:44 Car c'est moi, YHVH, qui suis votre Dieu,
               vous vous sanctifierez [vous vous laisserez sanctifier]
            et vous serez saints, car je suis saint, moi [+ le Seigneur votre Dieu] ÷
            et vous ne vous rendrez pas vous-mêmes impurs [+ ne souillerez pas vos âmes]
            par tout (être) pullulant qui rampe [reptile qui se meut] sur la terre.
Lév. 11:45 Car je suis YHVH, qui vous ai fait (re)monter de la terre d'Egypte pour être votre Dieu ÷
               vous serez donc saints, car Je suis saint [+ moi, le Seigneur].
Lév. 11:46 Telle est la loi du bétail et du volatile [au sujet des bestiaux et des volatiles],
            et de toute âme [TM vive]
                                          qui glisse [se meut] dans les eaux ÷
            et [TM pour] toute âme {= être} qui pullule [rampe] sur la terre,
Lév. 11:47 afin de séparer {= distinguer}
                              entre l'impur et le pur ÷
                              entre le vivant qui se mange
                                  et le vivant qui ne se mange pas.
```

```
Lév. 12: 1 Et YHVH a parlé à Moshèh, pour dire :
Lév. 12: 2 Parle aux fils d'Israël, pour dire :
            Lorsqu'une femme aura été ensemencée et enfantera un garçon
      LXX ≠ [une femme qui aura été ensemencée et aura enfanté un mâle]
            et elle sera impure (pendant) sept jours;
            comme aux jours du rejet [\neq de \ l'isolement] de son indisposition,
              elle sera impure.
Lév. 12: 3 Le huitième jour, on circoncira la chair [sarx] du prépuce de (l'enfant),
Lév. 12: 4 Et trente jours et trois jours,
            elle restera (encore) dans les sangs de sa purification [ \neq son sang impur] \div
            à aucune (chose) sainte, elle ne touchera
            et, dans le sanctuaire, elle n'entrera pas
                 jusqu'à ce que soient remplis / accomplis° {= écoulés} les jours de sa purification 1.
Lév. 12: 5 Et si c'est une fille qu'elle enfante,
            elle sera impure (pendant) deux semaines [deux fois sept jours],
            comme (lors de) ses menstrues [≠ son indisposition] ÷
            puis soixante-six jours elle restera
            dans les sangs de sa purification [\neq son sang impur] {= pour se purifier / purger de son sang}.
Lév. 12: 6 Et quand seront remplis / accomplis° {= écoulés} les jours de sa purification,
                                                                     pour un fils ou pour une fille :
            elle amènera [offrira] un agneau, fils de l'année [sans-défaut],
                                                                         comme holocauste
                                 et un fils [petit°] de colombe ou une tourterelle,
                                                             (comme sacrifice) pour le péché ÷
            à l'ouverture {= l'entrée} [la porte] de la Tente de la Rencontre [du Témoignage],
            au prêtre.
Lév. 12: 7 Et il les offrira devant YHVH
            et il fera l'expiation pour elle
            et elle sera purifiée de la source de ses sangs [≠ son sang] ÷
            telle est la Thôrâh [Loi] pour celle qui enfante un mâle ou une femelle.
Lév. 12: 8 Et si sa main ne trouve pas suffisance [assez]
                  pour (se procurer) une tête-de-menu-bétail [un agneau],
            elle prendra deux tourterelles ou deux fils [petits] de colombe,
                                                               holocauste
                        et l'autre
                                    (comme sacrifice) [pour le] péché ÷
            et le prêtre fera pour elle l'expiation
            et elle sera pure.
```

¹ Il s'agit, en grec, du terme médical classique pour la "purgation" des règles (cf. Hippocrate).

- Lév. 13: 1 Et YHVH a parlé à Moshèh et à 'Aharon pour dire :
- Lév. 13: 2 Lorsqu'un homme aura sur la peau de sa chair [crw"] une tumeur, une dartre ou une tache-luisante [une cicatrice (faisant) tache luisante] et que la peau de sa chair [crw"]présentera des indices d'une plaie de lèpre on l'amènera à 'Aharon, le prêtre, ou à l'un des prêtres ses fils...
- Lév. 13: 3 Et le prêtre examinera la plaie qui est sur la peau de sa chair [crw"] : si le poil qui est sur la plaie a changé {= est devenu} blanc et que l'apparence de la plaie soit plus profonde [basse] que la peau de sa chair [crw"], c'est une plaie de lèpre ÷ le prêtre l'examinera et le déclarera impur.
- Lév. 13: 4 Si la tache luisante qu'il a sur la peau de sa chair [crw"] est blanche et que l'apparence de la plaie ne soit pas plus profonde [basse] que la peau et que le poil n'a pas changé {= ne soit pas devenu} [(en) poil] blanc, LXX+ [mais qu'il soit pâle] ÷
- Lév. 13: 5 Le prêtre l'examinera le septième jour : si la plaie est restée stationnaire à ses yeux, si la plaie ne s'est pas propagée sur la peau le prêtre l'enfermera {= séquestrera} [mettra-à-part], sept jours durant, une seconde fois.

le prêtre enfermera [mettra-à-part] (celui qui est atteint de) la plaie, sept jours durant.

- Lév. 13: 6 Et le prêtre l'examinera le septième jour, une seconde fois : si la plaie est devenue pâle et si la plaie ne s'est pas propagée sur la peau, le prêtre le déclarera pur : c'est une dartre ÷ et il foulera [# ayant nettoyé] ses vêtements [TM et] il sera pur.
- Lév. 13: 7 Mais si, se propageant, la dartre se propage sur la peau

 LXX ≠ [Mais si, en changeant, la tache a évolué sur la peau]

 après qu'il s'est montré au prêtre pour sa purification [pour être purifié {= déclaré pur}] ÷

 il se fera voir une seconde fois par le prêtre.
- Lév. 13: 8 Le prêtre examinera : si la dartre s'est propagée sur la peau, le prêtre le déclarera impur : c'est la lèpre.

```
Lév. 13: 9 Lorsqu'il y aura sur un homme une plaie de lèpre, on l'amènera au prêtre. Lév .13:10 Et le prêtre verra
```

et voici: il y a une tumeur [cicatrice] blanche sur la peau et le poil change vers le blanc ÷ et (il y a) une trace° de chair vive dans la tumeur

LXX = [et, d'après ce qui est sain de chair [sarx] vive dans la cicatrice...]. Lév. 13:11 c'est une lèpre invétérée dans la peau de sa chair [crw"] : le prêtre le déclarera impur ÷

il ne l'enfermera pas [le mettra-à-part], car il est impur.

Lév. 13:12 Mais si, bourgeonneant [s'étendant°], la lèpre bourgeonne [s'étend°] sur la peau

év. 13:12 Mais si, bourgeonneant [s'étendant°], la lèpre bourgeonne [s'étend°] sur la peau et que la lèpre recouvre toute la peau de la plaie, de la tête aux pieds ÷ en toute la vision {= ce que voient les} [TM des yeux] du prêtre ...

Lév 13:13 Et le prêtre verra et voici : la lèpre recouvre toute sa chair [crw"], il déclarera pur (celui qui est atteint de) la plaie ÷ tout entier il a changé {= est devenu} blanc : il est pur.

- Lév. 13:14 Mais le jour où apparaîtra sur lui de la chair [crw"] vive, il sera impur.
- Lév. 13:15 Le prêtre examinera cette chair [crw"] vive et il le déclarera impur : la chair [crw"] vive est impure : c'est la lèpre.
- Lév. 13:16 Mais si la chair [crw"] fait-retour [est rétablie (comme) saine] et change {= devient} blanche ÷ l'homme ira trouver le prêtre.
- Lév. 13:17 Et le prêtre verra et voici : la plaie a changé {= est devenue} blanche ÷ et il déclarera pur (celui qui est atteint de) la plaie : il est pur.

- Lév. 13:18 Lorsqu'un homme aura sur sa peau un ulcère qui a guéri
- Lév. 13:19 et qu'à l'endroit de cet ulcère il y aura une tumeur [cicatrice] blanche ou une tache-luisante d'un blanc [blanche ou] rougeâtre il se montrera au prêtre.
- Lév. 13:20 Et le prêtre verra :

et voici : l'apparence de la plaie est plus basse {= enfoncée} que la peau et le poil a changé {= est devenu} blanc ÷ le prêtre le déclarera impur : c'est une plaie de lèpre qui a bourgeonné [s'est propagée] dans l'ulcère.

- Lév. 13:21 mais, si le prêtre la voit et qu'il ne s'y trouve pas de poil blanc qu'elle n'est pas plus basse {= enfoncée} que la peau et qu'elle est pâle [est pâle] ÷ le prêtre enfermera {= séquestrera} [mettra-à-part] cet homme, sept jours durant. c'est une plaie de lèpre qui a bourgeonné [s'est étendue°] dans l'ulcère.
- Lév. 13:22 Si elle se propageant, elle se propage [se diffuse] sur la peau, le prêtre le déclarera impur : c'est une plaie [c'est une plaie + de lèpre qui s'est propagée dans l'ulcère].
- Lév. 13:23 Mais si la tache-luisante reste stationnaire, en place, sans se propager [se diffuser], c'est la cicatrice de l'ulcère ÷ le prêtre le déclarera pur.

- Lév. 13:24 Ou encore, lorsqu'un homme aura sur sa peau une brûlure par le feu et qu'il se forme, dans la trace° de cette brûlure, une tache luisante blanc **rougeâtre** ou blanchâtre,
 - LXX = [et que dans la peau (redevenue) saine de la brûlure cela devient blanc luisant, brillant, tirant sur le rouge ou d'un blanc éclatant].
- Lév. 13:25 Et le prêtre verra :
 - et voici : le poil a changé {= est devenu} blanc dans la tache luisante
 - LXX ≠ [et voici, du poil blanc a changé {= viré} au brillant°] et l'apparence de la plaie est plus profonde [basse] que la peau, c'est la lèpre qui a bourgeonné [s'est propagée] dans la brûlure ÷ le prêtre le déclarera impur : c'est une plaie de lèpre.
- Lév. 13:26 Et si le prêtre la voit et voici que dans la tache-luisante [(la tache) brillante°] il n'y a pas de poil blanc qu'elle n'est pas plus basse {= enfoncée} que la peau et qu'elle est pâle ÷ le prêtre l'enfermera {= séquestrera} [mettra-à-part], sept jours durant.
- Lév. 13:27 Et le prêtre l'examinera le septième jour ÷
 Si (la tache) se propageant, se propage [se diffuse en diffusion] sur la peau,
 le prêtre le déclarera impur :
 c'est une plaie de lèpre [+ qui s'est propagée dans l'ulcère].
- Lév. 13:28 Mais si la tache-luisante reste stationnaire, en place, sans se propager [se diffuser] sur la peau et si elle est devenue pâle, c'est une tumeur de brûlure ÷ le prêtre le déclarera pur : car c'est la cicatrice de la brûlure.

```
Lév. 13:29 Et lorsqu'un homme ou une femme aura une plaie ÷
            à la tête ou dans la barbe [au menton]
Lév. 13:30 et le prêtre verra la plaie :
            et voici, son aspect est celui d'un renfoncement de la peau
            et il y a du poil jaune, fin [et le poil jaunissant est fragile] ÷
            le prêtre le déclarera impur :
            c'est la teigne [il y a mâchure], lèpre de la tête ou de la barbe [ou lèpre du menton].
Lév. 13:31 Et si le prêtre voit cette plaie de teigne [mâchure]
            et voici : son apparence n'est pas plus creuse {= enfoncée} que la peau
            et il n'y a pas en cette (plaie) de poil noir [# jaunissant] ÷
            le prêtre enfermera [mettra-à-part] (celui qui est atteint de) la plaie, sept jours durant.
Lév. 13:32 Et le prêtre verra la plaie, le septième jour :
            et voici : la teigne ne s'est pas propagée [diffusée]
            et il ne s'y trouve pas de poil jaune [# jaunissant] ÷
            et son apparence n'est pas plus creuse {= enfoncée} que la peau
Lév. 13:33 (cet homme) se rasera mais sans raser la partie teigneuse ÷
            et le prêtre enfermera [mettra-à-part] (celui qui est atteint de) la teigne [mâchure],
            sept jours durant, une seconde fois.
Lév. 13:34 Et le prêtre verra la teigne [mâchure], le septième jour ;
            et voici : la teigne [mâchure] ne s'est pas propagée [diffusée] sur la peau
      LXX + [après qu'il se soit rasé]
            et son apparence [l'apparence de la mâchure]
            n'est pas plus creuse {= enfoncée} que la peau
            et le prêtre déclarera cet homme pur
            et il foulera [# ayant nettoyé] ses vêtements [тм et] il sera pur.
Lév. 13:35 Mais si la teigne [mâchure] s'est vraiment propagée [diffusée] sur la peau ÷
            après sa purification [après avoir été purifié {= déclaré pur}]
Lév. 13:36 et le prêtre l'examinera :
            et voici : la teigne [mâchure] s'est propagée [diffusée] sur la peau ÷
            le prêtre n'(aura) pas (à) rechercher° [inspecter / surveiller] s'il y a du poil jaune :
            il {= cet homme} est impur.
Lév. 13:37 Et si, à ses yeux, [≠Mais, si visiblement, ]
                  la teigne est restée stationnaire [ ‡ la mâchure est restée en place],
                  et que du poil noir y ait poussé,
            la teigne [mâchure] est guérie, il est pur ÷
            et le prêtre le déclarera pur.
```

```
Lév. 13:38 Homme ou femme,
            lorsqu'ils auront, sur la peau de leur chair [sarx], des taches luisantes ÷
            des taches-luisantes blanches [des taches luisantes, brillantes° blanchissantes],
Lév. 13:39 le prêtre examinera :
            s'il y a, sur la peau de leur chair [sarx], des taches-luisantes, d'un blanc pâle÷
                                                   [des taches luisantes, brillantes° blanchissantes]
            c'est un exanthème [une dartre + elle est pure]
                                                             sur la [sa] peau:
            il a bourgeonné
                                [elle s'est propagée]
            il est pur {= ils sont purs}.
Lév. 13:40 Et un homme, lorsque se dégarnit sa tête ÷ c'est un chauve : il est pur.
Lév. 13:41 Si c'est du côté de la face {= sur le devant} que se dégarnit sa tête ÷
            c'est un chauve-du-front : il est pur.
Lév. 13:42 Que s'il y a sur la calvitie (du crâne) ou la calvitie-du-front
            une plaie d'un blanc rougeâtre,
            c'est une lèpre [TM+ qui bourgeonne] sur la calvitie (du crâne) ou la calvitie-du-front.
Lév. 13:43 Et le prêtre le verra :
            et voici
            la tumeur de la plaie sur la calvitie (du crâne) ou la calvitie-du-front est blanc rougeâtre,
            de même apparence que la lèpre de la peau de la chair
      LXX ≠ [et voici, l'apparence de l'atteinte est blanc rougeâtre
             sur sa calvitie (du crâne) ou sa calvitie-du-front,
             c'est un aspect de lèpre sur la peau de sa chair [sarx]].
Lév. 13:44 c'est que l'homme est lépreux : il est impur
            le prêtre devra le déclarer impur : c'est à la tête qu'est sa plaie.
Lév. 13:45 Et le lépreux, atteint de cette plaie
                                                       [chez qui il y a l'atteinte]
                   aura ses habits déchirés
                                                          [que ses habits soient défaits]
            et il laissera flotter ses cheveux
                                                       [et que sa tête soit non-voilée]
            et il se couvrira° la moustache
                                                       [autour de la bouche]
            et il criera : Impur ! Impur !
                                                       [et il sera appelé impur]
Lév. 13:46 Autant de jours que durera sa plaie, il sera impur — c'est un impur ÷
            dans la séparation, il habitera : hors du camp sera son habitation
```

qu'il habitera : hors du camp sera son séjour°].

LXX ≠ [c'est séparé

```
lorsqu'il y aura en {= sur} lui une plaie de lèpre,
            sur un habit de laine ou sur un habit de lin [≠ chanvre]
Lév. 13:48 ou sur la chaîne ou sur la trame,
            (habits) de lin ou de laine,
            — ou sur une peau ou sur tout travail en peau —
Lév. 13:49 si la plaie est verdâtre ou rougeâtre sur l'habit
            — ou sur la peau ou sur la chaîne ou sur la trame ou sur tout objet en peau —
            c'est une plaie de lèpre; on la montrera au prêtre.
Lév. 13:50 Le prêtre examinera la plaie ÷
            et il enfermera {= séquestrera} [mettra-à-part] (l'objet atteint de) la plaie, sept jours durant.
Lév. 13:51 Et il examinera la plaie le septième jour;
            si la plaie s'est propagée [diffusée] sur l'habit ou sur la chaîne ou sur la trame
                                           — ou sur la peau pour tout objet en peau —
            la plaie est une lèpre maligne : l'objet est impur.
Lév. 13:52 [Et] il brûlera l'habit ou la chaîne ou la trame, de laine ou de lin,
            ou tout objet de peau [de-peau] sur lequel se trouve la plaie,
            car c'est une lèpre maligne : au feu, elle sera brûlée.
Lév. 13:53 Mais si, après examen, le prêtre voit
            que la plaie ne s'est pas propagée [diffusée] sur l'habit ou sur la chaîne ou sur la trame
            — ou sur tout objet de peau [de-peau] —
Lév. 13:54 le prêtre ordonnera de fouler [nettoyer] (l'objet atteint de) la plaie ÷
            et il l'enfermera [mettra-à-part] sept jours durant, une seconde fois.
Lév. 13:55 Et le prêtre verra [TM+ la plaie], après que [la plaie] aura été foulée [nettoyée];
            et voici : la plaie n'a pas changé d'aspect° [d'apparence]
                   et la plaie ne s'est pas propagée [diffusée],
            (l'objet) est impur : au feu, tu le brûleras [il sera brûlé] ÷
            il y a corrosion en son endroit et en son envers
      LXX \neq [(l'atteinte) s'est affermie \{= est restée stationnaire\} sur le vêtement ou sur le tissu,
             chaîne ou trame].
Lév. 13:56 Et le prêtre verra [Et si le prêtre voit]
            et voici : la plaie est (devenue) pâle après que (l'objet) aura été foulé [nettoyé] ÷
            il l'arrachera de l'habit ou de la peau ou de la chaîne ou de la trame.
Lév. 13:57 Et si elle reparaît sur l'habit, ou sur la chaîne ou sur la trame
                        — ou sur tout objet de peau [de-peau] —
            [+ c'est une lèpre] en train de bourgeonner [se propager] ÷
            au feu, tu brûleras [sera brûlé] (l'objet) atteint de la plaie.
Lév. 13:58 Et l'habit ou la chaîne ou la trame — ou tout objet de peau [de-peau] —
            que tu auras foulé [nettoyé]
            et dont la plaie se sera écartée ÷
            il sera foulé [nettoyé] une seconde fois et il sera pur.
Lév. 13:59 Telle est la Thôrâh [Loi] pour la plaie de lèpre d'un habit de laine ou de lin [chanvre]
            ou de la chaîne ou de la trame — ou de tout objet de peau [de-peau] ÷
            quand il s'agit de les déclarer purs ou impurs.
```

Lév. 13:47 Et (pour) un habit,

Lév. 14: 1 Et YHVH a parlé à Moshèh pour dire : Lév. 14: 2 Voici quelle sera la Thôrâh [Loi] pour le lépreux, au jour de sa purification [au jour où il aura été purifié {= déclaré pur}] ÷ on l'amènera vers le prêtre. Lév. 14: 3 et le prêtre sortira en dehors du camp et le prêtre examinera. Si le prêtre voit que le lépreux est **guéri** de la plaie de la lèpre, Lév. 14: 4 le prêtre ordonnera que l'on prenne pour celui qui doit être purifié deux passereaux vivants et purs du bois de cèdre, de l'écarlate de cochenille [\neq retors] et de l'hysope. Lév. 14: 5 Et le prêtre ordonnera d'immoler l'un des passereaux 1 ÷ sur un vase de terre-cuite, au-dessus de l'eau vive. Lév. 14: 6 Et le passereau vivant, il le prendra ainsi que le bois de cèdre, l'écarlate de cochenille [\neq retors] et l'hysope \div et il les plongera, ainsi que le passereau vivant, dans le sang du passereau immolé au-dessus de l'eau vive. Lév. 14: 7 Et il en fera jaillir [aspergera] sur celui qui doit être purifié de la lèpre, sept fois ÷ et il le purifiera [et il sera pur] ; et il (r)enverra {= laissera partir} le passereau vivant à la face du champ [dans la campagne]. Lv. 14: 8 Et celui qui se purifie foulera [nettoiera] ses vêtements, et il rasera tous ses poils et se lavera dans l'eau et il sera pur et il rentrera au camp ÷ et il habitera hors de sa tente [séjournera hors de sa maison] (pendant) sept jours. Lv. 14: 9 Et, le septième jour, il rasera tous ses poils : sa tête et sa barbe [son menton] et les arcades de ses yeux [ses sourcils]; et, tous ses poils, il (les) rasera ÷ et il foulera [nettoiera] ses vêtements et il lavera son corps dans l'eau et il sera pur. Lév. 14:10 Et le huitième jour, il prendra parfaits [sans-défaut] deux agneaux et une agnelle fille de {= née dans} l'année, parfaite [sans-défaut] ÷

et trois dixièmes (de 'éphâh) de fleur-de-farine, pour l'oblation [le sacrifice], pétrie à l'huile. et un log [cotyle] d'huile.

Lév. 14:11 Et le prêtre qui fait la purification placera l'homme qui se purifie ainsi que ces (offrandes) ÷ devant YHVH, à l'ouverture {= l'entrée} [la porte] de la Tente de la Rencontre [du Témoignage].

¹ Il ne s'agit pas d'un véritable sacrifice, sinon, il serait accompli « devant YHVH ».

```
Lév. 14:12 Et le prêtre prendra l'un des agneaux
            et il l'offrira en (sacrifice de) culpabilité [# et il l'amènera pour le préjudice],
            ainsi que le log [cotyle] d'huile ÷
            et il les balancera en balancement devant YHVH
      LXX = [et il le mettra à part, en mise à part devant le Seigneur].
Lév. 14:13 Et il immolera l'agneau
            dans le lieu où l'on immole le (sacrifice) [pour le] péché et l'holocauste,
            dans le Lieu Saint [dans un Lieu Saint] ÷
            car, comme (dans) le (sacrifice) [pour le] péché,
                          dans le (sacrifice de) culpabilité, la (victime) est pour le prêtre :
            (c'est) chose-sainte entre les saintes [Ce sont ...].
Lév. 14:14 Et le prêtre prendra du sang de la (victime de) culpabilité;
            et le prêtre le mettra
               sur le lobe de l'oreille de celui qui se purifie, l'(oreille) droite ÷
               sur le pouce de sa main droite
            et sur le pouce de son pied droit.
Lév. 14:15 Et le prêtre prendra du log d'huile ÷
            et il en versera sur la paume [main]du prêtre, la gauche.
Lév. 14:16 Et le prêtre plongera le doigt de sa main droite
            dans l'huile qui est sur sa paume [main] gauche ÷
            et il fera jaillir de cette huile [#aspergera du doigt], sept fois, devant YHVH.
Lév. 14:17 Et du reste de l'huile [l'huile qui a été laissée] qui est sur sa paume [main],
            le prêtre en mettra
               sur le lobe de l'oreille de celui qui se purifie, l'(oreille) droite ÷
               sur le pouce de sa main droite
            et sur le pouce de son pied droit.
            au lieu du {= par-dessus le} sang de la (victime de) culpabilité.
Lév. 14:18 Et l'huile qui est en surplus [a été laissée] qui est sur sa paume [main],
            le prêtre la mettra sur la tête de celui qui se purifie ÷
            ainsi, le prêtre fera l'expiation pour lui devant YHVH.
Lév. 14:19 Et le prêtre fera le (sacrifice) [pour le] péché
            et il fera l'expiation pour celui qui se purifie de son impureté
      LXX = [et le prêtre fera l'expiation pour l'impur, pour le purifier de son péché] ÷
            et ensuite, il immolera l'holocauste.
Lév. 14:20 Et le prêtre fera monter l'holocauste et l'oblation [le sacrifice], à l'autel ÷
            ainsi, le prêtre fera l'expiation pour cet homme
            et il sera pur.
```

```
Lév. 14:21 Et s'il est pauvre et que sa main n'atteint [ne trouve] rien
            il prendra un seul agneau, en (sacrifice de) culpabilité, pour un balancement,
      LXX = [en vue du préjudice commis, en forme de prélèvement],
            afin de faire l'expiation pour lui ÷
            et un dixième (de 'éphâh) de fleur-de-farine, pour l'oblation [le sacrifice], pétrie à l'huile,
            et un log d'huile
Lév. 14:22 et deux tourterelles ou deux fils [petits°] de colombe
                  — ce que sa main atteint [aura trouvé] ÷
            et l'un sera [+ pour] (le sacrifice pour) le péché
            et l'autre [+ pour] holocauste.
Lév. 14:23 Et il les amènera [offrira], le huitième jour, pour sa purification, au prêtre ÷
            à l'ouverture {= l'entrée} [la porte] de la Tente de la Rencontre [du Témoignage],
            devant YHVH.
Lév. 14:24 Et le prêtre prendra l'agneau du (sacrifice de) culpabilité, ainsi que le log d'huile ÷
            et le prêtre les balancera en balancement [les déposera en déposition] devant YHVH.
Lév. 14:25 Et, après avoir immolé
                                         l'agneau du (sacrifice de) culpabilité,
            le prêtre prendra du sang de la (victime
                                                               de) culpabilité
            et il le mettra
               sur le lobe de l'oreille de celui qui se purifie, l'(oreille) droite ÷
            et sur le pouce de sa main
                                                                       droite
            et sur le pouce de son pied
                                                                       droit.
Lév. 14:26 Et le prêtre versera de l'huile ÷
                                                       sur la paume [main] du prêtre, la gauche.
Lév. 14:27 Et le prêtre, avec le doigt de sa main droite
            fera jaillir [aspergera] de l'huile qui est sur sa paume [main]
                                                                                        gauche ÷
            sept fois, devant YHVH.
Lév. 14:28 Et, de l'huile qui est sur sa paume, le prêtre en mettra
               sur le lobe de l'oreille de celui qui se purifie, l'(oreille) droite ÷
            et sur le pouce de sa main
                                                                       droite
            et sur le pouce de son pied
                                                                       droit.
            au lieu du {= par-dessus le} sang de la (victime de) culpabilité.
Lév. 14:29 Et ce qui est en surplus [ce qui a été laissé] de l'huile qui est sur sa paume [main],
            le prêtre le mettra sur la tête de celui qui se purifie ÷
            afin de faire l'expiation pour lui devant YHVH.
Lév. 14:30 Et il fera.
               de l'une des tourterelles
            ou de l'un des fils de la colombe [petits° de colombes] ÷
            — ce qu'a atteint [aura trouvé] sa main —
Lév. 14:31 [TM+ de ce qu'a atteint
                                                   sa main,]
                  de l'un.
                              un (sacrifice pour le) péché
               et, de l'autre, un holocauste avec l'oblation [le sacrifice] ÷
            ainsi, le prêtre fera l'expiation, pour celui qui se purifie, devant YHVH.
Lév. 14:32 Telle est la Thôrah [Loi] pour celui qui a une plaie de lèpre ÷
            — et dont la main n'atteint [ne trouve] pas —
            lors de sa purification.
```

```
Lév. 14:33 Et YHVH a parlé à Moshèh et à 'Aharon pour dire :
Lév. 14:34 Lorsque vous serez entrés dans la terre de Kena'an,
            que MOI je vous donne en propriété [acquisition] ÷
            si j'inflige une plaie de lèpre
            à une maison de la terre qui sera votre propriété [acquise par vous],
Lév. 14:35 celui à qui appartient la maison ira le déclarer au prêtre en disant :
            Il m'est apparu comme une plaie dans la maison.
Lév. 14:36 Et le prêtre, avant d'y entrer pour examiner la plaie,
            ordonnera de débarrasser la maison,
            afin que rien de ce qui est dans la maison ne devienne impur ÷
            après quoi, le prêtre entrera pour regarder [observer] la maison.
Lév. 14:37 Et le prêtre verra la plaie et voici :
            la plaie dans les murs / parois de la maison (présente) des cavités
            verdâtres ou rougeâtres ÷
            et leur apparence est plus basse que {= fait dépression sur} le mur / la paroi.
Lév. 14:38 Et le prêtre sortira de la maison (jusqu')à l'ouverture {= l'entrée} [la porte] de la maison ÷
            et il enfermera {= séquestrera} [mettra-à-part] la maison, sept jours.
Lév. 14:39 Et le prêtre reviendra, le septième jour ÷
            et (si), après examen,
            il voit que la plaie s'est propagée [diffusée] sur les murs / parois de la maison.
Lév. 14:40 Et le prêtre commandera [enjoindra]
            et on enlèvera les pierres sur lesquelles il y a la plaie
      LXX = [et on arrachera les pierres sur lesquelles est l'atteinte] ÷
            et on les jettera [jettera-dehors], en dehors de la ville, dans un lieu impur.
Lév. 14:41 Et il fera racler la maison, à l'intérieur, tout autour ÷
            et on répandra la poussière qu'on aura raclée,
            en dehors de la ville, dans un lieu impur.
Lév. 14:42 Et on prendra d'autres pierres que l'on introduira à la place des pierres
            et on prendra aussi une autre poussière, pour enduire {= recrépir} la maison.
Lév. 14:43 Et si la plaie revient [à nouveau] et bourgeonne [pousse] dans la maison
            après qu'on aura enlevé [arraché] les pierres ÷
            et après qu'on aura raclé la maison et après qu'elle aura été enduite {= recrépie},
Lév. 14:44 Alors, le prêtre entrera et regardera
            si la plaie s'est propagée [diffusée] dans la maison ÷
            c'est une lèpre maligne
                                                      dans la maison : elle est impure.
Lév. 14:45 Et on abattra [jettera -bas] la maison :
            ses pierres, ses bois, toute la poussière de la maison ÷
            et on les emportera en dehors de la ville, dans un lieu impur.
Lév. 14:46 Et celui qui entrera dans la maison
            l'un quelconque des jours où elle sera fermée {= séquestrée} [mise-à-part] ÷
            il sera impur jusqu'au soir
Lév. 14:47 et celui qui couchera dans la maison foulera [nettoiera] ses vêtements ÷
```

et celui qui mangera dans la maison foulera [nettoiera] ses vêtements.

- Lév. 14:48 Et si le prêtre entre et voici : la plaie ne s'est pas propagée [diffusée de diffusion] dans la maison, après que la maison a été enduite {= recrépie} ÷ le prêtre déclarera pure la maison, car la plaie est guérie.
- Lév. 14:49 Et il prendra, pour ôter le péché de [pour purifier°] la maison, deux passereaux ÷ et du bois de cèdre, de l'écarlate de cochenille [≠ retors] et de l'hysope.
- Lév. 14:50 Et il immolera l'un des passereaux ÷ sur un vase de terre-cuite, au-dessus de l'eau vive.
- Lév. 14:51 et il prendra le bois de cèdre et l'hysope et l'écarlate de cochenille $[\neq retors]$ ainsi que le passereau vivant \div et il les [le = cela] plongera dans le sang du passereau immolé et dans l'eau vive, et il en fera jaillir [aspergera] sur la maison, sept fois.
- Lév. 14:52 Et, (le prêtre) ôtera le péché de [purifiera°] la maison, avec le sang du passereau et avec l'eau vive ÷ et avec le passereau vivant, le bois de cèdre, l'hysope et l'écarlate de cochenille [≠ retors]
- Lév. 14:53 Et il (r)enverra {= laissera partir} le passereau vivant, en dehors de la ville, à la face du champ [dans la campagne] ÷ ainsi, il fera l'expiation pour la maison et elle sera pure.

```
Lév. 14:54 Telle est la Thôrâh [Loi], pour toute plaie de lèpre et pour la teigne
```

Lév. 14:55 pour la lèpre des habits

et celle des maisons

Lév. 14:56 pour les tumeurs, les dartres et les taches-luisantes,

LXX = [et cicatrice et tache et (tache) brillante°],

Lév. 14:57 afin d'instruire quant au jour où l'on est impur et quant au jour où l'on est pur ÷

LXX ≠ [et pour interpréter quel jour l'on est impur et quel jour on sera purifié]

telle est la Thôrâh [Loi] de la lèpre.

```
Lév. 15: 1 Et YHVH a parlé à Moshèh et à 'Aharon pour dire :
Lév. 15: 2 Parlez aux fils d'Israël: vous leur direz:
            Lorsqu'un homme, quel qu'il soit,
            est atteint d'un écoulement sortant de sa chair [swma],
            son écoulement est impur.
Lév. 15: 3 Voici ce qu'il en est de l'impureté de son écoulement ÷
            que sa chair laisse échapper son écoulement
            ou que sa chair scelle {= renferme, retienne} son écoulement,
            il y a pour lui impureté.
      LXX≠ [Et voici la loi de son impureté :
            en laissant s'écouler de sa chair de la (semence) génitale de l'écoulement,
            alors que sa chair a été constituée par l'écoulement,
            cette impureté est la sienne, en lui ;
            tous les jours de l'écoulement de sa chair
            alors que sa chair a été constituée par l'écoulement,
            constituent son impureté.]
Lév. 15: 4 Et toute couche sur laquelle couche l'homme atteint d'écoulement [le gonorrhéique]
            sera impure ÷
            et tout objet
                           sur lequel il [le gonorrhéique] s'assied sera impur.
Lv. 15: 5 Et (si) un homme touche sa couche ÷
              il foulera [nettoiera] ses vêtements et (se) lavera dans l'eau ;
            et il sera impur jusqu'au soir.
Lév. 15: 6 Et (si) un homme s'assied sur un objet
                              où s'est assis l'homme atteint d'écoulement [le gonorrhéique] ÷
              il foulera [nettoiera] ses vêtements et (se) lavera dans l'eau ;
            et il sera impur jusqu'au soir.
Lév. 15: 7 Et (si) un homme touche la chair [crw"]
                                     de l'homme atteint d'écoulement [du gonorrhéique]
              il foulera [nettoiera] ses vêtements et (se) lavera dans l'eau;
            et il sera impur jusqu'au soir.
Lév. 15: 8 Que si l'homme atteint d'écoulement [le gonorrhéique] crache
                                                                       sur quelqu'un qui est pur ÷
              il foulera [nettoiera] ses vêtements
            et il (se) lavera dans l'eau;
            et il sera impur jusqu'au soir.
```

```
Lév. 15: 9 Et toute selle° sur laquelle chevauche l'homme atteint d'écoulement sera impure.
      LXX ≠ [Et toute selle d'âne sur lequel sera monté° le gonorrhéique sera impure jusqu'au soir].
Lév. 15:10 Et quiconque touche un objet, quel qu'il soit, qui se trouve sous lui
              il sera impur jusqu'au soir ÷
            et celui qui transporte un de ces objets
              il foulera [nettoiera] ses vêtements
            et il (se) lavera dans l'eau;
            et il sera impur jusqu'au soir.
Lév. 15:11 Et (si) un homme a été touché par l'homme atteint d'écoulement [le gonorrhéique]
            et les mains il ne les a pas lavées à grande eau [TM+ dans l'eau] ÷
              il foulera [nettoiera] ses vêtements
            et il (se) lavera [lavera son corps] dans l'eau;
            et il sera impur jusqu'au soir.
Lv. 15:12 Et le vase de terre-cuite que touche l'homme atteint d'écoulement
                  sera brisé ÷
            et tout vase de bois
                  sera lavé à grande eau [TM+ dans l'eau].
      LXX + [et il sera pur.]
Lv. 15:13 Et lorsque l'homme atteint d'écoulement [le gonorrhéique] sera purifié de son
            écoulement.
              il comptera pour lui sept jours pour sa purification
            et il foulera [nettoiera] ses vêtements ÷
            et il lavera sa chair [son corps] dans l'eau vive
            et il sera pur [sera pur].
Lév. 15:14 Et le huitième jour,
            il prendra pour lui-même deux tourterelles
                                   ou deux fils de colombe [petits° de colombes] ÷
            et il viendra [‡ les apportera] devant YHVH,
               à l'ouverture {= l'entrée} [aux portes] de la Tente de la Rencontre [du Témoignage],
            et il les donnera au prêtre.
Lév. 15:15 Et le prêtre en fera,
            (de) l'un d'eux, un (sacrifice) [pour le] péché et, (de) l'autre, [pour] un holocauste ÷
            ainsi, le prêtre fera l'expiation pour lui devant YHVH,
            à cause de son écoulement.
```

Le grec distingue trois verbes pour « laver ». La distinction se fait selon les modes opératoires (*niptein*: rincer par aspersion d'eau; *plunein*: laver en agitant dans l'eau; *louein*: baigner.)
En hébreu, la distinction se fait plutôt selon les objets (*râhaç*: laver des parties du corps; *kâbas*: laver des vêtements).

- Lév. 15:16 Lorsqu'un homme aura un épanchement de sa semence il devra laver dans l'eau toute sa chair [son corps] ÷ et il sera impur jusqu'au soir.
- Lév. 15:17 Et tout habit et toute peau atteints par l'épanchement de semence : ils seront foulés [nettoyés] dans l'eau ; et ils seront impurs jusqu'au soir.
- Lév. 15:18 Et une femme avec laquelle aura couché un homme, avec épanchement de semence ÷ et ils se laveront dans l'eau et ils seront impurs jusqu'au soir.

```
Lév. 15:19 Et une femme
            lorsqu'elle sera atteinte d'écoulement [+ de sang];
            il y aura un écoulement de sang [son écoulement sera] dans sa chair [swma] 1 ÷
            sept jours elle restera dans ses menstrues [\( \pm \) son indisposition];
            et quiconque la touchera sera impur jusqu'au soir.
Lév. 15:20 Et tout ce sur quoi elle couchera, pendant ses menstrues [≠ son indisposition],
            ce sera impur ÷
            et tout ce sur quoi elle s'assiéra sera impur.
Lév. 15:21 Et quiconque touche sa couche ÷
               il foulera [nettoiera] ses vêtements
            et il (se) lavera [son corps] dans l'eau;
            et il sera impur jusqu'au soir.
Lév. 15:22 Et quiconque touche un objet quel qu'il soit sur lequel elle s'assied ÷
               il foulera [nettoiera] ses vêtements
            et il (se) lavera dans l'eau;
            et il sera impur jusqu'au soir.
Lév. 15:23 Et s'il y a quelque chose sur la couche ou l'objet sur lequel elle s'assied,
            en le touchant, on sera impur jusqu'au soir.
Lév. 15:24 Et si, couchant [\neq avec \( \eq panchement \) (de semence)], un homme couche avec elle,
            ses menstrues seront [ # son impureté adviendra] sur lui
            et il sera impur sept jours ÷
            et toute couche sur laquelle il couchera sera impure.
```

La formule s'oppose à celle utilisée, pour l'homme, au v. 2 « hors de son corps » ; « elle signifie que l'écoulement habite le corps de la femme pendant une certaine durée » (note B.A. III)

```
Lév. 15:25 Et (pour) une femme,
            lorsqu'elle sera atteinte d'écoulement, d'un écoulement de sang, de nombreux jours,
            en dehors du temps [moment] de ses menstrues [\neq son indisposition],
            ou que [ si en plus] elle soit atteinte d'écoulement,
            au-delà de ses menstrues [≠ son indisposition] ÷
            tous les jours de son écoulement seront ceux de son impureté,
            tout comme aux jours de ses menstrues [ \neq son indisposition ], elle sera impure.
Lév. 15:26 Toute couche sur lequel elle couchera pendant tous les jours de son écoulement
            sera pour elle comme la couche de ses menstrues [ \neq son indisposition] \div
            tout objet sur lequel elle s'assiéra sera impur
            comme l'impureté de ses menstrues [ + son indisposition].
Lév. 15:27 Et quiconque la touchera sera impur ÷
            et il foulera [nettoiera] ses vêtements et (se) lavera [son corps] dans l'eau;
            et il sera impur jusqu'au soir.
Lév. 15:28 Et quand elle sera purifiée de son écoulement ÷
            elle comptera pour elle sept jours et ensuite elle sera pure.
Lév. 15:29 Et le huitième jour,
            elle prendra pour elle-même deux tourterelles
            ou deux fils de colombe [petits° de colombes] ÷
            et elle les apportera au prêtre,
            à l'ouverture {= l'entrée} [la porte] de la Tente de la Rencontre [du Témoignage].
Lév. 15:30 Et le prêtre fera, (de) l'un d'eux, un (sacrifice) [pour le] péché
                         et, (de) l'autre,
                                                          [pour] un holocauste ÷
            ainsi, le prêtre fera pour elle l'expiation devant le Seigneur,
            à cause de l'écoulement de son impureté.
Lév. 15:31 Et vous séparerez [rendrez pieux°] les fils d'Israël [(en les séparant)] de leurs impuretés 1
            et ils ne mourront pas à cause de leurs impuretés
            en rendant impure [souillant] ma Demeure [Tente] qui est au milieu d'eux.
Lév. 15:32 Telle est la Thôrâh / loi
              (pour celui qui) est atteint d'écoulement [le gonorrhéique] ÷
                              ferait sortir de lui un épanchement de semence
            entraînant une impureté [par lequel il se souillerait];
Lév. 15:33 et (pour) celle qui est indisposée [celle qui est en écoulement de sang],
                                          (par suite) de ses menstrues [≠ son indisposition],
            et (pour celui ou celle qui) est atteint d'écoulement [le gonorrhéique]
                                          (par suite) de son écoulement
              pour le mâle et pour la femelle {= l'homme et la femme} ÷
            et pour l'homme qui couche avec une (femme) impure [indisposée].
```

¹ TOB interprète « Vous demanderez aux fils d'Israël de se tenir à l'écart quand ils sont en état d'impureté ».

```
Lév 16: 1 Et YHVH a parlé à Moshèh après la mort des deux fils de 'Aharon ÷
Yom Kippour quand ils s'étaient approchés [\neq en amenant un feu étranger] devant YHVH.
                                                                                                (Lv. 10:1-2)
            et ils (en) étaient morts.
Lév 16: 2 Et YHVH a dit à Moshèh : Parle à ton frère 'Aharon
            qu'il n'entre pas à toute heure dans le (Lieu) Saint, au-delà [# à l'intérieur] du voile ÷
                          devant le propitiatoire qui se trouve sur l'arche [du Témoignage];
            et ainsi il ne mourra pas,
            car (c'est) dans la nuée (que) je me ferai voir, au-dessus du propitiatoire.
Lév. 16: 3 (C'est) avec ceci [# ainsi]
            (que) 'Aharon viendra [entrera] dans le (Lieu) Saint ÷
            avec un taureau, fils de bovins, pour (le sacrifice pour) le péché
                                           pour un holocauste.
                 un bélier
Lév 16: 4 [Et] (C'est) une tunique sainte [sanctifiée], en lin, (qu')il revêtira
            et des [un] caleçons de lin [sera] sur son corps [LXX sur sa chair [crw"],
            et il se ceindra d'une ceinture (3) de lin
            et il se coiffera d'un turban [d'une tiare] de lin ÷
            ce sont des vêtements saints ;
            et il se lavera le corps à l'eau et il les revêtira
      LXX = [il lavera sa chair [swma] dans l'eau et il les revêtira].
Lév 16: 5 Et de la part de la communauté [l'assemblée] des fils d'Israël, il recevra
            deux jeunes-boucs [d'entre les] chèvres pour un (sacrifice pour le) péché ÷
```

et un bélier pour un holocauste.

- Lév. 16: 6 Et 'Aharon offrira [amènera] le taureau du (sacrifice) [pour le] péché, pour lui ÷ et il fera l'expiation en sa faveur et en faveur de sa maison.
- Lév. 16: 7 Et il prendra les deux jeunes-boucs ÷ et il les placera devant YHVH, à l'ouverture {= l'entrée} [la porte] de la Tente de la Rencontre [du Témoignage].
- Lév. 16: 8 Et 'Aharon placera les **sorts** sur les deux jeunes-boucs : un **sort** "à YHVH" et un **sort** "à Azazel" [pour l'éliminateur].
- Lév. 16: 9 Et 'Aharon offrira [amènera] le jeune-bouc sur lequel est monté le **sort** "à YHVH" ÷ et il en fera un (sacrifice pour le) [*l'offrira pour le*] péché.
- Lév. 16:10 Quant au jeune-bouc sur lequel est monté le **sort** "à Azazel" [pour l'éliminateur], on le placera vivant devant YHVH, afin de faire sur lui l'expiation ÷ pour l'envoyer "à Azazel" dans le désert
 - LXX≠ [afin de l'envoyer à l'élimination ; il le lâchera vers le désert].
- Lév. 16:11 Et 'Aharon offrira [amènera] le taureau du (sacrifice) [pour le] péché, celui qui est pour lui, et il fera l'expiation en sa faveur et en faveur de sa maison ÷ et il immolera ce taureau (du sacrifice) [pour le] péché, celui qui est pour lui.
- Lév. 16:12 Et il prendra un plein encensoir [l'encensoir, plein] de braises de feu sur l'autel qui est devant YHVH et deux pleines poignées d'encens d'aromates, (broyé) fin
 - LXX \neq [et il remplira ses mains d'encens de composition, (broyé) fin] \div et il (les) fera venir [introduira] au-delà [\neq à l'intérieur] du voile.
- Lév. 16:13 Et il mettra l'encens sur le feu devant YHVH ÷ et la nuée [vapeur] ¹ de l'encens recouvrira le propitiatoire qui est sur le Témoignage ² ; et (ainsi), il ne mourra pas.

² Ex. 25:17.

¹ Le nuage d'encens évoque la nuée où Dieu est à la fois présent et caché (Ex 19: 9). Ainsi l'encens signifie que Dieu est présent (sans quoi le culte n'aurait pas de sens), mais invisible (sans quoi on ne saurait rester en vie (Ex 33:20)).

et, de son doigt, il (en) fera jaillir [aspergera] sur [TM la face du] propitiatoire vers l'Orient [le Levant] ÷ [TM et], sur la face du propitiatoire, il fera jaillir [aspergera] sept fois du sang de son doigt. Lév. 16:15 Et il immolera le jeune-bouc du (sacrifice) [pour le] péché du peuple et il fera venir [introduira de] son sang au-delà [# à l'intérieur] du voile ÷ et il procède avec son sang comme il a procédé avec le sang du taureau et il (en) fera jaillir [aspergera de son sang] sur le propitiatoire [TM et devant le] [\neq sur la face du] propitiatoire. Lév. 16:16 Et il fera l'expiation sur [\neq il apaisera \cdot] le (Lieu) Saint (absolution) des impuretés des fils d'Israël et de leurs forfaits [injustices°], c'est-à-dire de tous leurs péchés ÷ et il fera de même pour la Tente de la Rencontre [du Témoignage] qui demeure [a été créée] au milieu d'eux, au milieu de leurs impuretés [leur impureté]. Lév. 16:17 Et il ne doit y avoir personne dans la Tente de la Rencontre [du Témoignage] quand il y entre pour faire l'expiation [l'apaisement] dans le (Lieu) Saint, jusqu'à ce qu'il en sorte ÷ et il fait l'expiation [# l'apaisement] en faveur de [pour] lui-même, en faveur de [pour] sa maison et en faveur de [pour] toute l'assemblée d'Israël Lév. 16:18 Et il sort vers l'autel qui est devant YHVH et il fait l'expiation [# l'apaisement] sur lui il prend du sang du taureau et du sang du jeune-bouc et il en met sur les cornes de l'autel, tout autour. Lév. 16:19 Et il fera jaillir [aspergera] de ce sang sur (l'autel), avec son doigt, sept fois ÷ ainsi, il le purifiera et le sanctifiera des impuretés des fils d'Israël. Lév. 16:20 Et il achèvera l'expiation [\neq l'apaisement] du (Lieu) Saint, et de la Tente de la Rencontre [du *Témoignage* et de l'autel ÷ LXX + [et il purifiera ce qui concerne les prêtres] et il fera approcher / offrira [amènera] le jeune-bouc, celui (qui est) vivant. Lév. 16:21 Et 'Aharon appuiera [imposera] ses [TM deux] mains sur la tête du jeune-bouc, celui (qui est) vivant. et il confessera [dira publiquement] (en s'appuyant) sur lui toutes les fautes [illégalités] des fils d'Israël et tous leurs péchés [injustices] ÷ — et tous leurs forfaits [péchés] et il l'enverra par la main d'un homme (tout) prêt, vers le désert. Lév. 16:22 Et le jeune-bouc emportera sur lui toutes leurs fautes [injustices] vers une terre aride [inaccessible] ÷ et on enverra le jeune-bouc dans [vers] le désert.

Lév. 16:14 Et il prendra du sang du taureau

¹ Philon préfère "purifier" ou "nettoyer", plus compréhensibles pour un lecteur de langue grecque.

```
Lév. 16:23 Et 'Aharon entrera dans la Tente de la Rencontre [du Témoignage]
            et il se dépouillera° des habits [se dévêtira de la robe] de lin
                                    qu'il avait revêtus en entrant dans le (Lieu) Saint ÷
            et il les [la] déposera là.
Lév. 16:24 Et il lavera sa chair [swma] dans l'eau en un lieu saint
            et il revêtira ses (propres) habits [sa robe] ÷
            et il sortira, et il fera {= sacrifiera} son holocauste [total apanage]
            et l'holocauste [le total apanage] du peuple
            et il fera l'expiation [l'apaisement] en faveur de [pour] lui-même
            [+ et pour sa maison] et en faveur du [pour le] peuple
      LXX + [comme pour les prêtres].
Lév. 16:25 Et la graisse du (sacrifice pour le) péché [pour les péchés],
            il la fera fumer [fera monter] à l'autel.
Lév. 16:26 Et celui qui aura envoyé le jeune-bouc "à Azazel"
      LXX = [Et celui qui aura envoyé le jeune-bouc séparé pour la rémission]
               il foulera [nettoiera] ses vêtements
            et il lavera
                                      sa chair [swma] dans l'eau ÷
```

après quoi il (re)viendra [entrera] au camp.

```
Lév. 16:27 Quant au taureau,
                                    [celui] (du sacrifice) pour le péché
                 et au jeune-bouc, [celui] (du sacrifice) pour le péché,
            dont on aura fait venir [introduit] le sang, pour faire l'expiation, dans le (Lieu) Saint,
            on les emportera hors du camp ÷
            et on en brûlera au feu
                                                 la peau et la chair
                                                                         et la fiente
      LXX = [et on les brûlera au feu ainsi que leur peau et leur viande et leur fiente].
Lév. 16:28 Et celui qui les aura brûlés
               il foulera [nettoiera] ses vêtements
                                      sa chair [swma] dans l'eau ÷
            et il lavera
            après quoi il (re)viendra [entrera] au camp.
Lév. 16:29 Voici ce qui sera pour vous une règle d'éternité ÷
            le septième mois, le dix du mois,
            vous humilierez vos âmes 1
            et vous ne ferez aucun travail,
            ni l'autochtone, ni le résident résident au milieu de [l'immigré qui s'est adjoint à] vous.
Lév. 16:30 En effet, en ce jour-là, on fera l'expiation pour vous afin de vous purifier ÷
            devant YHVH, de tous vos péchés vous serez purifiés.
Lév. 16:31 C'est pour vous un shabbath, un repos-shabbathique, [+ un repos], 2
            et vous humilierez vos âmes ÷
            (c'est) une règle d'éternité.
Lév. 16:32 Et (celui qui) fera l'expiation, (ce sera) le prêtre
            qui aura été oint et dont on aura rempli [rendu parfaites / habilité] les mains
            pour exercer le sacerdoce [faire le service sacré] à la place de son père ÷
            et il revêtira les habits [la robe] de lin, habits du (Lieu) Saint [\neq robe sainte].
Lév. 16:33 Et il fera l'expiation du sanctuaire, (Lieu) Saint
      LXX # [Et il apaisera le saint des saints]
            et de la Tente de la Rencontre et de l'autel il fera l'expiation
      LXX = [et il apaisera la Tente du Témoignage et l'autel] ÷
            et pour les prêtres et pour tout le peuple de l'assemblée il fera l'expiation aussi.
Lév. 16:34 Et ceci sera pour vous une règle d'éternité :
            on fera l'expiation de tous leurs péchés pour les fils d'Israël, [TM une fois l'an] ÷
            et on a fait [# une fois l'an, cela sera fait,]
            selon ce qu'avait commandé YHVH à Moshèh.
```

¹ L'expression est calquée sur l'hébreu : elle signifie « vous jeûnerez ».

² Les deux mots sont, en hébreu, de sens distinct, l'un désignant le *shabbat* ordinaire, l'autre le *shabbat* festif, solennel. Contrairement à l'apparence, on n'a pas ici le tour superlatif du type « roi des rois ».

Le grec prend soin d'éviter la compréhension de *sabbatôn* comme un génitif pluriel; il en précise le sens par une glose, un troisième mot, absent du TM, *anapausis* « jour chômé ». Ailleurs, *anapausis* ne glose plus, mais traduit *shabbaton* et le tour *sabbata sabbatôn* sera finalement perçu comme un superlatif, ainsi par Philon (*Spec*. II, 194).

```
Lév. 17: 1 Et YHVH a parlé à Moshèh pour dire :
Lév. 17: 2 Parlez à 'Aharon et à ses fils et à tous les fils d'Israël : tu leur diras :
            Voici ce qu'a commandé YHVH:
Lév. 17: 3 Tout homme
            — de la maison [≠ des fils] d'Israël [+ ou des immigrés installés parmi vous] —
            qui immolera bovin ou un ovin ou un caprin dans le camp,
      LXX = [qui égorgera un taurillon ou un mouton ou une chèvre dans le campement],
            ou qui l'immolera hors du camp [l'égorgera en dehors du campement],
Lév. 17: 4 et qui ne l'amènera pas à l'ouverture {= l'entrée} de la Tente de la Rencontre ÷
                                                           de la Tente du Témoignage],
      LXX ±
                                  [à la porte
            pour l'offrir en offrande à YHVH devant
                                                              la Demeure de YHVH,
      LXX # [pour le traiter en vue d'un holocauste ou d'un (sacrifice de) salut
            pour être recevable par le Seigneur en odeur de bonne-odeur / senteur odorante
            et qui l'égorgera en dehors
            et qui ne l'amènera pas à la porte
                                                           de la Tente du Témoignage
            de façon à ne pas l'offrir en don au Seigneur devant la Tente du Seigneur]
            cet homme-là, le sang lui sera compté°:
            il a répandu le sang :
           cet homme [cette âme] sera retranché[e] [TM du milieu] de son peuple.
Lév. 17: 5 C'est afin que
            les fils d'Israël amènent leurs sacrifices qu'ils sacrifient à la face du champ,
      LXX ≠ [pour que les fils d'Israël fassent monter leurs sacrifices,
                                   — tous ceux qu'ils égorgeront dans les campagnes]
            et qu'ils les amènent pour YHVH, à l'ouverture {=1'entrée} de la Tente de la Rencontre,
      LXX ≠ [ils les porteront au Seigneur,
                                               aux portes
                                                                       de la Tente du Témoignage,]
            au prêtre ÷ [auprès du prêtre]
            et qu'ils les sacrifient en sacrifices de paix [de salut] à YHVH.
Lév. 17: 6 Et le prêtre aspergera (avec) le sang sur l'autel de YHVH
      LXX ≠ [Et le prêtre répandra le sang sur l'autel, en cercle, devant le Seigneur]
                                               à l'ouverture {=1'entrée} de la Tente de la Rencontre ÷
                                                                       de la Tente du Témoignage]
                                               [aux portes
      LXX \neq
            et il fera fumer [fera monter] la graisse
            en senteur apaisante [en odeur de bonne-odeur / senteur odorante], pour YHVH.
Lév. 17: 7 Et ils ne sacrifieront plus leurs sacrifices aux jeunes-boucs [vanités]
            auxquels ils se prostituaient (en allant) derrière eux ÷
            ce sera pour eux [vous] une règle d'éternité, dans leurs [vos] générations.
Lév. 17: 8 Et tu leur diras encore :
            Un homme, (n'importe quel) homme,
           — de la maison [≠ des fils] d'Israël
                  ou d'entre les résidents résidant au milieu de vous
                  [ou des immigrés qui se sont adjoints à vous] —,
      LXX ≠
            qui fera monter [fera] un holocauste ou un sacrifice [une offrande],
Lév. 17: 9 et à l'ouverture {= l'entrée} de la Tente de la Rencontre
      LXX≠ [et à la porte
                                     de la Tente du Témoignage].
            ne l'amène pas
            pour le "faire" {= sacrifier} à YHVH ÷
            cet homme-là sera retranché d'entre les siens [de son peuple].
```

Lév. 17:10 Tout homme

de la maison [\$\neq\$ des fils\$] d'Israël
 ou d'entre les résidents résidant au milieu de vous
 [ou des immigrés qui se sont adjoints à vous] —,
 qui mangera un sang quelconque ÷
 Je dirigerai ma Face contre l'âme / la personne qui mange le sang
 et je la retrancherai du sein [\$\neq\$ je le ferai périr (retranché)] de son peuple.

- Lév. 17:11 Car l'âme de la **chair** [sarx] est dans le sang et moi je vous l'ai donné pour l'autel, afin de faire l'expiation pour vos personnes car c'est le sang qui, par l'âme, fait l'expiation.
- Lév. 17:12 Voilà pourquoi j'ai dit aux fils d'Israël : Personne d'entre vous ne mangera de sang ÷ et le résident résidant au milieu de vous [*l'immigré qui s'est adjoint à vous*] ne mangera pas de sang.

- Lév. 17:13 Et un homme,
 - (que ce soit) un homme des fils d'Israël
 - ou d'entre les résidents résident au milieu d'eux [immigrés qui se sont adjoints à vous] qui chassera à la chasse [\(\pm \) un gibier]
 - une vivante [une bête-sauvage] ou un volatile qui se mange ÷
 - il en répandra le sang et le recouvrira de poussière [terre].
- Lév. 17:14 Car l'âme de toute **chair** [sarx] c'est son sang et j'ai dit aux fils d'Israël : D'aucune chair vous ne mangerez le sang ÷
 - car l'âme de toute **chair** [sarx] c'est son sang quiconque en mange sera supprimé.
- Lév. 17:15 Et quiconque, autochtone ou résident [parmi les immigrés], qui mangera une (bête) crevée ou une (bête) déchirée [bête-morte ou bête-lacérée] ÷ il foulera [nettoiera] ses vêtements et lavera ses vêtements et (se) lavera dans l'eau et il sera impur jusqu'au soir ; puis elle sera pur.
- Lv. 17:16 Et s'il ne foule [nettoie] pas (ses vêtements) et ne lave pas sa **chair** [son corps] ÷ il portera sa faute [son illégalité].

- Lév. 18: 1 Et YHVH a parlé à Moshèh pour dire :
- Lév. 18: 2 Parle aux fils d'Israël : tu leur diras : Je suis YHVH, votre Dieu.
- Lév. 18: 3 Comme on fait en terre [\(\neq Selon les pratiques de la terre\)] d'Egypte, où vous avez habité, vous ne ferez pas \(\div \) et comme on fait en terre [\(\neq selon les pratiques de la terre\)] de Kenâ'an où je vais vous faire entrer, vous ne ferez pas ; et selon leurs ordonnances, vous ne marcherez pas.
- Lév. 18: 4 Ce sont mes règles que vous ferez {= exécuterez}, et mes ordonnances que vous garderez pour marcher en elles ÷ je suis YHVH, votre Dieu!
- Lév. 18: 5 Et vous garderez mes ordonnances et mes règles que doit faire {= exécuter} l'humain et il vivra par elles ÷ je suis YHVH!

- Lév. 18: 6 Aucun homme ne s'approchera de la chair de sa chair
 - LXX ≠ [Aucun homme ne s'avancera vers ce qui est proche parent de sa chair [sarx]] pour en découvrir la nudité [l'indécence] ÷ je suis YHVH!
- Lév. 18: 7 La nudité [*l'indécence*] de ton père, tu ne découvriras pas, ni la nudité [*l'indécence*] de ta mère ÷ c'est ta mère : tu ne découvriras pas sa nudité [son indécence].
- Lév. 18: 8 La nudité [*l'indécence*] de la femme de ton père, tu ne découvriras pas : c'est la nudité [*l'indécence*] de ton père.
- Lév. 18: 9 La nudité [*l'indécence*] de ta sœur, fille de ton père ou fille de ta mère, naissance à la maison [*née-à-la-maison*] ou naissance [*engendrée*] au-dehors ÷ tu ne découvriras pas sa nudité [*son indécence*].
- Lév. 18:10 La nudité [l'indécence] de la fille de ton fils, ni de la fille de ta fille tu ne découvriras pas sa nudité [son indécence] ÷ c'est ta nudité [ton indécence].
- Lév. 18:11 La nudité [l'indécence] de la fille de la femme de ton père, progéniture de ton père, c'est ta sœur [elle est ta sœur de même père], tu ne découvriras pas sa nudité [son indécence].
- Lév. 18:12 La nudité [*l'indécence*] de la sœur de ton père, tu ne découvriras pas ; c'est la chair° [\(\neq \) la proche parente] de ton père.
- Lév. 18:13 La nudité [*l'indécence*] de la sœur de ta mère, tu ne découvriras pas ÷ c'est la chair° [\(\neq \) la proche parente] de ta mère.
- Lév. 18:14 La nudité [*l'indécence*] du frère de ton père, tu ne découvriras pas ÷ tu ne t'approcheras pas de [*n'iras pas vers*] sa femme : c'est ta tante [*parente*].
- Lév. 18:15 La nudité [*l'indécence*] de ta **belle-fille**, tu ne découvriras pas ÷ c'est la femme de ton fils, tu ne découvriras pas sa nudité [son indécence].
- Lév. 18:16 La nudité [*l'indécence*] de la femme de ton frère, tu ne découvriras pas : c'est la nudité [*l'indécence*] de ton frère.
- Lév. 18:17 La nudité [l'indécence] d'une femme et de sa fille, tu ne découvriras pas ÷ tu ne prendras ni la fille de son fils ni la fille de sa fille pour découvrir leur nudité [indécence] : c'est sa chair ; ce serait une infamie.
- Lév. 18:18 Et une femme, en plus de sa sœur, tu ne prendras pas ÷ pour en faire une rivale / la faire enrager [en rivalité], en découvrant sa nudité [son indécence] à côté de celle de ta femme, de son vivant.
- Lév. 18:19 Et d'une [vers une] femme qui est dans les menstrues [#l'isolement] de son impureté ÷ tu ne t'approcheras [t'avanceras] pas pour découvrir sa nudité [son indécence].
- Lév. 18:20 Et à la femme de ton prochain, tu ne donneras pas ton épanchement de semence : pour en devenir impur.

- Lév. 18:21 Et de ta semence {= progéniture}, tu ne donneras pas pour le **faire passer** au Molèkh ÷ [≠ pour te mettre au service du chef] et tu ne profaneras pas le Nom de ton Dieu [le saint Nom] : je suis YHVH!
- Lév. 18:22 Et, avec un homme, tu ne coucheras pas d'un coucher de {= comme on couche avec une} femme ÷ c'est une abomination!
- Lév. 18:23 Avec quelque bétail [quadrupède] que ce soit, tu ne donneras pas ton épanchement (de semence), [+ en vue de l'ensemencement] pour en devenir impur [pour te souiller avec lui] ÷ et une femme ne se tiendra pas devant un bétail [devant aucun quadrupède] pour s'accoupler avec elle [s'en faire monter], c'est une confusion [car c'est chose abominable]!
- Lév. 18:24 Ne vous rendez impurs par rien de tout cela
 - LXX ≠ [Ne vous souillez en aucune de ces pratiques] ÷ car c'est par tout cela [dans toutes ces pratiques] que se sont rendues impures [souillées] les nations que je vais (r)envoyer [que j'ai (r)envoyées] devant votre face.
- Lév. 18:25 Et la terre en est devenue impure [en a été souillée] et j'ai visité {= châtié} sa faute sur elle
 - LXX = [et je les ai **rétribués** pour leur injustice par la (terre)] ÷ et la terre a vomi ses habitants [s'est irritée contre ceux qui y étaient installés].
- Lév. 18:26 Pour vous, vous observerez mes ordonnances et mes règles
 - LXX ≠ [toutes mes règles et toutes mes ordonnances]
 et vous ne ferez aucune de ces abominations-là,
 ni l'autochtone, ni le résident résidant [l'immigré venu] au milieu de vous.
- Lév. 18:27 Car toutes ces abominations, les hommes de la terre qui étaient avant vous les ont faites, et la terre est devenue impure [en a été souillée].
- Lév. 18:28 Mais la terre ne vous vomira pas si vous la rendez impure, comme elle a vomi la nation qui était avant vous.
 - LXX = [Et cela afin que la terre ne s'irrite pas contre vous parce que vous la souillerez de la manière dont elle s'est irritée contre les nations qui étaient avant vous.
- Lév. 18:29 Car tous ceux qui feront l'une quelconque de ces abominations, ces personnes [âmes] qui les feront seront retranchées du milieu de leur peuple.
- Lév. 18:30 Vous garderez / observerez mon observance [mes ordonnances] en n'exécutant aucune de ces ordonnances abominables [règles en abomination] qui s'exécutaient [qui (ont existé)] avant vous et vous ne vous rendrez pas impurs par elles [ne vous souillerez pas à les faire]:

 Je suis YHVH, votre Dieu!

```
Lév. 19: 1 Et YHVH a parlé à Moshèh pour dire :
Lév. 19: 2 Parle à toute la communauté [l'assemblée] des fils d'Israël :
            tu leur diras : Saints vous serez ÷
            car saint (je suis), moi, YHVH, votre Dieu.
Lév. 19: 3 Chacun, sa mère et son père [Lxx son père et sa mère <sup>1</sup>] vous craindrez;
            et mes shabbaths vous garderez ÷
            moi, YHVH (je suis), votre Dieu.
Lév. 19: 4 Ne vous tournez pas vers les Néants [Vous ne vous mettrez pas à la suite des idoles]
            et des dieux de métal-fondu vous ne vous ferez pas ÷
            moi, YHVH (je suis), votre Dieu.
Lév. 19: 5 Lorsque [et si] vous sacrifierez un sacrifice de paix [de salut] à YHVH,
            c'est de manière qu'il soit en faveur de vous {= à être agréés} que vous le sacrifierez
      LXX \neq [c'est de manière qu'il soit recevable en votre faveur que vous le sacrifierez].
Lév. 19: 6 c'est le jour de votre sacrifice [le jour où vous le sacrifierez] qu'il sera mangé;
            et le lendemain ÷
            et ce qui serait en surplus [serait laissé jusque] au troisième jour,
            (cela) sera brûlé au feu.
Lév. 19: 7 Et si, mangeant, l'on en mange
            [Et si on s'en nourrit en nourriture], le troisième jour ÷
            c'est chose infecte : elle ne sera pas agréée.
Lév. 19: 8 et qui en mangerait porterait sa faute [son péché],
            car il aura profané ce qui est consacré à YHVH ÷
            cette âme {= personne}-là sera retranchée d'entre les siens.
Lév. 19: 9 Et quand vous moissonnerez la moisson de votre terre,
            tu n'achèveras pas le bord de ton champ pour (le) moissonner ÷
      LXX ≠ [vous n'achèverez pas la moisson du champ pour moissonner]
            et la glanure [ce qui tombe] de ta moisson,
            tu ne (la) glaneras [recueilleras] pas.
Lév. 19:10 Et, ton vignoble,
            tu ne le grappilleras pas [tu ne retourneras pas pour en compléter la vendange]
            et les (fruits) tombés° [les (raisins) éclatés] de ton vignoble,
            tu ne les recueilleras pas ÷
            au pauvre et au résident [à l'immigré] tu les abandonneras [laisseras];
            Je suis YHVH [C'est moi qui suis le Seigneur], votre Dieu.
Lév. 19:11
                  Vous ne volerez pas ÷
            [TM et] vous ne mentirez° pas;
            [TM et] vous ne vous tromperez pas [vous ne calomnierez pas],
                                                                        chacun (envers) son prochain.
Lév. 19:12 Et vous ne jurerez / prêterez pas serment, par mon Nom, à faux [injustement] ÷
            Tu profanerais le Nom de ton Dieu:
            moi, YHVH (je suis) votre Dieu! [C'est moi qui suis le Seigneur].
Lév. 19:13 Tu n'exploiteras pas ton compagnon [Tu ne seras pas injuste envers ton prochain]
            et tu ne le spolieras pas [ne lui raviras pas (son bien)] ÷
```

Lév. 19:14 Tu ne maudiras° pas [parleras pas en mal d'] un sourd

jusqu'au matin.

[et] point ne passera la nuit [couchera] la rétribution [le salaire] du salarié, chez toi,

¹ En régime de polygamie, la mère était plus proche de ses enfants que le père, chef de famille ; d'où sa priorité dans l'ordre de respect, selon le TM; LXX (et ici Tg) ont fait disparaître cette trace d'archaïsme.

```
et, devant un aveugle,
                                                            tu ne placeras pas d'obstacle ÷
            mais tu craindras ton Dieu: Je suis YHVH
      LXX # [et tu craindras le Seigneur, ton Dieu;
            MOI JE SUIS
                            le Seigneur, votre Dieu].
Lév. 19:35 Vous ne ferez {= commettrez} pas d'injustice [(rien) d'injuste], dans un jugement :
              tu ne relèveras pas la face du faible
            et tu n'honoreras° pas la face du grand ÷
      LXX = [ tu ne prendras pas (en pitié déplacée) la face d'un pauvre];
            et tu n'admireras pas
                                                      la face d'un puissant]
                                    en {= avec} justice
                                                            que tu jugeras ton prochain.
Lév. 19:16 Tu n'iras pas en médisant / calomniateur dans tes peuples {TOB = "ta parenté"}
      LXX = [Tu ne marcheras pas avec ruse au sein de ta nation];
            et tu ne te dresseras pas contre {= pour faire verser} le sang de ton prochain ÷
            Je suis YHVH [+ votre Dieu]!
Lév. 19:17 Tu ne haïras pas ton frère en ton cœur [ta pensée] ÷
            le blâmant [par un blâme], tu blâmeras ton prochain,
            et (ainsi) tu ne te chargeras pas d'un péché à cause de lui.
Lév. 19:18 Tu [ta main] ne te vengeras pas ;
            et tu ne garderas° pas (rancune) [ne garderas pas rancune] aux fils de ton peuple;
            et tu aimeras ton compagnon [prochain] comme toi-même ÷
            moi, YHVH (je suis) [moi, je suis le Seigneur]!
Lév. 19:19 Mes ordonnances [Ma Loi], vous (les / la) garderez;
            ton bétail,
                              tu ne l'accoupleras pas
                                                            par un mélange (de deux espèces)
                              tu ne (les) feras pas saillir
                                                            par une espèce différente]
      LXX ≠ [Tes bestiaux,
                              tu ne l'ensemenceras pas
            ton champ,
                                                            par un mélange (de deux espèces) ÷
      LXX = [et ton vignoble, tu ne l'ensemenceras pas
                                                            avec une autre espèce]
             et un habit (fait) d'un mélange (de deux espèces), [et un manteau tissé de deux (textiles),]
               un tissu mêlé°,
                                                                [un (tissu)-altéré / falsifié <sup>1</sup>]
                              tu ne (le) feras pas monter {= porteras pas} [ne (le) jetteras pas] sur
            toi.
```

¹ Ce mot grec se trouve matériellement placé là où le TM a un mot inconnu — probablement non sémitique — qui figurera à nouveau après *kile'ayim* (mélanges) en Dt 22:11 et ne se retrouvera nulle part ailleurs. On ne peut savoir s'il traduit *sha'atenez* ou s'il a été ajouté comme une glose (il a été obélisé dans les Hexaples). L'adjectif grec exprimerait l'idée que ce tissu est non seulement "hybride", mais "frauduleux" ce qui est le sens habituel dans l'usage grec. Mais par ailleurs, on peut penser que en Lv "tissé de deux" ne traduit que *kile'ayim* et que *kibdèlos* se trouve matériellement l'équivalent de *sha'atenez*, ici comme en Dt 22.

```
Lév. 19:20 Si un homme [quelqu'un] couche avec une femme avec épanchement de semence,
            — si celle-ci est l'esclave [la domestique] concubine réservée à un (autre) homme ;
                  et que (pour ce qui est de) racheter [ par des rançons] elle n'a été pas rachetée
                  ou que la liberté ne lui a pas été donnée —
            il y aura châtiment [ + visite + pour eux], mais ils ne seront pas mis à mort,
            parce qu'elle n'était pas libérée.
Lév. 19:21 Et il amènera à YHVH
            (l'offrande pour) son (sacrifice de) culpabilité [son préjudice],
                  à l'ouverture {= l'entrée} de la Tente de la Rencontre ÷
                                          de la Tente du Témoignage],
            (à savoir) un bélier de culpabilité [préjudice].
Lév. 19:22 Et avec ce bélier de culpabilité [préjudice],
            le prêtre fera pour lui, devant YHVH, l'expiation du péché par lequel il a péché ÷
            et [TM il lui sera pardonné pour] le péché par lequel il a péché [lui sera remis].
Lév. 19:23 Et lorsque vous serez entrés dans la terre [que le Seigneur votre Dieu vous donne]
                et que vous aurez planté tout arbre nourricier
            vous traiterez son fruit comme si c'était son prépuce
      LXX = [et vous purifierez ce qui est son impureté] ÷
            pendant trois ans,
            vous le tiendrez pour incirconcis [son fruit sera pour vous non purifié] :
            on n'en mangera [ne s'en nourrira] pas.
Lév. 19:24 La quatrième année, tout son fruit ÷
            sera consacré à des réjouissances° en (l'honneur de) YHVH
      LXX = [La quatrième année tout son fruit sera saint, apte-à-la-louange pour le Seigneur].
Lév. 19:25 La cinquième année, vous en mangerez le fruit ÷
            ainsi vous accroîtrez son produit:
            Je suis YHVH votre Dieu.
Lév. 19:26 Vous ne mangerez rien sur {= avec} du sang [\(\neg \) sur les montagnes] \(\ddot\)
            vous ne pratiquerez pas les présages; et vous ne pratiquerez pas l'astrologie
      LXX ≠ [et vous ne tirerez pas de présages du vol des oiseaux,
             ni ne pratiquerez l'examen (des entrailles) des oiseaux].
Lév. 19:27 Vous ne ferez pas le tour du bord de votre tête {= ne le taillerez pas en rond} ÷
            et tu ne détruiras {= supprimeras} pas le bord de ta barbe.
      LXX = [Vous ne ferez pas de boucle à la chevelure de votre tête ;
                ni ne gâterez l'apparence de votre menton].
Lév. 19:28 Et d'entailles pour une âme {= un mort},
                                                      vous ne ferez pas dans votre chair [swma];
            et d'inscriptions en tatouages,
                                                      vous ne ferez pas sur vous-mêmes ÷
            Moi, Je suis / YHVH [Moi, je suis le Seigneur, votre Dieu]!
Lév. 19:29 Ne profane pas ta fille en la prostituant ÷
            de peur
                        que la terre ne se prostitue
            et
                        que la terre ne se remplisse d'infamie [d'iniquité / anomie].
```

```
Lév. 19:30
            Vous garderez mes shabbaths
           et vous craindrez mon sanctuaire [mon (Lieu) Saint] ÷
           Je suis YHVH!
Lév. 19:31 Ne vous tournez pas vers les nécromants
           et, les devins,
                                   ne les consultez pas pour devenir impurs avec eux ÷
      LXX = [ Vous ne vous mettrez pas à la suite des ventriloques;
            et vous ne vous attacherez pas
                                                 aux incantateurs pour vous souiller par eux]
           Je suis YHVH, votre Dieu!
Lév. 19:32 Devant les cheveux blancs [h~b;yce ynE•P]mi], tu te lèveras ;
           et tu honoreras°
                                                    la face de l'ancien ÷
           ainsi, tu craindras ton Dieu: Je suis YHVH!
Lév. 19:33 Et lorsque résidera avec toi un résident [immigré chez vous un immigrant]
                                         dans votre terre ÷
           vous ne le molesterez [l'opprimerez] pas.
Lév. 19:34 Il sera pour vous comme un autochtone d'entre vous,
           le résident qui résidera avec vous [l'immigrant qui fait route jusque chez vous]
           tu l'aimeras comme toi-même, car vous avez été résidents en terre d'Egypte ÷
           Je suis YHVH votre Dieu!
Lév. 19:35 Vous ne commettrez pas d'injustice en matière de jugement ÷
Lév. 19:35 Vous ne ferez {= commettrez} pas d'injustice
                                                          [(rien) d'injuste],
               en (matière de) jugement ÷
                                                          [dans un jugement]
                                                          [dans les mesures],
               en (matière de) mesure
               en (matière de) poids
                                                          [dans les poids],
                                                      [≠ ni dans les balances].
            ni en (matière de) capacité
Lév. 19:36 Ce sont des balances
                                                justes,
                  des pierres
                                    [=poids]
                                                justes,
                  un 'éphah {= baril ?} [= conge 1] juste,
                 [un hîn {= tonnelet ?}
                                                juste,]
       TM+
            que vous aurez ÷
           moi, YHVH (je suis) votre Dieu, qui vous ai fait sortir de la terre d'Egypte!
                                   toutes mes ordonnances
Lév. 19:37 Et vous garderez
           et, toutes mes règles,
                                   vous les ferez ÷
      LXX ≠ [Et vous garderez
                                   toute ma loi et toutes mes ordonnances;
            et vous les ferez]
           moi, YHVH (je suis)!
```

¹ LXX « actualise » l'unité de mesure.

```
Lév. 20: 1 Et YHVH a parlé à Moshèh pour dire :
Lév. 20: 2 Et aux fils d'Israël, tu diras [parleras] :
            Tout homme [ \neq s'il \ y \ a \ quelqu'un ]
            d'entre les fils d'Israël ou d'entre les résidents résidant [immigrés venus] en Israël
            qui livre (un) de sa semence à Molèkh [au chef] sera mis à mort ÷
            le peuple de la terre
                                                l'assommera avec des pierres
      LXX≠ [la nation qui est dans la terre
                                                le lapidera avec des pierres].
Lév. 20: 3 Et Moi, Je dirigerai ma Face contre cet homme
                  et Je le retrancherai du sein [+ je le ferai périr (retranché)] de son peuple ÷
            parce qu'il aura livré (un) de sa semence à Molèkh
            de manière à rendre impur mon sanctuaire [souiller mon (Lieu) Saint]
                      et à profaner mon saint Nom
                                                                 [mon Nom sanctifié].
Lév. 20: 4 Et si le peuple de la terre ose fermer les yeux, pour ne pas (voir) cet homme
      LXX = [Mais si les autochtones de la terre ferment les yeux
                                              et les détournent de cet homme]
            quand il livre (un) de sa semence à Molèkh [au chef] ÷
            et ne le fait pas mourir
                                                 [pour ne pas avoir à le tuer],
Lév. 20: 5 Moi, Je fixerai ma Face contre cet homme et contre sa famille [parenté] ÷
               et Je le retrancherai [ # je le ferai périr],
                    lui et tous ceux qui se prostituent après lui en se prostituant à la suite de Molèkh
      LXX \neq [... et tous ceux qui \(\text{\text{etaient d'accord avec lui pour le laisser se prostituer aux chefs}\),
                  [TM du sein] [(retranché)] de leur peuple.
Lév. 20: 6 Et l'âme {= la personne} qui se tournera vers les nécromants et vers les devins
      LXX = [et si une personne se met à la suite des ventriloques et des incantateurs],
            pour se prostituer derrière eux ÷
               Je dirigerai ma Face contre cette âme-là {= cette personne- là }
            et Je la retrancherai du sein [ je la ferai périr (retranchée)] de son peuple.
Lév. 20: 7 Et [TM+ vous vous sanctifierez et] vous serez saints
            car je suis [+ saint, moi, ] YHVH votre Dieu!
Lév. 20: 8 Vous garderez mes ordonnances et vous les ferez {= exécuterez} ÷
            Je suis YHVH, qui vous sanctifie.
```

- Lév. 20: 9 Tout homme qui maudit° son père ou sa mère sera mis à mort ÷ il a maudit° son père ou sa mère, son sang est sur lui.
- Lév. 20: 9 [Un homme, tout homme qui parlera en mal de son père ou sa mère sera mis à mort : c'est de son père ou sa mère qu'il a parlé en mal: il sera coupable {= passible} de mort].
- Lév. 20:10 L'homme qui commet l'adultère avec une femme mariée, celui qui commet l'adultère avec la femme de son prochain sera mis à mort, lui, l'adultère, et la femme adultère.
- Lév. 20:11 L'homme qui couche avec la femme de son père, il a découvert la nudité [*l'indécence*] de son père ÷ tous deux seront mis à mort, leur sang est sur eux.
- Lév. 20:12 L'homme qui couche avec sa **belle-fille** : tous deux seront mis à mort ÷ ils ont commis une confusion, leur sang est sur eux
 - LXX ≠ [ils ont commis une impiété, ils sont coupables].
- Lév. 20:13 L'homme qui couche avec un mâle

d'un coucher de {= comme on couche avec une} femme ÷

c'est une abomination que tous deux ont commise

ils seront mis à mort, leur sang est sur eux.

- Lév 20:14 L'homme qui prend pour femme la fille et la mère, c'est une infamie [illégalité] ÷ on les brûlera au feu, lui et elles, pour qu'il n'y ait pas d'infamie [d'iniquité / anomie] au milieu de vous.
- Lév. 20:15 Et l'homme qui donnera sa couche à un bétail [quadrupède] : il sera mis à mort ÷ et vous tuerez le bétail [quadrupède].
- Lév. 20:16 Et la femme qui s'approche d'un [s'avance vers un] bétail quelconque, pour s'accompler avec lui, tu tueras la femme et le bétail ÷ ils seront mis à mort ; leur sang est sur eux.

```
Lév. 20:17 L'homme qui prend (pour femme) sa sœur,
            — la fille de son père ou la fille de sa mère —
            et qui voit sa nudité [son indécence] comme elle voit la sienne,
            c'est une ignominie° <sup>1</sup> [un (sujet d')opprobre]:
            ils seront retranchés sous les yeux des fils de leur peuple ÷
            la nudité [l'indécence] de sa sœur, il l'a découverte
            il portera sa faute [ils s'acquitteront de leur péché].
Lév. 20:18 L'homme qui couche avec une femme indisposée
                        et dé-couvre sa nudité [son indécence] :
            sa source°, il l'a mise-à-nu [dé-couverte],
            et elle-même a dé-couvert {= mis-à-découvert} la source° [l'écoulement] de son sang ÷
            tous deux seront retranchés [TM du sein de leur peuple] [de leur race].
Lév. 20:19 Et la nudité [l'indécence]
                  de la sœur de ta mère [ton père] ou de la sœur de ton père [ta mère],
            tu ne la dé-couvriras pas ÷
            car (ce serait) sa propre chair°
                                                qu'on mettrait-à-nu
          ≠ [car (ce serait) la proche-parenté
                                                qu'on a dé-couverte];
            ils porteront leur faute [péché].
Lév. 20:20 Et l'homme qui couche avec sa tante [# parente],
            la nudité de son oncle [l'indécence de sa parenté], il l'a découverte ÷
            [TM+ ils porteront leur péché (2):] ils mourront dépouillés [sans-enfant].
Lév. 20:21 Et l'homme qui prend la femme de son frère, c'est une souillure [impureté] ÷
            la nudité [l'indécence] de son frère, il l'a découverte
            ils seront dépouillés [# ils mourront sans-enfant].
```

Le DRH rattache cet emploi de [70 Π ;] (ici et Lv 14:34) à la valeur péjorative de la $\sqrt{70\Pi}$;] « être zélé ... pour le mal ».

```
Lév. 20:22 Vous garderez toutes mes ordonnances et toutes mes règles, et vous les ferez
      LXX ≠ [Gardez toutes mes ordonnances et mes sentences et vous les ferez]
            et elle ne vous vomira pas [s'irritera pas contre vous],
            la terre où je vais vous faire entrer [vers laquelle je vous conduis] pour y habiter.
Lév. 20:23 Vous ne suivrez pas les ordonnances des nations que je vais chasser devant vous ÷
            car elles ont fait tout cela et je les ai prises en aversion [eues en horreur].
Lév. 20:24 aussi vous ai-je dit :
             C'est vous qui posséderez leur sol ['adâmâh]
                                                                  [hériterez de leur terre]
            et c'est moi qui vous le donnerai pour le posséder
                                                                  [la donnerai en acquisition]:
                                       une terre ruisselant de lait et de miel ÷
            c'est moi, YHVH, votre Dieu, qui vous ai séparés d'entre les peuples [toutes les nations].
Lév. 20:25 Et vous séparerez {= distinguerez} donc entre bétail
                                                                  pur et
                                                                                        impur
            [Et vous les 1 mettrez-à-part
                                                  entre bestiaux purs et entre bestiaux impurs]
                                                et entre volatile impur et
                                                                                        pur ÷
            et vous ne (ferez pas) pour vos âmes ce qui est à éviter
      LXX ≠ [et vous ne rendrez pas abominables vos âmes]
                                  en ce qui concerne le bétail [les bestiaux],
                                  en ce qui concerne les volatiles,
                               ni en ce qui concerne tout ce qui rampe sur la 'adâmâh
                                                     [tous les reptiles
                                                                         de la terre]
      LXX \neq
                                           ce que j'ai séparé pour vous pour {= comme} impur.
                                  [ce que, moi, j'ai mis-à-part pour vous en {= comme} impureté.]
      LXX \neq
Lév. 20:26 Vous serez saints pour moi, car je suis saint, moi YHVH [+ votre Dieu] ÷
            et Je vous ai séparés
                                    d'entre
                                                  les peuples
      LXX = [qui vous ai mis-à-part d'entre toutes les nations],
            pour que vous soyez à moi.
Lév. 20:27 Et homme ou femme en qui serait un revenant ou un esprit de divination
      LXX = [Et homme ou femme, d'(entre) eux, qui devient ventriloque ou incantateur]
            ils mourront de mort [tous les deux] ÷
            on les assommera [lapidez-les] avec des pierres :
            leur sang est sur eux [≠ ils sont coupables].
```

¹ Je ne sais comment interpréter ce [αὐτοὺς], que BA 3 rend par "vous" (assimilation avec [ὑμᾶς] du v. 24 ?)

```
Lév. 21: 1 Et YHVH a dit à Moshèh [+ en disant] : Dis aux prêtres, fils de 'Aharon
            et tu leur diras : Nul ne se rendra impur [Ils ne se souilleront pas]
            pour une âme d'entre ses peuples {= sa parenté} [pour les âmes qui sont de leur nation],
Lév. 21: 2 sinon pour sa chair<sup>o</sup> [proche-parenté la plus] proche <sup>1</sup> ÷
            sa mère et son père [père, mère] et son fils et sa fille [fils, filles] et son frère.
Lév. 21: 3 et pour sa sœur, vierge, sa proche [\(\neq\) celle qui lui est proche],
            qui n'a pas été {= appartenu} [été donnée-en-mariage] à un homme ÷
            pour elle [eux] il se rendra impur.
Lév. 21: 4 Un maître ne se rendra pas impur avec son peuple ; il se profanerait
      LXX = [Il ne se souillera pas, si c'est à l'improviste, dans son peuple,
             au prix pour lui d'une profanation].
Lév. 21: 5 Ils ne se tondront pas de tonsure sur la tête
      LXX \neq [Vous ne vous raserez pas la tête (jusqu'à provoquer) une calvitie, pour un mort],
            et le bord de leur barbe, ils ne se raseront pas
      LXX \neq [et, l'apparence de leur menton, ils ne la raseront pas] \div
            et, dans leur chair [leurs chairs [sarx], ils ne se feront pas d'entailles.
Lév. 21: 6 Ils seront saints pour leur Dieu; et ils ne profaneront pas le nom de leur Dieu ÷
            car les sacrifices-par-le-feu pour YHVH, pain de leur Dieu,
      LXX # [car les sacrifices pour le Seigneur, dons pour leur Dieu]
            ce sont eux qui (les) offrent et ils seront (chose) sainte [qodesh] [\neq saints].
Lv
     21: 7 Une femme prostituée ou profanée, ils ne la prendront pas (pour femme)
            et une femme jetée-dehors {= répudiée} par son mari
       TM+ [ils ne la prendront pas (pour femme)] ÷
            car (le prêtre) est saint pour [le Seigneur] son Dieu.
Lév. 21: 8 Et on le sanctifiera, car le pain de ton Dieu [les dons du Seigneur votre Dieu],
            c'est lui qui (1')offre ÷
            il sera saint pour toi, car je suis saint, moi, YHVH, qui vous sanctifie!
Lév. 21: 9 Que si la fille d'un prêtre se profane en se prostituant,
            elle profane [le nom de] son père ÷
            par [sur] le feu, elle sera brûlée.
Lév. 21:10 Quant au grand-prêtre, (grand) d'entre ses frères,
                  sur la tête duquel a été versée l'huile de l'onction
                  et dont on aura rempli les mains
      LXX = [et qu'on aura rendu parfait {= investi}]
                                                                                 pour revêtir les habits ÷
            il ne laissera pas flotter ses cheveux, il ne déchirera pas ses habits.
            Il ne dénudera° pas [n'enlèverez pas sa tiare de] sa tête.
Lév. 21:11 Auprès d'aucune âme morte il ne viendra ÷
            ni pour son père, ni pour sa mère, il ne se rendra impur.
Lév. 21:12 Du sanctuaire [(Lieu) Saint], il ne sortira pas
            et il ne profanera pas le sanctuaire [(Lieu) sanctifié] de son Dieu ÷
            car il a sur lui un diadème, l'huile d'onction de son Dieu,
```

LXX = [car il a sur lui la sainte huile de l'oint / du Messie de Dieu] 2;

Je suis YHVH.

¹ La *halakhah*, selon le *Talmud*, déduit du terme hébreu, outre la parenté de même sang, l'épouse.

² Dans BA 3, note intéressante sur une interprétation messianique du verset par Eusèbe.

```
Lév. 21:13 [Et,] lui, c'est une femme dans sa virginité [vierge + de sa race] qu'il prendra.

Lév. 21:14 [Or] une veuve

et une (femme) jetée-dehors {= répudiée}

et une (femme) profanée

et une prostituée,

celles-là,

il ne les prendra pas ÷

c'est seulement une vierge de son peuple [de sa race] qu'il prendra pour

femme.

Lév. 21:15 Et il ne profanera pas sa semence dans son peuple {= parmi les siens} ÷

[car] c'est moi, YHVH, qui le sanctifie / consacre.
```

```
Lév. 21:16 Et YHVH a parlé à Moshèh pour dire :
Lév. 21:17 Parle à 'Aharon, pour dire ÷
            L'homme de ta semence {= descendance}, en quelque génération que ce soit,
                        qui aura une tare [un défaut] (physique)
            ne s'approchera [s'avancera] pas
                        pour faire approcher / offrir le pain [les dons] de son Dieu.
Lév. 21:18 Car aucun homme qui a une tare [un défaut] ne doit s'approcher [s'avancer] ÷
                   un homme aveugle ou boiteux ou défiguré ou difforme
                   [un homme boiteux ou aveugle, qui ait le nez mutilé ou l'oreille-coupée].
      LXX ±
                   un homme qui a une brisure {= fracture} de la jambe ÷
Lév. 21:19 Ou
                                 ou une brisure {= fracture} du bras.
Lév. 21:20 Ou
                   un bossu ou un malingre
                    s'il a
                              une tache à l'œil ÷
      LXX # [Que l'homme soit bossu, aie une taie à l'æil ou soit dépourvu de cils].
                   [qu'il ait] la gale [sauvage]
            011
                        ou une dartre
                          ou un testicule écrasé [ou qu'il n'ait qu'un seul testicule].
Lév. 21:21 Nul homme de la semence {= descendance} du prêtre 'Aharon
            qui aura une tare [un défaut] (physique)
            ne s'avancera pour offrir les sacrifices-par-le-feu pour YHVH ÷
      LXX ≠ [ne s'approchera pas pour offrir les sacrifices à ton Dieu]
            il a une tare.
                                    il ne s'avancera pas pour offrir le pain de son Dieu
      LXX ≠ [car il a un défaut,
                                    il ne s'avancera pas pour offrir les dons à Dieu].
Lév. 21:22 Le pain de son Dieu,
            (c'est-à-dire) des choses-saintes entre les saintes ÷
                     et des choses-saintes,
            il (en) mangera
      LXX = [Les dons de Dieu, ce sont les choses saintes entre les saintes ;
             et il mangera (seulement) des choses saintes / ou (ce qui vient) du (Lieu) Saint].
Lév. 21:23 Cependant, près du [devant le] voile, il ne viendra [s'avancera] pas
                                  et, vers l'autel, il ne s'avancera [s'approchera] pas,
            car il y a en lui une tare [car il a un défaut] ÷
            et il ne profanera pas mes sanctuaires [le (Lieu) Saint de son Dieu] —
            car [moi,] Je suis YHVH qui les sanctifie.
Lév. 21:24 Ainsi a parlé Moshèh à 'Aharon et à ses fils ÷
                                et à tous les fils d'Israël.
```

```
Lév. 22: 1 Et YHVH a parlé à Moshèh, pour dire :
Lév. 22: 2 Parle à 'Aharon et à ses fils.
            pour qu'ils s'abstiennent [qu'ils prêtent attention 1]
            des [aux] (choses) saintes {= consacrées} par les fils d'Israël
            — et qu'ils ne profanent pas mon saint Nom ÷
            celles qu'ils consacrent / sanctifient eux-mêmes pour moi
            — Je suis YHVH...
Lév. 22: 3 Dis-leur : Dans vos générations, tout homme de toute votre semence
            qui s'approchera des [s'avancera vers les] (choses) saintes
                                                           que consacrent à YHVH les fils d'Israël,
            ayant sur lui quelque impureté ÷
            cette personne-là sera retranchée de devant moi :
            je suis YHVH [Je suis le Seigneur votre Dieu]!
              Un homme quelconque de la semence de 'Aharon [+ le prêtre],
Lév. 22: 4
            et cet homme est atteint de lèpre ou atteint d'écoulement [gonorrhéique]
                        il ne mangera pas des (choses) saintes jusqu'à ce qu'il soit devenu pur ÷
            de même.
                  celui qui aura touché quelqu'un rendu impur par un mort
                  [et celui qui touchera quelque impureté d'un être vivant],
      LXX \neq
              ou l'homme dont sera sorti un épanchement de semence,
Lév. 22: 5
             Ou l'homme qui aura touché
                                  n'importe quel (être) pullulant [rampant] qui l'ait rendu impur ÷
            ou un humain qui lui aura communiqué son impureté, quelle qu'elle soit :
Lév. 22: 6 la personne qui y touchera sera impure jusqu'au soir,
                        et elle ne mangera pas des (choses) saintes,
                        qu'elle n'ait lavé sa chair [swma] dans l'eau.
Lév. 22: 7 Dès le coucher du soleil, elle sera pure ÷
            et alors, elle (pourra) manger des (choses) saintes, car c'est son pain / sa nourriture.
Lév. 22: 8 Il ne mangera pas de bête crevée ou déchirée [bête-morte ou bête-lacérée] ÷
            il en deviendrait impur : je suis YHVH!
Lév. 22: 9 Ils garderont mon observance / observeront mon observance
            et ils ne se chargeront d'aucun péché à ce sujet :
            ils mourraient pour avoir profané les (choses) saintes :
            je suis YHVH, qui les sanctifie!
```

¹ La forme grecque προσεχέτωσαν ἀπο signifie « faire attention à, traiter avec respect ».

```
Lév. 22:10 Et aucun étranger [étranger à la lignée] ne mangera
                                                                              d'une (chose) sainte ÷
              l'hôte [résident] d'un prêtre,
            et le salarié {= mercenaire}
                                                      ne mangera {= ont}
                                                                              d'une (chose) sainte.
Lév. 22:11 Mais si un prêtre acquiert une personne, acquisition [acquise] (à prix) d'argent,
                                                      en manger ÷
            celle-ci pourra
            et (aussi) ceux qui sont nés dans sa maison
            eux [+ aussi]
                                                         mangeront de son pain [ses pains].
Lév. 22:12 Et la fille d'un prêtre,
            si elle devient (l'épouse) d'un homme étranger
      LXX ≠ [Et la fille d'un homme (qui est) prêtre
            si elle devient (l'épouse) d'un mari étranger à la lignée] ÷
            elle, du prélèvement [des prémices] des (choses) saintes,
                                                 elle ne mangera pas.
Lév. 22:13 Et la fille d'un prêtre
                  si elle devient veuve ou est jetée-dehors {= répudiée}
                  et qu'il n'y ait pas de semence en elle,
            elle fera-retour à la maison paternelle
            comme dans sa jeunesse,
                                                      elle mangera du pain [des pains] de son père ÷
            et nul étranger
                                                      n'en mangera.
Lév. 22:14 Et un homme,
            s'il mange d'une (chose) sainte [de (choses) saintes] par inadvertance [ignorance] ÷
              il ajoutera un cinquième de sa (valeur)
            et il redonnera au prêtre (la valeur de) la (chose) sainte.
Lév. 22:15 Et ils ne profaneront pas les (choses) saintes des fils d'Israël ÷
            ce qu'ils ont [eux-mêmes] prélevé pour YHVH,
Lév. 22:16 Et ils se chargeraient eux-mêmes d'une faute de culpabilité [iniquité de préjudice],
            en mangeant (de) leurs (choses) saintes ÷
```

car je suis YHVH, qui les sanctifie!

```
Lév. 22:17 Et YHVH a parlé à Moshèh pour dire:
Lév. 22:18 Parle à 'Aharon et à ses fils, ainsi qu'à tous les fils d'Israël; et tu leur diras ÷
            Un homme, (tout) homme,
            — de la maison [≠ des fils] d'Israël
                  ou d'entre les résidents (résidant) en Israël
                  [ou des fils d'immigrés qui se sont adjoints à eux en Israël] —
              qui offrira son offrande
                  pour l'un quelconque de ses vœux ou de ses (offrandes) volontaires
            qu'on offre à YHVH en holocauste,
      LXX ≠ [qui offrira ses dons,
            en forme convenue, quelle qu'elle soit, ou en forme volontaire, quelle qu'elle soit, 1
             tout ce qu'on offre à Dieu en vue d'un holocauste],
Lév. 22:19 pour qu'elle soit en faveur de vous {= que vous soyez agréés} ÷
            (il faudra que ce soit) un (animal) parfait, mâle,
                                             (pris) des bovins, des ovins ou des caprins
      LXX \neq [ce qui est recevable en votre (faveur), ce sont des mâles sans-défaut,
             tirés des troupeaux-de-bœufs, de moutons et de chèvres].
Lév. 22:20 Tout ce qui a une tare, vous ne l'offrirez pas :
            cela ne serait pas en faveur de vous {= agréé pour vous}.
      LXX # [Tout ce qui aura un défaut sur lui, ils ne l'amèneront pas au Seigneur,
             car ce ne sera pas recevable en votre (faveur)].
```

L'expression "kata pasan homologian", traduit ici «en forme convenue, quelle qu'elle soit» correspond au TM nèdèr «vœu», traduit ordinairement par «eukhè »; le mot «homologia » reviendra en Dt 12:17, répondant au TM nedâbâh «don spontané», mot qui dans notre verset est rendu par "kata pasan hairesin" «en forme volontaire, quelle qu'elle soit».
En hébreu les deux mots font couple pour désigner : un vœu contraignant, d'une part ; un don délibéré d'autre part.
En grec classique, "homologia" peut signifier "convention", accord, arrangement ; c'est bien une connotation du sens du "vœu".

```
Lév. 22:21 Lorsqu'un homme offrira un sacrifice de paix à YHVH,
      LXX = [Lorsqu'un homme offrira un sacrifice de salut au Seigneur]
            pour faire exceptionnellement [acquitter] un vœu ou 1 une (offrande) volontaire
      LXX + [ou lors de vos fêtes],
            (prise) des bovins [des troupeaux-de-bœufs] ou des ovins ÷
            (cela) devra être parfait [sans-défaut], pour être en faveur {= agréé} [recevable];
            il n'y aura en lui aucune tare.
Lév. 22:22 De (bête) aveugle, (aux membres) brisé(s), mutilée [à la langue coupée],
            ou (ayant) un (ulcère) coulant {= suppurant} [+ des verrues],
                      de la gale [gale-sauvage] ou des dartres,
              vous n'en offrirez [ils ne les amèneront] pas
                                                                             à YHVH ÷
            et vous n'en donnerez pas
            comme sacrifice-par-le-feu [en vue d'un apanage], sur l'autel, pour YHVH.
Lév. 22:23 Et taureau [taurillon] et tête-de-menu-bétail [mouton] difforme ou rabougri ÷
            tu pourras en faire une (offrande) volontaire,
                               mais pour un vœu
                                                           il ne sera pas agréé.
Lév. 22:24 Et (une bête ayant les testicules) meurtris ou fracassé(s) ou rompus ou coupés,
      LXX ≠ [(Un animal) eunuque, (aux testicules) écrasés ou coupés ou arrachés],
            vous ne l'offrirez [tu ne les amèneras] pas à YHVH ÷
            vous ne ferez pas cela dans votre terre.
Lév. 22:25 Et (venant) de la main d'un fils d'inconnu [d'un étranger]
            vous n'offrirez, comme pain de [dons à] votre Dieu, aucune de ces (bêtes) ÷
            car leur mutilation est en elles une tare
      LXX # [car il y a en elles une corruption, un défaut en elles]:
            elles ne seraient pas agréées pour vous.
```

¹ BA suit la leçon qui donne la conjonction « ou bien » sans laquelle le texte n'est guère compréhensible.

```
Lév. 22:26 Et YHVH a parlé à Moshèh pour dire :
Lév. 22:27 Lorsqu'il naîtra un taurillon, un ovin ou un caprin,
            il restera sept jours sous sa mère ÷
            dès le huitième jour et ensuite,
            il sera agréé
            en offrande, (en) sacrifice-par-le-feu à YHVH [# en dons, apanage pour le Seigneur].
Lév. 22:28 Et taureau [taurillon] ou tête-de-menu-bétail [mouton] ÷
            vous n'immolerez pas, le même jour, lui {= l'animal} et son fils [ses petits-enfants].
Lév. 22:29 Et lorsque vous sacrifierez un sacrifice d'action-de-grâces à YHVH ÷
            c'est de manière à ce qu'il soit en faveur de vous {= que vous soyez agréés}
            que vous le sacrifierez.
     LXX ≠ [Et si tu sacrifies un sacrifice en vœu joyeux pour le Seigneur,
            c'est de manière qu'il soit recevable en votre (faveur) que vous le sacrifierez.]
Lév. 22:30 Le jour même, on le mangera;
            vous n'en laisserez pas (de reste) [vous ne laisserez pas de sa viande]
           jusqu'au (lendemain) matin ÷
            Je suis YHVH!
Lév. 22:31 Vous garderez mes commandements et vous les ferez :
           je suis YHVH!
Lév. 22:32 Vous ne profanerez pas mon saint Nom [le Nom du Saint],
                  afin que je me montre saint au milieu des fils d'Israël:
                                qui vous sanctifie,
           je suis YHVH,
Lév. 22:33
                                qui vous ai fait sortir de la terre d'Egypte pour être votre Dieu :
           je suis YHVH!
```

- Lév. 23: 1 Et YHVH a parlé à Moshèh, pour dire :
- Lév. 23: 2 Parle aux fils d'Israël; tu leur diras: les Rencontres de YHVH [les fêtes du Seigneur] auxquelles vous les convoquerez par des convocations saintes ce sont mes Rencontres [fêtes].
- Lév. 23: 3 Pendant six jours, on fera du travail, mais le septième jour,

shabbath, repos-shabbathique [repos], convocation sainte [+pour le Seigneur], vous ne ferez aucun travail \div

c'est un shabbath pour YHVH, dans toutes vos habitations.

- Lév. 23: 4 Celles-ci (sont) les **Rencontres** [*fêtes*] de YHVH, convocations saintes [*appels saints*] que vous convoquerez [*appellerez*] en leurs (temps)-fixés [*moments*].
- Lév. 23: 5 Au premier soir, le quatorze du mois, entre les soirs, ce sera la Pâque pour YHVH.
- Lév. 23: 6 et le quinzième jour de ce mois, ce sera la fête des Maçôth/Azymes [(pains) sans-levain] pour YHVH ÷ pendant sept jours, vous mangerez des maçôth/azymes [(pains) sans-levain].
- Lév. 23: 7 Et le premier jour, il y aura [sera] pour vous une convocation sainte [un saint appel]; aucun travail de servitude {= servile} [œuvre servile] vous ne ferez.
- Lév. 23: 8 Vous offrirez un sacrifice-par-le-feu [amènerez des holocaustes] pour YHVH, (pendant) sept jours ÷ [et] le septième jour, [+ sera pour vous] convocation sainte [un saint appel]: aucun travail de servitude {= servile} [œuvre servile] vous ne ferez.

L'adjectif semble forgé par LXX pour se joindre à "ergon" et rendre le double terme du TM. Irénée explique "c'est-à-dire tout gain réalisé par le commerce".

```
Lév. 23: 9 Et YHVH a parlé à Moshèh pour dire :
Lév. 23:10 Parle aux fils d'Israël. Tu leur diras :
            Quand vous serez entrés dans la terre que je vous donne
            et que vous en moissonnerez la moisson ÷
            et vous apporterez la gerbe des prémices° [des prémices] de votre moisson
            au prêtre
Lév. 23:11 Et il balancera la gerbe devant YHVH, en faveur de vous {= pour que vous soyez agréés}.
      LXX ≠ [Et le prêtre fera monter la gerbe devant le Seigneur
            pour être recevable en votre (faveur)] ÷
            c'est le lendemain du shabbath que le prêtre la balancera
      LXX ≠ [c'est le lendemain du premier (jour) que le prêtre la fera monter].
Lév. 23:12 Et vous ferez {= sacrifierez} le jour où vous balancerez [apporterez] la gerbe ÷
            un agneau parfait [un ovin sans-défaut], fils de son année,
            comme holocauste à YHVH.
Lév. 23:13 Et son oblation [≠ sacrifice]:
                  deux dixièmes (de 'éphâh) de fleur-de-farine, pétrie [confectionnée] à l'huile,
            sacrifice-par-le-feu [ # sacrifice ] pour YHVH,
            senteur apaisante [odeur de bonne-odeur | senteur odorante + pour le Seigneur] ÷
            et sa libation : du vin, un quart de hîn.
Lév. 23:14 Et (ni) pain, (ni) grain grillé, (ni) grain frais,
                                                            vous ne mangerez,
      LXX ≠ [Et (ni) pain, (ni) épis nouveaux, grillés,
                                                            vous ne mangerez,]
            jusqu'à l'os de ce jour-ci [≠ jusqu'à lui, jusqu'à ce jour-ci],
            jusqu'à ce que vous ayez amené l'offrande de [offert les dons à] votre Dieu ÷
```

(c'est) une règle d'éternité, pour vos générations, dans toutes vos habitations.

```
Lév. 23:15 Et vous compterez [dénombrerez] pour vous,
            à partir du lendemain du shabbath,
                                  du jour où vous aurez amené [offert]
                                                     la gerbe du balancement [de la déposition] ÷
            sept semaines <sup>1</sup>, elles seront entières [sept semaines entières].
Lév. 23:16 Jusqu'au lendemain du septième shabbath [de la dernière semaine],
              vous compterez [dénombrerez] cinquante jours ÷
            et vous offrirez une oblation nouvelle [un sacrifice nouveau] à YHVH.
Lév. 23:17 De toutes vos habitations,
            vous amènerez deux pains de balancement
      LXX = [vous offrirez des pains de déposition, deux pains]
                              qui seront de deux dixièmes (de 'éphâh) de fleur-de-farine,
                              en (pâte) levée / fermentée [ayant levé] 2, ils seront cuits ÷
            ce seront des prémices [premiers-produits] pour YHVH.
Lév. 23:18 Et vous offrirez, en plus du pain [vous amènerez avec les pains],
            sept agneaux
                              parfaits [sans-défaut], fils de l'année {= âgés d'un an},
            et un taureau,
                                                     fils de bovin [≠ du troupeau de bœufs]
            et deux béliers ÷
                                     [+ sans-défaut]
            ils seront un holocauste pour YHVH,
                  avec leur oblation [leurs sacrifices] et leur libations,
            sacrifice-par-le-feu [sacrifice],
            en senteur apaisante [en odeur de bonne-odeur / senteur odorante], pour YHVH.
Lév. 23:19 Et vous "traiterez"
                 un jeune-bouc [d'entre les chèvres], en (sacrifice) [pour le] péché ÷
            et deux agneaux âgés d'un an,
                                                     en sacrifice de paix [de salut].
Lév. 23:20 Et le prêtre, en plus du [avec le] pain des prémices [premiers-produits],
            les balancera en balancement [les déposera en déposition] devant YHVH,
            en plus des [avec les] deux agneaux ÷
            ils seront saints pour YHVH, [ce sera] pour le prêtre [qui les offre].
Lév. 23:21 Et vous convoquerez [appellerez], dans l'os de ce jour-ci {= ce jour même} [en un tel jour]
            ce sera pour vous une convocation sainte [\neq (cet) appel sera saint pour vous],
            aucun travail de servitude {= servile} [œuvre servile] vous ne ferez ÷
            (c'est) une règle d'éternité, dans toutes vos habitations,
            pour toutes vos générations.
```

¹ Ici, שׁבּתוֹת est écrit en toutes lettres dont la voyelle waw, ce qui n'est le cas d'aucune autre occurrence du canon du Pentateuque ; aussi שׁבּתוֹת 'n'a pas son sens habituel de "shabbaths", mais de "semaines",

comme l'a bien compris la Septante avec la traduction *hebdomadas*.

² Car ces pains sont offerts en action de grâce pour la nourriture quotidienne, à base de pain <u>levé</u>.

```
Lév. 23:22 Et quand vous moissonnerez la moisson dans votre terre, tu n'achèveras pas le bord de ton champ

LXX = [vous n'achèverez pas le reste de la moisson de ton champ] quand tu [le] moissonneras

et la glanure [ce qui tombe] de ta moisson, tu ne (la) glaneras [recueilleras] pas ÷

au pauvre et au résident [à l'immigré] tu l'abandonneras [le laisseras] :

Je suis, YHVH [C'est moi qui suis le Seigneur], votre Dieu.
```

```
Lév. 23:23 Et YHVH a parlé à Moshèh pour dire :
Lév. 23:24 Parle aux fils d'Israël pour dire ÷
            Au septième mois, au premier du mois,
            il y aura pour vous repos-shabbathique [repos],
            mémorial d'acclamation [LXX mémorial (avec acclamation) de trompettes],
            convocation sainte [\neq ce sera pour vous un saint appel].
Lév. 23:25 Aucun travail de servitude {= servile} [œuvre servile] vous ne ferez ÷
            et vous offrirez un sacrifice-par-le-feu [amènerez un holocauste] pour YHVH.
Lév. 23:26 Et YHVH a parlé à Moshèh pour dire :
Lév. 23:27 En outre, le dix de ce septième mois, qui est le Jour des Expiations,
            il y aura [ce sera] pour vous une convocation sainte
            et vous humilierez vos âmes ÷
            et vous offrirez un sacrifice-par-le-feu à YHVH
      LXX ≠ [et vous amènerez un holocauste / mets consumé au Seigneur].
Lév. 23:28 [TM Et] aucun travail [œuvre] vous ne ferez,
            dans l'os de ce jour-ci {= ce jour même} [en ce (jour), un tel jour] ÷
            car c'est le Jour des Expiations [un jour de Grand Pardon],
                        où l'on fait pour vous l'expiation devant YHVH votre Dieu
                        [où se fait sur vous un rite d'absolution devant le Seigneur votre Dieu].
      LXX \neq
Lév. 23:29 Car toute âme / personne qui ne s'humiliera pas, dans l'os de ce jour-ci {= ce jour même},
            sera retranchée d'entre les siens
      LXX ≠ [Ainsi, quiconque ne s'humilierait pas en ce (jour), un tel jour
            serait retranché de sa parenté].
Lév. 23:30 Et toute âme / personne qui ferait un travail quelconque,
            dans l'os de ce jour-ci {= ce jour même},
      LXX ≠ [et quiconque ferait quelque travail en ce (jour), un tel jour] ÷
            je ferais périr / disparaître cette âme / personne-là [TM du sein] de son peuple.
Lév. 23:31 Aucun travail [œuvre] vous ne ferez ÷
            (c'est) une règle d'éternité, pour toutes vos générations,
            dans toutes vos habitations.
Lév. 23:32 Shabbath, repos-shabbathique, ce sera pour vous ; vous humilierez vos âmes ÷
            depuis le neuf du mois, du soir, jusqu'au soir (suivant),
            vous chômerez votre shabbath [vous sabattiserez vos sabbats].
```

```
Lév. 23:33 Et YHVH a parlé à Moshèh pour dire ÷
Lév. 23:34 Parle aux fils d'Israël, pour dire :
           Le quinzième jour de ce septième mois,
           c'est la fête des Huttes [Tentes], (pendant) sept jours, pour YHVH.
Lév. 23:35 Le premier jour, convocation sainte ÷
           aucun travail de servitude {= servile} [œuvre servile] vous ne ferez.
Lév. 23:36 Pendant sept jours,
           vous offrirez un sacrifice-par-le-feu [vous amènerez des holocaustes] à YHVH ÷
           et le huitième jour,
              il y aura [ce sera] pour vous une convocation sainte
           et vous offrirez un sacrifice-par-le-feu [vous amènerez des holocaustes] à YHVH;
           c'est une réunion solennelle [\neq clôture] :
           aucun travail de servitude {= servile} [œuvre servile] vous ne ferez.
Lév. 23:37 Telles sont les Rencontres de YHVH [les Fêtes du Seigneur]
           où vous convoquerez des convocations saintes [appellerez de saints appels] ÷
           pour offrir un sacrifice-par-le-feu [des apanages] à YHVH
                 holocauste[s]
               [et oblation,] 1
       TM +
                 sacrifice [≠ leurs sacrifices]
               et [leurs] libation[s],
           chaque chose en son jour [chaque jour pour le jour].
Lév. 23:38
              indépendamment des shabbaths de YHVH,
              indépendamment de
                                         vos dons [donations]
              indépendamment de tous vos vœux
           et indépendamment de toutes vos (offrandes) volontaires
           que vous donnerez à YHVH.
```

¹ Un terme de moins dans LXX : difficulté d'utiliser deux fois consécutives "thusias" avec les deux sens différents de "sacrifice" (= offrande de salut) et de "oblation" (offrande végétale).

- Lév. 23:39 Et le quinzième jour du [de ce] septième mois, quand vous aurez amassé {= récolté} le produit de la terre
 - LXX ≠ [quand vous achèverez les productions de la terre], vous fêterez [+ la fête de] YHVH, pendant sept jours ÷ le premier jour, repos-shabbathique [repos], et le huitième jour, repos-shabbathique [repos].
- Lév. 23:40 Le premier jour, vous prendrez [TM pour vous]
 - du fruit d'arbre de splendeur°

= cédrat

- LXX \neq [du fruit beau°-à-voir / de saison {= mûr} d'un arbre],
 - des branches° [touffes] de palmier,
 - des rameaux d'arbres touffus

= myrte

- et de saules de torrent
- LXX = [et des saules et des rameaux de gattilier (pris) au torrent] ÷ et vous vous réjouirez [pour vous réjouir] devant [TM YHVH], votre Dieu, (pendant) sept jours.
- Lév. 23:41 [TM Vous la fêterez (cette fête comme) une fête pour YHVH], sept jours par an ÷ c'est une règle d'éternité, pour vos générations ; c'est le septième mois que vous la fêterez.
- Lév. 23:42 Vous habiterez dans des huttes [tentes] (pendant) sept jours ÷ tout autochtone en Israël habitera dans des huttes [tentes],
- Lév. 23:43 afin que toutes vos générations sachent [voient] que j'ai fait habiter dans des huttes [tentes] les fils d'Israël, quand je les ai fait sortir de la terre d'Egypte ÷ Je suis YHVH, votre Dieu.
- Lév. 23:44 Et Moshèh a indiqué [énoncé] les Rencontres [fêtes] de YHVH ÷ aux fils d'Israël.

- Lév. 24: 1 Et YHVH a parlé à Moshèh pour dire :
- Lév. 24: 2 Ordonne aux fils d'Israël et qu'ils prennent, pour moi [\(\pm toi\)], de l'huile d'olives concassées [(bien) pilées], épurée, pour le luminaire / l'illumination [\(\pm pour (que brûle) une lumière\)] \(\pm \) afin de faire monter [\(\pm pour que brûle\)] une lampe, constamment.
- Lév. 24: 3 C'est à l'extérieur du voile du Témoignage, dans la Tente de la Rencontre,
 - LXX ≠ [C'est à l'extérieur / en deçà du voile, dans la Tente du Témoignage,] que la disposera 'Aharon [que la feront brûler Aaron et ses fils], (pour que) du soir au matin, (elle soit) devant YHVH, constamment ÷ (c'est) une règle d'éternité, pour toutes vos générations.
- Lév. 24: 4 Sur le **lampadaire** pur, il disposera [vous ferez brûler] les **lampes** ÷ devant YHVH, constamment [devant le Seigneur jusqu'au matin].
- Lév. 24: 5 Et tu prendras [vous prendrez] de la fleur-de-farine et tu en cuiras douze gâteaux [\(\perp et vous en ferez douze pains\)] \(\phi\) chaque gâteau [pain] sera de deux dixièmes (de '\(\phi\)pâh);
- Lév. 24: 6 et tu les mettras en deux rangées [et vous les déposerez en deux piles,] six par rangée [six pains par pile] ÷ sur la table pure devant YHVH.
- Lév. 24: 7 Et tu placeras sur chaque rangée [*Et vous déposerez sur chaque pile*] de l'oliban, pur [+ *et du sel*] ÷ et il servira, pour le pain, de mémorial°, de sacrifice-par-le-feu à YHVH.
 - LXX ≠ [et elles seront destinées à être des pains en réminiscence, proposées pour le Seigneur.
- Lév. 24: 8 C'est chaque jour de shabbath qu'on les disposera devant YHVH, constamment ÷
 - LXX ≠ [Le jour des sabbats, il les présentera devant le Seigneur, continuellement]; de la part des fils d'Israël [à la face des fils d'Israël,] c'est une alliance d'éternité.
- Lév. 24: 9 Et ce sera pour 'Aharon et pour ses fils, et ils les mangeront **dans un lieu saint**; car c'est pour lui chose-**sainte** entre les **saintes**, des sacrifices-par-le-feu à YHVH c'est un décret d'éternité.
 - LXX ≠ [car (choses) saintes entre les saintes est ce qui lui revient, pris sur les (choses) sacrifiées au Seigneur, règle d'éternité.]

```
Lév. 24:10 Et le fils d'une femme israélite et d'un homme égyptien
      LXX ≠ [Et le fils d'une femme israélite — et celui-là était fils d'un Egyptien]
            est sorti au sein des [a surgi chez les] fils d'Israël ÷
            et se sont battus dans le camp
            le fils de la femme israélite et un homme d'Israël [l'homme israélite].
Lév. 24:11 Et le fils de la femme israélite a blasphémé [nommé] le Nom et l'a maudit,
            et on l'a amené à Moshèh ÷
            et le nom de la mère était Shelomith [Salômith], fille de Dibrî de la tribu de Dân.
Lév. 24:12 Et on l'a déposé sous (bonne) garde ÷ afin d'en décider sur la bouche [l'ordre] de YHVH.
      LXX ≠ [Et on l'a mis sous (bonne) garde afin de le juger d'après l'ordonnance du Seigneur.]
Lév. 24:13 Et YHVH a parlé à Moshèh pour dire :
Lév. 24:14 Fais sortir celui qui a maudit {= prononcé la malédiction}, hors du camp,
            et tous ceux qui l'ont entendu appuieront [imposeront] leurs mains sur sa tête ÷
            et toute la communauté l'assommera [le lapidera].
Lév. 24:15 Et tu parleras aux fils d'Israël pour dire :
            Tout [Un] homme qui maudit [-ra] son Dieu portera son [un] péché.
Lév. 24:16 Celui qui blasphème le nom de YHVH mourra de mort :
      LXX ≠ [mais pour avoir nommé le nom du Seigneur, qu'il meure de mort]
            l'assommant, toute la communauté l'assommera ÷
      LXX = [que le lapide avec des pierres toute l'assemblée d'Israël]
            résident [qu'il soit immigré] ou autochtone,
b
            s'il blasphème le Nom, il sera mis à mort
      LXX ≠ [pour avoir nommé le nom du Seigneur, qu'il meure].
Lév. 24:17 Si quelqu'un frappe à mort un homme, quel qu'il soit ÷ il sera mis à mort.
            Et un homme qui frappera une vie d'homme et si celui-ci meurt,
            qu'il meure absolument.
Lév. 24:18 Et qui frappe à mort une âme {= tête} de bétail la remplacera ÷ âme / vie pour âme / vie.
      LXX ≠ [Et qui frappera un bétail et si celui-ci meurt qu'il restitue
                                                                          âme / vie pour âme / vie.]
Lév. 24:19 Si quelqu'un donne {= cause} une tare [un défaut] {= une lésion} à son prochain ÷
            comme
                        il a fait
                                                                         [à (son prochain)],
e
            ainsi il lui sera fait
                                                                          à lui.
Lév. 24:20 >
                  Brisure {= fracture} pour brisure {= fracture}, œil pour œil, dent pour dent ÷
            comme la tare [le défaut] {= la lésion} qu'il aura donnée {= causée} à un homme,
                                                     on lui donnera.
            ainsi
Lév. 24:21
            [TM+ Et qui frappe à mort une âme {= tête} de bétail
                                                                  la remplacera ÷]
                 et qui frappe
                                      un homme
                                                                  sera mis à mort.
c'
            [Et qui frappera un homme et si celui-ci meurt, qu'il meure de mort / absolument.]
LXX \neq
Lév. 24:22 Il n'y aura pour vous qu'une règle, qu'il s'agisse du résident ou de l'autochtone
b'
            car je suis YHVH, votre Dieu.
         22 [Il y aura une seule justice pour l'immigré et pour l'autochtone,
            parce que c'est moi qui suis le Seigneur votre Dieu.]
Lév. 24:23 Et Moshèh a parlé aux fils d'Israël
         23 et ils ont fait sortir celui qui avait maudit° [prononcé la malédiction] hors du camp,
            et ils l'ont assommé (avec) des pierres [lapidé avec des pierres] ÷
            et les fils d'Israël ont fait selon que YHVH avait ordonné à Moshèh.
```

```
Lév. 25: 1 Et YHVH a parlé à Moshèh dans {= sur} la montagne du Sinaï pour dire:
Lév. 25: 2 Parle aux fils d'Israël et tu leur diras :
            Quand vous serez entrés [entrerez] dans la terre que je vous donne ÷
            la terre [que je vous donne] chômera [ + se reposera], un shabbath pour YHVH.
Lév. 25: 3 Six ans, tu ensemenceras ton champ et, six ans, tu tailleras ta vigne ÷
            et tu amasseras {= récolteras} son produit [fruit].
Lév. 25: 4 Mais la septième année, il y aura pour la terre un shabbath,
            un repos-shabbathique, un shabbath pour YHVH
      LXX ≠ [ce sera sabbat, repos pour la terre, sabbat pour le Seigneur] ÷
            ton champ, tu ne l'ensemenceras pas ; et, ta vigne, tu ne la tailleras pas.
Lév. 25: 5 Et le produit du grain tombé de ta moisson, tu ne (le) moissonneras pas
      LXX ≠ [Et ce qui montera de soi-même de ton champ, tu ne (le) moissonneras pas]
            et le raisin de ton nâzîr [la grappe de ta consécration 1] tu ne vendangeras pas ÷
            il y aura une année de repos-shabbathique [repos] pour la terre.
Lév. 25: 6 Et le shabbath de la terre sera {= les repousses seront ?} un aliment,
            pour toi et pour ton esclave / serviteur et pour ton esclave / ta servante ÷
            et pour ton salarié et pour ton hôte, ceux qui résident chez toi
      LXX ≠ [et pour ton salarié et pour le résident (de passage) qui s'est adjoint à toi].
Lév. 25: 7 A ton bétail [tes bestiaux] aussi
            et à la vivante qui est [aux bêtes-sauvages qui sont] dans ta terre ÷
            tout son produit sera à pour manger [le produit du (sabbat) sera pour nourriture].
Lév. 25: 8 Et tu compteras pour toi sept shabbaths [repos] d'années, sept fois sept ans ÷
            et la durée de ces sept shabbaths [semaines] d'années te fera quarante-neuf ans.
Lév. 25: 9 Et tu feras passer le cor/shôphar d'acclamation,
      LXX ≠ [Et vous annoncerez [diaggeleite] par la voix de la trompette dans toute votre terre]
            le septième mois, le dix du mois ÷
            le jour des Expiations,
            vous ferez passer le cor / shôphar [annoncerez par la trompette] dans toute votre terre.
Lév. 25:10 Et vous sanctifierez la cinquantième année pour un an
            et vous proclamerez la libération° dans la terre pour tous ses habitants
      LXX = [et vous crierez rémission pour la terre, pour tous ceux qui l'habitent] ÷
            ce sera pour vous un yôbel
      LXX = [ce sera pour vous une année de rémission, (marquée par) un signal]:
            et vous ferez-retour chacun dans sa propriété
      LXX ≠ [et chacun rentrera dans son acquisition],
            et chacun retournera dans sa famille
      LXX ≠ [et chacun (d'entre vous), vous rentrerez dans la (terre) de-ses-pères].
Lév. 25:11 Ce yôbel [signal de rémission] sera pour vous la cinquantième année, (pour) un an ÷
              vous ne sèmerez pas
            et vous ne moissonnerez pas le produit de son grain tombé
      LXX = [et vous ne récolterez pas ce qui montera de soi-même]
            et vous ne vendangerez pas sa nâzîrîah [ses sanctifications] {= ses ceps non taillés}.
Lév. 25:12 Car c'est un yôbel [il y a signal de rémission],
            ce sera pour vous (une chose) sainte ÷
            c'est du champ [de la campagne]
            que vous mangerez le produit [les produits] de (la terre).
```

¹ TM *nâzîr*: image de la vigne non taillée ? ou *nêzèr*, lieu sanctifié, consacré.

```
Lév. 25:13 En cette année du yôbel [En cette année de rémission, (marquée par) un signal] ÷
            chacun de vous fera retour dans sa propriété [son acquisition].
Lév. 25:14 Et si tu vends quelque chose [rembourse une vente] à ton prochain
            ou si tu acquiers quelque chose de la main de ton prochain ÷
            qu'aucun de vous ne moleste / lèse son frère [n'opprime son prochain].
Lév. 25:15 Selon le nombre des années (écoulées) depuis le yôbel [signal]
            tu acquerras de ton prochain ÷
            selon le nombre des années de production, il te vendra [remboursera].
Lév. 25:16
              Sur la bouche de {= A la mesure de} la multiplication (du nombre) des années,
            tu multiplieras le prix d'achat
              [selon que seront nombreuses les années,
      LXX ≠
               il multipliera la valeur de son acquisition];
            et sur la bouche de {= à la mesure de} la diminution des années,
            tu diminueras le prix d'achat
      LXX ≠ [et selon que seront moindres les années,
            il diminuera la valeur de son acquisition] ÷
            car c'est un (certain) nombre de [ses] productions {= récoltes} qu'il te vend [vendra ainsi].
Lév. 25:17 [TM+ Et] aucun de vous ne molestera / lèsera [n'opprimera] son prochain,
           mais tu craindras [le Seigneur] ton Dieu ÷
           moi, YHVH (je suis) votre Dieu.
Lév. 25:18 Et vous ferez (selon) mes ordonnances
            et vous garderez mes règles et vous les ferez ÷
            et vous habiterez la terre en sécurité [en (toute) confiance].
Lév. 25:19 Et la terre donnera son fruit [ses produits] et vous mangerez à satiété ÷
            et vous habiterez
                                    en sécurité [en (toute) confiance].
Lév. 25:20 Oue si vous dites :
            Que mangerons-nous la septième année ÷
            si nous n'ensemençons pas et n'amassons {= ne récoltons} pas nos produits ?
Lév. 25:21 Et je commanderai pour vous [vous enverrai] ma bénédiction la sixième année ÷
           en sorte que (la terre) fera son produit [ses produits] pour les trois ans.
Lév. 25:22 Quand vous sèmerez, la huitième année,
            vous mangerez encore de l'ancien° produit {= récolte} ;
           jusqu'à la neuvième année.
            jusqu'à ce que vienne
                                          son produit {= sa récolte},
            vous mangerez encore de l'ancien° [de l'ancien° d'ancien°].
```

- Lév. 25:23 Et la terre ne sera pas vendue à titre définitif, car la terre est à moi ÷ car vous n'êtes, vous, que des résidents et des **hôtes** [immigrés et résidents], chez moi.
- Lév. 25:24 Dans toute la terre qui sera votre propriété ÷ vous donnerez un droit-de-rédemption [\neq des rançons] pour la terre.
- Lév. 25:25 Si ton frère [+ celui qui est avec toi] tombe dans la gêne [est dans la misère] et vend [rend] de sa propriété ÷ son plus proche ayant- droit-de-rédemption (gô'el) viendra

 [XX ± [et que se présente le parent le plus proche de ceux qui lui sont proches]
 - LXX = [et que se présente le parent le plus proche de ceux qui lui sont proches] et rachètera ce qu'a vendu son frère.
- Lév. 25:26 Si quelqu'un n'a pas de proche ayant-droit-de-rédemption (gô'el) [de proche parent] ÷ et que sa main ait atteint [ait été chanceuse] et qu'il trouve en suffisance [assez] (pour opérer) sa rédemption [≠ ses rançons],
- Lév. 25:27 il calculera les années depuis sa vente et il rendra l'excédent à l'homme à qui il a vendu ÷ et il fera retour dans sa propriété.
- Lév. 25:28 Mais si sa main ne trouve pas [n'a pas été chanceuse]

 (pour avoir) en suffisance [assez] pour le rembourser
 le bien qu'il a vendu restera aux mains de l'acquéreur
 jusqu'à l'année du yôbel [\neq jusqu'à la sixième année de la rémission] \div mais il (en) sortira, au yôbel [\neq elle (en) sortira lors de la rémission]
 et (le vendeur) retournera à sa propriété.

```
Lév. 25:29 Si quelqu'un vend une maison d'habitation dans une ville avec murailles [munie de murailles],
            il y aura droit-de-rédemption
            jusqu'à ce que soit terminée l'année de sa vente
      LXX ≠ [jusqu'à ce que soit remplie {= écoulée} une année de jours {= entière}] ÷
            son droit-de-rédemption durera des jours {= un an}
      LXX \neq [il \ y \ aura \ droit-de-rachat].
Lév. 25:30 Si elle n'a pas été rédimée
            avant que soit remplie {= écoulée} une année entière [entière];
            alors la maison qui est dans une ville qui a des murailles
            appartiendra définitivement à l'acquéreur, pour ses générations ÷
            — elle ne sortira pas / ne sera pas libérée au yôbel [lors de la rémission].
Lév. 25:31 Mais les maisons des villages [domaines-ruraux], qui ne sont pas entourés de murailles
            seront comptées° comme un [le] champ de [la] terre ÷
            il y aura pour elles droit-de-rédemption [elles seront rédimées en tout temps]
            et elles seront libérées / sortiront au yôbel [lors de la rémission].
Lév. 25:32 Quant aux villes des lévites,
            aux maisons situées dans les villes qui sont leur propriété,
            les lévites auront à jamais droit-de-rédemption
      LXX = [elles seront rédimées en tout temps par les lévites].
Lév. 25:33 Et qui rédime à des lévites,
            sa maison, vendue dans une ville qui est sa propriété sera libérée au vôbel ÷
      LXX ≠ [Et si quelqu'un a rédimé aux Lévites
             la vente qu'ils auront faite de leur maison, dans une ville qui est leur propriété,
             sortira lors de la rémission]
            car les maisons des villes des Lévites sont leur propriété au milieu des fils d'Israël.
Lév. 25:34 Mais les champs dépendant de [mis à part pour] leurs villes ne peuvent être vendus ÷
            car c'est pour eux une propriété d'éternité / éternelle.
Lév. 25:35 Et si ton frère tombe dans la gêne [est dans la misère]
            et que sa main est ébranlée [et que ses mains sont impuissantes] auprès de toi ÷
            tu le fortifieras [soutiendras],
 Lv 19:33-34 fût-il résident ou hôte [comme un immigré ou un résident (de passage)],
            et il [ton frère] vivra avec toi.
Lév. 25:36 Ne lui prends ni intérêt, ni usure ÷
            ainsi, tu craindras ton Dieu [+ Je suis le Seigneur]; et ton frère vivra près de toi.
Lév. 25:37 Ton argent, tu ne lui céderas pas à intérêt ÷ ni à usure ta nourriture [tes aliments].
```

Lév. 25:38 Je suis YHVH, votre Dieu, qui vous ai fait sortir de la terre d'Egypte, pour vous donner la terre de Kenâ'an, afin d'être votre Dieu.

- Lév. 25:39 Si ton frère, près de toi, tombe dans la gêne [s'humilie] et se vend à toi ÷ tu ne l'asserviras pas à une servitude d'esclave
 - LXX ≠ [il ne sera pas asservi pour toi d'une servitude de domestique].
- Lév. 25:40 Il sera chez toi comme un salarié, comme un hôte ÷ et il servira [œuvrera] chez toi, jusqu'à l'année du yôbel [≠ de la rémission].
- Lév. 25:41 Et il sortira alors de chez toi [*tors de la rémission*], et ses fils [*enfants*] avec lui ÷ et il retournera dans sa **famille** et il retournera dans la propriété de ses pères.
- Lév. 25:42 Car ils sont mes esclaves / serviteurs [domestiques], eux que j'ai fait sortir de la terre d'Egypte ÷ ils ne doivent pas être vendus d'une vente d'esclave {= comme on vend un} [domestique].
- Lév. 25:43 Tu ne domineras pas sur eux avec brutalité [*Tu ne le forceras pas par des tracas*] ÷ mais tu craindras ton Dieu.
- Lév. 25:44 Et l'esclave et la servante que tu auras ÷ te viendront des nations qui vous entourent
 - LXX ≠ [Serviteur et servante, ceux qui te naissent des nations qui sont en cercle autour de vous] c'est d'elles que vous acquerrez esclave et servante.
- Lév. 25:45 Et aussi parmi les fils des hôtes qui résident [des résidents qui sont] parmi vous [c'est de ceux-là que] vous pourrez aussi en acquérir et parmi les familles [leurs apparentés] qui sont parmi vous, ceux qu'ils auront engendré [qui naissent] dans votre terre ÷ et ils deviendront votre propriété.
- Lév. 25:46 Et vous les laisserez en héritage à vos fils [\(\neq les répartirez \text{ à vos enfants}\)] après vous, pour qu'ils les possèdent en propriété [\(\neq t \) ils seront pour vous en possession], à jamais / pour l'éternité [\(\text{TM+}\) ce sont eux que vous asservirez] \(\div \) mais pour ce qui est de vos frères, les fils d'Israël, nul d'entre vous ne dominera sur son frère avec brutalité

 LXX \(\neq \) [\(\neq lacun \) (s'interdira de) forcer son frère par des tracas].

```
Lév. 25:47 Si la main d'un résident ou d'un hôte qui est chez toi trouve de quoi {= a des moyens}
            alors que, près de lui,
                                          ton frère
                                                                   tombe dans la gêne ÷
            et (si ce dernier) se vend au résident ou à l'hôte qui est chez toi
                                  ou au descendant de la famille d'un résident
      LXX ≠ [Si la main de l'immigré ou du résident qui est chez toi trouve de quoi,
                                     et que ton frère désemparé se vend à l'immigré
                                           ou au résident qui est chez toi, immigré de naissance],
Lév. 25:48 ton frère, après s'être vendu, aura droit-de-rédemption ÷
            un de ses frères le rédimera,
Lév. 25:49 ou son oncle [le frère de son père]
            ou le fils de son oncle [du frère ...] le rédimera
            l'un de la chair° de sa chair, de sa famille
      LXX # [un des proches parents par la chair, de sa tribu] le rédimera
            ou bien s'il a des moyens [si ses mains ont de la chance],
            il se rédimera lui-même.
Lév. 25:50 Et il calculera avec celui qui l'a acquis,
            (le temps) depuis l'année où il s'est vendu à lui
            jusqu'à l'année du yôbel [de la rémission] ÷
            et le prix de vente dépendra du nombre d'années,
            et les journées seront pour lui comme celles d'un salarié.
      LXX = [et l'argent de sa vente sera pour lui comme (celui) d'un salarié;
             année par année, il restera avec lui].
Lév. 25:51 Si les années sont encore nombreuses ÷
            c'est à raison de leur bouche {= nombre}.
            qu'il remboursera pour sa rédemption [ \neq ses rançons]
            une partie du prix auquel il a été acheté.
Lév. 25:52 S'il ne reste que peu d'années jusqu'à l'année du vôbel [de la rémission],
            il en fera le calcul ÷
            c'est selon la bouche {= le nombre} de ces années
      LXX ≠ [et il calculera pour lui, selon les années qu'il (a faites)].
            qu'il [et il] remboursera pour sa rédemption [\neq ses rançons].
Lév. 25:53 C'est comme un salarié à l'année qu'il sera chez l'autre ÷
            on ne dominera pas sur lui
                                           avec brutalité
                                                             sous tes yeux
      LXX ≠ [tu ne le forceras pas
                                          par des tracas
                                                             devant toi].
Lév. 25:54 S'il n'est rédimé d'aucune de ces manières ÷
            il sortira l'année du yôbel [de la rémission],
            lui et ses fils [petits-enfants] avec lui.
Lév. 25:55 Car c'est de moi que les fils d'Israël sont les esclaves / serviteurs [domestiques];
                                            ils sont mes esclaves / serviteurs [serviteurs],
                                                         eux que j'ai fait sortir de la terre d'Egypte ÷
```

Je suis YHVH, votre Dieu.

```
Lév. 26: 1 Vous ne ferez pas de Néants,
      LXX ≠ [Vous ne vous ferez pas d'(idoles) faites-de-main (d'homme),]
                           ni de statue [ni aucune (image) sculptée],
                           et de stèle,
                                               vous n'en lèverez pas pour vous
                             de pierre repère vous ne donnerez [mettrez] pas sur votre terre
            et
                                               pour vous prosterner près d'elle ÷
           car Je suis YHVH, votre Dieu.
Lév. 26: 2
              Mes shabbaths
                                                 vous garderez;
            et mon sanctuaire [mon (Lieu) Saint] vous craindrez ÷
            Je suis YHVH!
Lév. 26: 3 Si c'est selon mes ordonnances que vous marchez ÷
                    et si mes commandements vous les gardez et vous les faites,
Lév. 26: 4 Et je donnerai vos pluies en leur temps [... la pluie en son moment] ÷
                                donnera sa récolte [ses produits]
            et l'arbre du champ donnera son fruit [les arbres des campagnes rendront leur fruit].
Lév. 26: 5 Et le battage se prolongera pour vous jusqu'à [rejoindre] la vendange
           et la vendange se prolongera
                                                   jusqu'aux [rejoindra les] semailles ÷
            et vous mangerez votre pain à satiété
            et vous habiterez en sécurité dans [sur] votre terre.
Lév. 26: 6 Et je donnerai la paix
                                                           dans la terre
           et vous vous coucherez sans que nul ne vous fasse trembler
           et je ferai cesser les vivantes {= bêtes} malfaisantes de la terre
            et le glaive ne passera pas
                                                           dans votre terre.
      LXX≠ [Et la guerre ne traversera pas
                                                                 votre terre
             et je donnerai la paix
                                                               à votre terre
             et vous vous coucherez et il n'y aura pour vous personne à craindre
             et je ferai périr les bêtes-sauvages malfaisantes de votre terre].
        A + [Et la guerre ne traversera pas
                                                                 votre terre].
Lév. 26: 7 Vous poursuivrez vos ennemis ÷ et ils tomberont devant vous par le glaive.
Lév. 26: 8 Cinq d'entre vous en poursuivront cent,
            cent d'entre vous en poursuivront dix mille
            et vos ennemis tomberont devant vous par le glaive.
Lév. 26: 9 Et je tournerai ma face vers vous [Et je vous regarderai]
            et je vous ferai fructifier [croître] et je vous multiplierai ÷
            et je maintiendrai mon alliance avec vous.
Lév. 26:10 Et vous mangerez de l'ancienne° (récolte), qui aura vieilli° ÷
      LXX ≠ [Et vous mangerez de l'ancien° et de l'ancien° d'ancien°]
           et vous sortirez
                                l'ancienne° (récolte) devant la nouvelle.
Lév. 26:11 Et je placerai ma Demeure [mon alliance] au sein de [en] {= parmi} vous ÷
            et mon âme ne vous prendra pas en dégoût.
Lév. 26:12 Et je cheminerai au sein de [je circulerai en {= parmi}] vous
                 je serai à vous pour Dieu ÷
            et vous serez à moi pour peuple.
Lév. 26:13 Je suis YHVH, votre Dieu, qui vous ai fait sortir de la terre d'Egypte
            pour que vous ne soyez pas leurs esclaves [# alors que vous étiez esclaves] ÷
            et j'ai brisé les barres [le lien] de votre joug ;
            et je vous ai menés la-tête-haute [avec assurance].
```

```
Lév. 26:14 Mais si vous ne m'écoutez pas ÷
               et si vous ne faites pas tous ces commandements,
      LXX ≠ [et si vous ne mettez pas en pratique ces ordonnances que je vous ai données]
Lév. 26:15 et, mes ordonnances, si vous les dédaignez;
                                    si votre âme les prend en dégoût [l[æg"T],
            et, mes règles,
      LXX \neq [... mais que vous leur désobéissez et que votre âme s'irrite contre mes sentences] \div
            en sorte que vous ne pratiquiez plus
                                                      tous mes commandements
                  et que vous rompiez [mettiez en pièces] mon alliance,
Lév. 26:16 voici ce qu'à mon tour je vous ferai [je vous ferai ainsi] :
            je vous visiterai par
                                                [j'accumulerai sur vous]
                            [hl;h;B≤]
            l'épouvante
                                                [l'indécision ἀπορίαν],
            la consomption [tp,j≤V']
                                                [la gale
                                                               ψώραν]
                            [ti'D"Q']
            et la fièvre
                                                [l'ictère
                                                              ϊκτερον]
            qui achèvent {= consument} les yeux [et vos yeux seront purulents]
            et qui épuisent l'âme ÷
                                                [et votre âme/vie s'épuisera]
            vous sèmerez pour rien votre semence [vos semences]:
            ce sont vos ennemis qui la [les] mangeront.
Lév. 26:17 Et je dirigerai ma Face contre vous
            et vous serez frappés<sup>o</sup> {= battus} [vous tomberez] devant vos ennemis ÷
            et domineront sur vous [ + vous poursuivront] ceux qui vous haïssent
            et vous fuirez sans que nul ne vous poursuive.
Lév. 26:18 Et si, après cela vous ne m'écoutez pas ÷
            je continuerai à vous corriger au septuple pour vos péchés.
Lév. 26:19 Et je briserai l'orgueil de votre force [l'arrogance de votre orgueil] ÷
            et je rendrai vos cieux de fer et votre sol d'airain.
Lév. 26:20 Et vous terminerez {= épuiserez} pour du vide votre force
      LXX ≠ [Et elle sera pour du vide / de la vanité, votre force] ÷
            et votre terre
                                                            ne donnera pas son produit [sa semence]
            et l'arbre de la terre [l'arbre de votre champ] ne donnera pas son fruit.
Lév. 26:21 Et si vous marchez contre moi et ne voulez pas m'écouter,
            j'ajouterai pour vous un coup sept (fois plus fort), selon vos péchés.
      LXX \( [Et si, après cela vous vous conduisez de travers et ne voulez pas m'écouter
            je vous ajouterai encore des plaies, sept (fois plus), selon vos péchés].
Lév. 26:22 Et j'enverrai contre vous la vivante du champ [les bêtes-sauvages de la terre]
            et elle vous privera d'enfants
                                                            [≠ et elles vous dévoreront],
            et elle supprimera votre bétail [vos bestiaux]
            et elle vous réduira à un petit nombre ÷
            et vos routes seront désolées / rendues désertes.
```

- Lév. 26:23 Et **si**, malgré cela, vous ne vous corrigez pas à mon égard et marchez contre moi
 - LXX = [Et si, en plus de cela, vous n'êtes pas corrigés mais qu'au contraire vous vous conduisez de travers avec moi],
- Lév. 26:24 je marcherai, à mon tour, contre vous en une rencontre ÷ et je vous frapperai, moi aussi, au septuple pour vos péchés.
 - LXX ≠ [Je me conduirai, moi aussi, en mettant ma colère en travers et je vous frapperai, moi, encore sept fois plus, en réponse à vos péchés],
- Lév. 26:25 Je ferai venir contre vous le glaive vengeur qui vengera l'Alliance, vous vous retirez [vous réfugierez] dans vos villes ÷ mais j'enverrai la peste au milieu de vous [la mort sur vous] et vous serez donnés [livrés] aux mains de l'ennemi,
- Lév. 26:26 tandis que je briserai votre bâton de pain :
 - LXX ≠ [quand vous serez oppressés par la disette de pain]:
 dix femmes alors cuiront votre pain dans un seul four
 et elles rapporteront votre pain au poids [et elles livreront vos pains à la balance] ÷
 et vous mangerez et ne serez pas rassasiés.

```
Lév. 26:27 Si malgré cela vous ne m'écoutez pas ÷ et marchez contre moi [+ de travers]...
Lév. 26:28 [+ Moi aussi] je marcherai contre vous,
            avec fureur, en une rencontre \div [\neq de travers, avec fureur]
            et je vous corrigerai, moi aussi, au septuple pour [selon] vos péchés.
              vous mangerez la chair [σαρξ] de vos fils
Lév. 26:29
            et vous mangerez la chair
                                              de vos filles.
Lév. 26:30 Et J'anéantirai
                                           vos hauts-lieux
      LXX ≠ [Et Je rendrai désertes
                                           vos stèles / pierres levées]
                                           vos poteaux- du-soleil°
            et Je supprimerai
                                           vos bois faits-de-main (d'homme)]
      LXX ≠ [et J'exterminerai
            et Je placerai vos cadavres
                                          sur les cadavres de vos Saletés
      LXX \neq [et \ J'empilerai \ vos \ membres \ sur \ les \ membres \ de \ vos \ idoles] \div
            et mon âme vous prendra en dégoût [s'irritera contre vous].
Lév. 26:31 Et Je donnerai
                                     vos villes à la ruine [≠ et je rendrai vos villes désertes] ÷
            et Je désolerai
                                     vos sanctuaires
                                                       [≠ et je rendrai déserts vos (Lieux) Saints]
            et Je ne respirerai plus vos senteurs apaisantes [l'odeur de vos sacrifices].
Lév. 26:32 Et Je désolerai [rendrai déserte], moi-même, la terre ÷
            et ils en seront désolés [étonnés], vos ennemis, eux qui l'habiteront.
Lév. 26:33 Quant à vous, je vous vannerai [disséminerai] parmi les nations
            et je tirerai derrière vous le glaive ÷
            votre terre sera en désolation [\neq un désert] et vos villes seront en ruine [\neq désertes].
Lév. 26:34 Alors, la terre s'acquittera de [consentira à] ses shabbaths
            tout le temps qu'elle sera désolée [de sa désolation]
                       et que vous serez dans la terre de vos ennemis ÷
            alors, la terre chômera [sabbatisera]
                        et s'acquittera de [consentira à] ses shabbaths.
Lév. 26:35 Tout le temps qu'elle sera désolée [de sa désolation],
                          elle chômera [sabbatisera] ÷
            ce qu'elle n'a pas chômé [sabbatisé] dans vos shabbaths, lorsque vous l'habitiez.
```

```
Lév. 26:36 Quant à ceux d'entre vous qui resteront [auront été laissés],
            Je leur mettrai l'angoisse au cœur dans la terre de leurs ennemis ÷
            la voix d'une feuille pourchassée [emportée (par le vent)] les poursuivra,
            et ils fuiront (comme) d'une fuite (devant) le glaive [comme on fuit le combat]
            et ils tomberont sans que nul les poursuive.
Lév. 26:37 Et ils trébucheront l'un contre l'autre comme devant le glaive,
      LXX ≠ [Et le frère regardera de haut son frère, comme si c'était la guerre]
                              sans que nul les poursuive ÷ [poursuive°]
            et vous ne tiendrez pas devant vos ennemis.
Lév. 26:38 Et vous périrez / disparaîtrez parmi les nations ÷
            et elle vous dévorera, la terre de vos ennemis.
Lév. 26:39 Et ceux d'entre vous qui resteront [auront été laissés]
                                    pourriront [seront corrompus / détruits],
            à cause de leur faute [leurs péchés], dans les terres de leurs ennemis ÷
            à cause aussi des fautes [péchés] de leurs pères,
                                  ils pourriront [fondront].
                  comme eux,
Lév. 26:40 Et ils confesseront leur faute
                               et la faute de leurs pères :
                                  l'infidélité par laquelle ils ont été infidèles envers moi ÷
      LXX # [Et ils diront publiquement leurs péchés et les péchés de leurs pères,
            (le fait) qu'ils avaient transgressé et m'avaient dédaigné]
            et aussi
                              qu'ils ont marché contre moi [se sont conduits de travers à mon
            égard].
Lév. 26:41 Ce pour quoi, à mon tour,
            J'ai marché contre eux [je marcherai contre eux, (avec) ma fureur en travers]
            et je les ai fait venir [ # et je les ferai périr ] dans la terre de leurs ennemis ÷
            alors, leur cœur incirconcis sera abaissé [sera rempli de confusion] {= s'humiliera }
            et alors ils acquitteront les (conséquences de) leur faute.
      LXX ≠ [et alors ils consentiront aux (conséquences de) leurs péchés].
Lév. 26:42 Et Je me souviendrai de mon Alliance avec Ya'agob ÷
            et de mon Alliance avec Ychaq et de mon Alliance avec 'Abrâhâm
            Je me souviendrai aussi:
            et Je me souviendrai de la terre.
Lév. 26:43 Et la terre sera donc abandonnée par eux
                et elle s'acquittera de [alors la terre admettra] ses shabbaths,
            quand elle sera désolée loin d'eux [du fait qu'elle sera rendue déserte à cause d'eux]
            et qu'ils acquitteront les (conséquences de) leur faute ÷
      LXX ≠ [et eux admettront leurs iniquités]
            attendu que, mes règles, ils les ont dédaignées
      LXX ≠ [pour lesquelles ils avaient dédaigné mes sentences]
            et que mes ordonnances, leur âme les a prises en dégoût
      LXX = [et s'étaient irrités dans leur âme contre mes ordonnances].
```

```
Lév. 26:44 Et pourtant, même alors, eux étant dans la terre de leurs ennemis,

je ne les dédaignerai pas [Je ne les ai pas dédaignés]

et je ne les prendrai pas en dégoût [et Je ne me suis pas irrité contre eux]

Tob au point de les exterminer

et de rompre mon Alliance avec eux

Lxx ≠ [pour mettre en pièces mon Alliance que j'avais faite en leur faveur],

car Je suis YHVH, leur Dieu.

Lév. 26:45 Et Je me souviendrai pour eux

de l'Alliance avec les premiers ÷ [de la première Alliance avec eux,]

que J'ai [quand Je les ai] fait sortir de la terre d'Egypte, [+ de la maison de servitude],

sous les yeux des nations,

pour être leur Dieu.

Je suis YHVH!
```

Lév. 26:46 Tels sont les décrets, les règles et les thôroth {= enseignements} LXX ≠ [Telles sont les sentences, les ordonnances et la Loi] qu'a établis [données] YHVH entre Lui et les fils d'Israël, dans {= sur} la montagne du Sînâï par la main de Moshèh.

```
Lév. 27: 1 Et YHVH a parlé à Moshèh pour dire:
Lév. 27: 2 Parle aux fils d'Israël et tu leur diras :
            Si un homme veut faire exceptionnellement un vœu ÷
            que ce soit d'après ton estimation des personnes pour YHVH.
      LXX ≠ [Celui qui voue un vœu,
             que ce soit la valeur de sa (propre) vie pour le Seigneur.]
Lév. 27: 3 Ton estimation [#La valeur] sera:
            pour un homme [\pm m\hat{a}le] de vingt à soixante ans,
            ton estimation [ # sa valeur] sera de cinquante sicles [didrachmes] d'argent,
            suivant le sicle [# au poids] du (Lieu) Saint
                                                                                    cf. Ex 30:13.
Lév. 27: 4 S'il s'agit d'une femme,
            ton estimation sera de trente sicles.
Lév. 27: 5 S'il s'agit de quelqu'un de cinq à vingt ans,
            ton estimation sera de vingt sicles pour un homme
                               et de dix sicles pour une femme.
Lév. 27: 6 S'il s'agit de quelqu'un d'un mois à cinq ans,
            ton estimation sera de cinq sicles d'argent, pour un homme
                                                    et, pour une femme,
            ton estimation sera de trois sicles d'argent.
Lév. 27: 7 Et s'il s'agit de quelqu'un de soixante ans et au-dessus,
            si c'est un homme,
            ton estimation sera de quinze sicles
            et si c'est une femme,
                      elle sera de dix sicles.
Lév. 27: 8 Et si il est (trop) gêné pour satisfaire à ton estimation, [\pm (trop)] humble devant la valeur
            on le fera se tenir devant le prêtre
            et le prêtre en fera l'estimation ÷
            selon les moyens [qu'est forte la main] de celui qui voue (le vœu),
              le prêtre en fera l'estimation.
Lév. 27: 9 Et s'il s'agit de bétail [bestiaux]
                         dont on offre une offrande [des dons] à YHVH ÷
            tout ce qu'on en aura donné à YHVH sera (chose) sainte
      LXX = [pour celui qui fait don de l'une de ces (bêtes) au Seigneur, ce sera (chose) sainte].
Lév. 27:10 [TM+ On ne le changera pas et]
                on ne le remplacera [échangera] pas,
               s'il est bon.
                                par un mauvais,
            ou s'il est mauvais, par un bon ÷
            [mais] si on remplace [échange] une (tête de) bétail par une (autre tête de) bétail,
            (l'animal) et son remplaçant [celle qui a été échangée] seront (choses) saintes.
```

dont on n'offre pas d'offrande [des dons] à YHVH ÷

Lév. 27:11 Et s'il s'agit de quelque bétail impur

Lév. 27:13 Et si, le rédimant, on le rédime ÷

on présentera le bétail devant le prêtre. Lév. 27:12 Et le prêtre en fera l'estimation en bien comme en mal ÷

on ajoutera un cinquième à ton estimation.

selon l'estimation que te fera le prêtre, ainsi en sera-t-il.

- Lév. 27:14 Lorsqu'un homme <u>sanctifie / consacre</u> sa maison comme (chose) **sainte** [(maison) sainte] pour YHVH, le prêtre en fera l'estimation en bien comme en mal [entre bonne et mauvaise] ÷ selon ce que l'aura estimée le prêtre, ainsi cela tiendra.
- Lév. 27:15 Si celui qui l'a consacrée veut rédimer sa maison ÷ il ajoutera un cinquième au prix de ton estimation [≠ d'argent à la valeur], et elle sera à lui.
- Lév. 27:16 Et si un homme consacre à YHVH (une partie) d'un champ de sa propriété ton estimation se fera d'après la quantité de semence ÷
 - LXX ≠ [et la valeur sera selon ses semailles,] à raison de cinquante sicles d'argent par ḥomèr de semence d'orge
 - LXX ≠ [un kor d'orge valant cinquante didrachmes d'argent].
- Lév. 27:17 Si c'est l'année même du yôbel [de la rémission] qu'il consacre son champ ÷ on s'en tiendra à ton estimation.
- Lév. 27:18 Si c'est après le yôbel [la rémission] qu'il consacre son champ, le prêtre en calculera le prix d'après le nombre d'années restantes jusqu'à l'année du yôbel [de la rémission] ÷ et il sera fait une réduction sur ton estimation.
- Lév. 27:19 Et si, rédimant, il (veut) rédimer le champ qu'on a consacré ÷ il ajoutera un cinquième au prix de ton estimation [≠ d'argent à la valeur] et le champ lui reviendra [sera à lui].
- Lév. 27:20 Mais s'il ne rédime pas le champ et si on vend le champ à un autre homme, (le champ) ne pourra plus désormais être rédimé.
- Lév. 27:21 Et le champ, quand il sera libéré, au yôbel [lors de la sortie de la rémission], sera chose consacrée à YHVH, comme un champ (frappé d') anathème ÷ [comme la terre mise-à-part] ce sera le prêtre qui en aura la propriété.
- Lév. 27:22 Et si le champ est son acquisition [a été acquis par lui]
 qui ne soit pas du champ de sa propriété ÷
 que (cet homme) consacre à YHVH,
- Lév. 27:23 Ét le prêtre calculera le montant de ton estimation, jusqu'à l'année du yôbel [de la rémission] ÷ et l'homme acquittera, ce jour-là, le prix de ton estimation, comme chose consacrée à YHVH.
- Lév. 27:24 [*Et*] l'année du yôbel [*de la rémission*], le champ fera retour à celui de qui on l'avait acquis ÷ et à qui la terre appartenait en propriété.
- Lév. 27:25 Et toute ton estimation se fera suivant le sicle **du** (Lieu) **Saint** : [Et toute valeur sera fixée selon les balances saintes :] le sicle sera de vingt guérahs [le didrachme sera de vingt oboles].

- Lév. 27:26 Cependant un premier-né du bétail, comme étant premier-né,

 LXX ≠ [Et tout premier-né qui advient parmi tes bestiaux],
 il appartient à YHVH : personne ne pourra le consacrer ÷ qu'il s'agisse d'un taureau [taurillon]

 ou d'une tête-de-menu-bétail [mouton],
 il est à YHVH.
- Lév. 27:27 Mais s'il s'agit d'un bétail [(d'un) des quadrupèdes] impur, ¹ on pourra le libérer d'après ton estimation [≠ on l'échangera selon sa valeur] en y ajoutant un cinquième [+ et (l'animal) sera à lui] ÷ s'il n'est pas rédimé, il sera vendu d'après ton [son] estimation.
- Lév. 27:28 Cependant tout anathème qu'un homme dévoue par anathème à YHVH,
 sur tout ce qui est à lui : humain, bétail, champ de sa propriété

 LXX ≠ [depuis un homme jusqu'à du bétail, et sur un champ de sa propriété] —

 (rien de tout cela) ne pourra être vendu ou rédimé ÷

 tout ce qui est (frappé d') anathème est une chose-sainte entre les saintes :

 (elle est) pour YHVH.
- Lév. 27:29 Aucun être humain dévoué par anathème ne pourra être libéré [*rédimé*] ÷ [*mais de mort*] il sera mis à mort.

¹ Il peut s'agir de l'âne ou du chameau.

Lév. 27:30 Toute dîme de la terre,

prélevée sur la semence de la terre ou sur le fruit de l'arbre,

est à YHVH ÷

elle est consacrée à YHVH.

- Lév. 27:31 Si un homme rédimant rédime [rédime d'une rançon] (quelque chose) de sa dîme ÷ il y ajoutera un cinquième [+ et elle sera à lui].
- Lév. 27:32 Quant à toute dîme des bovins ou des ovins, de tout ce qui **passe** [vient en nombre {= dans le compte}] sous le bâton {= la houlette} ÷ le dixième sera consacré à YHVH.
- Lév. 27:33 On ne recherchera° pas entre bon et mauvais et on ne le remplacera pas ÷
 - LXX = [Tu n'échangeras pas le bon pour le mauvais] et si on le remplace [on l'échange par un échange], l'animal et son remplaçant seront chose-sainte;
 - $LXX \neq [l'(animal)$ échangé aussi sera (chose) sainte] il ne sera pas rédimé.

Lév. 27:34 Tels sont les commandements

qu'a commandés YHVH à Moshèh pour les fils d'Israël ÷ dans {= sur} la montagne du Şînâï.